

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

Avis. — *Les caractères d'imprimerie employés pour une partie de ce numéro, en ont retardé la publication.*

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

INSCRIPTIONS HUGUENOTES

(POITOU, AUNIS, SAINTONGE, ETC.)

Les inscriptions huguenotes sont de deux sortes.

Les unes présentent un caractère purement commémoratif ou historique. Elles ne sont qu'une application de l'épigraphie usuelle aux événements et aux personnages de la Réformation.

Les autres, qu'on pourrait qualifier d'*inscriptions religieuses*, offrent un aspect très particulier et distinctif. Tantôt elles consistent en réflexions, sentences, devises, où domine l'inspiration biblique; tantôt elles reproduisent ou paraphrasent un passage des Livres Saints.

L'inscription de forme axiomatique ou sentencieuse, si répandue au XVIe siècle, a certainement des racines dans le passé. Les Grecs gravèrent des devises sur leurs boucliers. La chevalerie du moyen âge en mit autour de ses blasons. Ce furent des cris de guerre, des jeux de mots sur les noms de famille, ou, plus souvent, des aphorismes empruntés au fonds général des idées ambiantes.

Mais il appartint aux circonstances mêmes et au mouvement d'esprit d'où sortit la Réforme d'imprégner devises et sentences d'un parfum biblique très prononcé.

De telle sorte que, en l'absence de données historiques certaines, la caractéristique la plus générale et la plus sûre de l'inscription huguenote, c'est l'inspiration morale, c'est la citation biblique; et cela indépendamment de la langue dans laquelle l'inscription a été rédigée.

Il n'est pas étonnant, en effet, que les protagonistes de la Réforme et ses premiers adeptes, érudits, lettrés polyglottes, à qui le latin, le grec, et même l'hébreu furent souvent familiers, aient usé de ces langues pour les inscriptions pieuses dont quelques-uns se plurent à orner leurs demeures. Ce fut surtout par le besoin de devenir accessible aux masses populaires que la Religion réformée rejeta du culte l'emploi du latin et résolut de « ne prier Dieu qu'en beau langage français ». Mais en dehors de l'enseignement, de la prédication, du chant et de la prière, toujours faits en langue vulgaire, écrivains religieux et pasteurs ne se privèrent jamais, dans leurs écrits, dans leurs devises personnelles, dans les inscriptions qu'ils dictèrent, de mettre largement à contribution les langues anciennes. Aussi un grand nombre d'inscriptions, d'origine incontestablement huguenote, comme celle de l'ancien temple de Civray (*Domus mea domus orationis vocabitur*) sont-elles rédigées en latin; d'autres sont en grec; enfin quelques-unes, en petit nombre, sont en langue hébraïque.

I. — Devises des marques d'imprimeurs.

C'est sur les marques typographiques — mieux encore que dans les écussons d'armoiries — que les formules morales et religieuses, les réminiscences bibliques apparaissent et suivent un développement progressif, avant et après l'apparition de la Réforme.

Ces devises d'imprimeurs offrent d'ailleurs l'avantage de porter avec elles une date, celle du volume dont elles occupent le frontispice. Plusieurs, répandues par le livre, se retrouveront ensuite un peu partout dans les inscriptions lapidaires.

En voici quelques-unes, classées autant que possible dans l'ordre chronologique :

1489. — Du libraire Durand Gerlier : *Deum time, pauperes sustine, memento finis* (Crains Dieu, soutiens les pauvres, songe à la mort). — Se retrouve en 1515 sur la marque de Martin Boillon, de Lyon.

1487-1506. — De Guy Marchand, à Paris : *Sola fides sufficit* (La foi seule suffit). — La même devise accompagne, en 1505, la marque de l'imprimeur Pierre Jacob, de Toul.

1493. — De Jean Maurand : *Dieu soit en mon commencement et à ma fin.*

1501. — De Claude Nourry, à Lyon : *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* Ps. LI, 19 (O Dieu, tu ne méprises point le cœur contrit et brisé).

1532. — De Simon Dubois, à Alençon, sur *Le Livre des Psalmes*[1] : *Miséricorde environne celluy qui espère au Seigneur Dieu.* Ps. XXXII.

1539. — De Etienne Dolet : *Préserve-moi, ô Seigneur, des calomnies des hommes.*

1540.— De Michel le Noir :

C'est mon désir | De Dieu servir |
Pour acquérir | Son doux plaisir.

1553. — De Jean Girard, sur l'*Institution chrétienne* de J. Calvin : *Non veni ut mitterem pacem in terram, sed gladium.* Math., X (Je ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais le glaive). — Ce texte se retrouve dans la marque du libraire Pierre Sorel sur une Bible de 1555.

1554. — De Jean Crespin (*Le Livre des martyrs*). Ps. XLIIII : *C'est pour toy, Seigneur, que nous sommes tous les iours occis et sommes estimez comme brebis d'occision.* — Math., XXIIII : *Qui lit, si entende.*

1554. — De Philbert Hamelin, sur l'*Institution chrétienne* (Genève) : *Toute plante que le Père Céleste n'a point plantée sera arrachée.* Math., XV.

Jusques à quand, Seigneur? Habacuc, I.

1561. — De Conrad Badius, sur les *Commentaires*, de J. Calvin :

Des creux manoirs et pleins d'obscurité,
Dieu, par le temps, retire vérité.

1562. — De l'imprimeur François Jacquy (pour Antoine Vincent), sur les *Pseaumes* de Marot et de Bèze : *Soyez sobres, vêtus du hallecret de foy et charité : et pour le haume, l'espérance de salut.* I Thessaloniciens, 5[2].

1. Voy. *Bulletin*, 1893, p. 98 et ss.
2. Ce texte est reproduit dans une inscription lapidaire à Cognac (Charente).

1566. — De François Perrin, à Genève, sur l'*Institution chrétienne* : *Entrez par la porte estroite, car c'est la porte large et le chemin spacieux q mène à perdition.* Math., 7[1].

Je suis la porte; si aucun entre par moy, il sera sauvé. Jean, X.

1568. — De Benoist Rigaud, à Lyon : *Toutes les choses que les hommes vous facent, faictes leur aussi semblablement.* Math., VIII.

Au cours du XVIIe siècle la devise qui accompagne l'*orme* et le *solitaire* des Elzeviers (*Vide benignitatem ac severitatem Dei*[2]) est adoptée par un grand nombre d'éditeurs d'ouvrages protestants[3]. — Mais nous n'avons pas l'intention de poursuivre ici l'étude de ces devises du livre[4]; nous voulons seulement indiquer le caractère qu'elles prirent vite sous l'influence des idées de réforme religieuse.

II. — Devises héraldiques et autres.

Quant aux devises lapidaires accompagnant les armoiries, qui sembleraient devoir conduire plus directement vers nos

1. Cette devise, adoptée également par Nicolas Portau, de Saumur (1600-1623), se trouve en diverses inscriptions lapidaires : au Clou-Bouchet, de Niort (1564); à Briançon, à Saint-Pompain, etc.

2. Partie du v. 22, chap. XI, de l'Epître aux Romains : « Considère donc la bonté et la sévérité de Dieu (la sévérité à l'égard de ceux qui sont tombés, sa bonté envers toi). »

3. La devise : *Povreté empesche les bons espritz de parvenir*, attribuée à Palissy, appartient en réalité à son éditeur, le libraire Berton, de la Rochelle, qui imprima en 1563 le premier ouvrage du célèbre potier huguenot. Elle se trouve également sur les premiers volumes de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, imprimés à Maillé (Vendée) en 1620, par Jean Moussat; sur des livres édités par Jehan Brethommé, de la Rochelle, en 1516, etc.

4. Les devises personnelles des premiers pasteurs de l'Eglise réformée ont un air de parenté visible avec celles que nous venons de relever. En voici quelques-unes (communic. de M. O. Cuvier) :

De Jean Taffin, de Metz (1561-1569) :

En Dieu ta vie, en Dieu ta fin. De mieux en mieux.

De François Buffet, de Metz (1580-1610) :

Je prends de bon cœur
Ce que le Seigneur
Me veut concéder
Car de posséder
Un peu me contente.
Beaucoup me tourmente.
Christ ou rien.

inscriptions huguenotes, elles revêtent souvent une physionomie très vague, qui les rend assez malaisément attribuables aux partisans ou aux précurseurs d'une communion religieuse déterminée. Il n'y a, en effet, aucune raison pour que Spes mea Deus[1] (Mon espoir est en Dieu), In Domino confido[2] (Je me confie en Dieu), Miserere mei Domine (Aie pitié de moi, Seigneur), et autres devises analogues, reproduites à l'infini près des pièces héraldiques, aient été exclusivement adoptées par des familles huguenotes ou disposées à le devenir, d'autant qu'on peut les lire fréquemment sur des édifices dont l'origine catholique n'est pas douteuse.

A la Rochelle, sur la façade de la maison Ledoux (rue Général-Admirault, 22), autour de figures héraldiques très frustes qu'elle entoure d'un encadrement ovale, se trouve la légende suivante :

TVNC SATIABOR CVM APPARVERIT GLORIA TVA. PS. 16.
AB 1516 CB.
(*Je serai rassasié quand ta gloire apparaîtra.* Ps. XVI, v. 11).

1. Au château de la Fouquetière, commune de Scillé (Deux-Sèvres), on lit l'inscription :

SPES MEA DEVS. 1609
O IESV. MISERERE. MEI
S.A P.A I.A

Sur le bois de la porte d'entrée d'une tour octogone du château de Perrenon, commune d'Avy (Charente-Inférieure), château qui aurait, d'après la tradition, servi de rendez-vous de chasse aux ducs d'Epernon, M. le pasteur Th. Maillard a lu, gravés au couteau, les mots suivants :

SPES MEA DEVS. 1549.

La croix de cimetière de Menigoute (Deux-Sèvres), porte l'inscription :

I DIE APRILI. 1592
SPES MEA DEVS.

Sur le bas-côté nord de l'église de Villesalem, près la Trémouille (Vienne), on lit :

IHS — MA. L'AN 1617 | SPES | MEA | DEVS | .

2. C'est la devise de l'imprimeur Jacques de Junte, Lyon, 1540. On la retrouve, sous forme d'inscription, sur une cheminée d'une maison de la rue Victor-Hugo, à Niort. — A Poitiers, une maison de la rue du Marché porte, au-dessus des fenêtres du deuxième étage, deux cartouches, datés de 1557, et où on lit :

HOC. EST. REFVGIVM. MEVM et IN DNO CONFIDO
(*Ce lieu est mon refuge*).

C'est, à notre connaissance, la première en date des inscriptions lapidaires qui reproduisent un texte biblique. Comme il arrive trop fréquemment, la pierre qui la porte n'occupe plus sa place primitive.

Les armoiries du sire de Bosredon étaient également accompagnées d'une devise pieuse :

PORTIO MEA TECVM DOMINE.
(*Mon lot est d'être à toi, ô Dieu*).

La devise armoriale de la maison de Béthune était :

SPES IN DEO NON VANA.
(*L'espoir en Dieu n'est pas vain*).

Nos ancêtres du XVIe et du XVIIe siècle étaient gens très sentencieux. Ils aimaient à résumer en un précepte concis quelque idée dominante ou une notion pratique à laquelle ils attachaient un grand prix, et ils en ornaient volontiers leurs demeures.

C'est à coup sûr un raisonneur qui inscrivit, sur la saillie des créneaux de l'ancienne maison Dansais de la Villatte, à Poitiers, des lettres qui, rassemblées, forment la légende :

TOVT PAR RAISON. RAISON PARTOVT. — 1581 [1].

Sans doute est-ce à une réminiscence cartésienne que nous devons l'inscription de la maison Cruchaudeau, à Bouin (Deux-Sèvres) :

MIHI ESSE | SVFFICIT ◇ EGO | SVM ◇ ATQVE FVI ◇ ET | SEMPER ERO | 1679.
(*Il me suffit d'être : je suis, et j'ai été, et je serai toujours*).

Les deux phrases suivantes, gravées séparément sur des linteaux de fenêtre provenant de la gentilhommière de Sainte-Rue, commune de Saint-Médard (Deux-Sèvres), actuellement plaqués dans le mur d'une ferme, expriment la pensée hésitante d'un sceptique, tour à tour pusillanime ou résigné :

MOVRIR IE CRAINS ET VIVRE MEÑVIES
IATENT LEVHRE. — 1562.
(*J'attends l'heure*).

1. De Longuemar, *Epigraphie*, in Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest, 1863, p. 300.

Mais le plus souvent les maximes visent à l'expression d'une forte pensée morale.

Telles :

L'inscription en lettres grecques, aujourd'hui disparue, que M. Th. Maillard se rappelle avoir lue, dans sa jeunesse, à La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres) :

ΕΥΣΕΒΕΙΑ ΚΑΙ ΤΙΜΠ.
(*Piété et honneur*).

Celle du château de la Cressonnière, commune de Cezais (Vendée) :

VERTV · ESTAINCT
LE · VICE. 1566 [1].

Celle de la Grange-Fougère, commune de la Chapelle-Bâton (Deux-Sèvres).

VIRTVTE ET LABORE. 1598. — FM.—CT.
(*Par la vertu et le travail*) (François Marchand. Catherine Texier).

Celle de la maison Gauthier, rue Dorée, 10, à Nîmes.

VIRTVS TRAHIT HONO[RES] [2].
(*La vertu attire les honneurs*).

Celle de la Morlière de Fonvérines, commune de Breloux (Deux-Sèvres) :

LE · CONTANT · EST · RICHE [3].

Parfois l'inscription prend des allures de réflexion personnelle et d'ordre plus intime :

A Loudun, sur une maison de la rue des Navaux :

EN DEPIT DES | ENVIEVX |
IELEVE MON CŒVR | IVSQVES AVX CIEVX [4].

A La Rochelle, maison Cartier, rue de la Cloche, n° 10

1. B. Fillon, *Poitou et Vendée*, art. sur La Chataigneraie, p. 4.
2. Communication de M. Dardier.
3. Lecture A. Bouneault. — C'est, sous une forme plus lapidaire, le vers de Voltaire :

Qui borna ses désirs fut toujours assez riche.

4. De Longuemar, *loco cit.*, p. 353.

(l'inscription occupe un double encadrement ovale autour d'armoiries mutilées) :

DIEV · MA · EXAVCE · EN · MON · HVMILITE · ET · CONSERVE · MON. INNOCENCE. — GVILLAVME · TEXIER · ESCVIER · S[r] · DE · POLIAS.

(Ce Guillaume Texier, s[r] de Poulias et des Fragnées, était maire de la Rochelle en 1576.)

A Escurat, prés de Saintes, sur la clé du portail crénelé de la maison Guilloteau (ancienne demeure des Meschinet de Richemond, qui appartinrent, dès l'origine, à la Réforme) :

1601
DE · LIEV · DESERT · EN · CVLTVRE
IAY · ESTE · MIS · PAR · LA · CVRE
DE · MESCHINET · ET · PRODVIS
DE · TRES · AGREABLES · FRVITS
PAR · SIT · FORTVNA · LABORI.

Peut-être serait-on autorisé à trouver dans les inscriptions suivantes une allusion au triomphe de la Réforme :

Au château de La Gord, commune de Xaintray (Deux-Sèvres), actuellement maison Richard :

POS TENEBRAS SPERO LVCEM[1].
(*Après les ténèbres j'attends la lumière*).

Sur le linteau d'une fenêtre du rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bergier[2], à La Jarrie (Charente-Inférieure) :

POST TENEBRAS LVX. — 1565.

Au village de Vaux, près de Metz :

VOVS COVTVME | ET ANTIQVITE
FAITES PLACE | A LA VERITE. — 1582[3].

D'autres fois, l'inscription joue sur les mots.

Dans le même village de Vaux, avec la même date de 1582, on lit l'inscription suivante, allusive au nom d'une famille réformée, les Bonhomme :

AVEC ESPERANCE LE BONHOMME LABOVRE[3].

1. Lecture A. Bouneault.
2. Jean Bergier, écuyer, sieur de la Jarrie, membre du corps de ville de La Rochelle, est l'auteur d'un journal historique ou *Diaire* allant de 1592 à 1597. — Communication de M. de Richemond.
3. Communication de M. le pasteur O. Cuvier, de Metz.

Au château de Disconches, près de Saintes[1], la famille Mage, qui appartenait également à la Réforme, fit graver, à gauche de ses armoiries[2] :

ASTRA | DVXERVNT | MAGEOS AD | CHRISTVM.
(*Les astres ont conduit les Mages vers le Christ*).

et à droite :

CHRISTI | CRVX DVCET | MAGOS AD | ASTRA.
(*La croix du Christ conduira les Mages vers les astres*).

Il ne peut nous venir à la pensée d'affirmer que les devises relevées ici, et autres inscriptions analogues, aient exclusivement été tracées par des mains huguenotes. Plusieurs précèdent, par leur date, la constitution officielle du culte Réformé. Mais n'est-on pas fondé à prétendre qu'elles furent l'œuvre d'esprits éclairés et libéraux, entraînés par ce désir de renaissance et de nouveauté qui, dans le domaine religieux — comme aussi dans la littérature et les arts, — recherchait si ardemment les bonnes traditions primitives, et que l'on pourrait dénommer *la Réforme avant la lettre?*

III. — Habitations pourvues d'inscriptions multiples

Dans cette période de transition, qui élabore les doctrines et prépare les formules du dogme rénové, nous trouvons fréquemment, sur le même édifice, des inscriptions multiples, qui mêlent le profane au sacré, et font se coudoyer Homère et Sophocle avec les Prophètes, Virgile et Horace avec les Évangélistes.

C'est ainsi qu'au château de Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Inférieure), bâti aux environs de 1535 on ne sait trop par qui, peut-être par Claude de Clermont[3], gentilhomme de la Chambre du roi, de nombreux cartouches ornent le pla-

1. Où les protestants de cette ville s'assemblaient pour célébrer leur culte, en février 1583 (d'après les registres de baptême *Réd.*).
2. Louis Audiat, *Epigraphie santone*, p. 285.
3. Voy. *Epigraphie santone*, p. 225 et suiv.

fond d'une galerie, et leurs illustrations sont commentées par des citations, la plupart en langue latine, empruntées aux textes les plus divers.

La Bible y fournit son contingent :

NVC SCIO VERE.
(*Maintenant je sais vraiment.* — Actes, XII, 2).

MODICE FIDEI QVARE DVBISTATI.
(*Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté?* — Math., XIV, 31).

SIC LVCEAT LVX VESTRA.
(*Qu'ainsi votre lumière luise devant les hommes.* — Math., V, 16).

LVX IN TENEBRAS LVCET.
(*Et la lumière luit dans les ténèbres.* — Saint Jean, I, 5).

PERCVTIAM ET SANABO.
(*Je frapperai et je guérirai.* — Deutér., XXXII, 39).

Sur une planche, on lit :

FACTORVM CLARITAS FORTIS ANIMVS SECVNDVS FAMÆ SINE VILLA FINE CVRSVS MODICÆ OPES BENE PARTÆ INNOCENTER AMPLIFICATE SEMPER HABITÆ MVNERA DEI SVNT EXTRA INIVRIAS POSITA ÆTERNVM ORNAMVNTO ET EXEMPLO APVD SVOS FVTVRA.

(*D'illustres actions, la grandeur d'âme, une heureuse renommée qui ne finit pas, une modeste aisance bien acquise, honnêtement accrue et toujours regardée comme un présent de Dieu, voilà ce que ne peuvent atteindre les injustices, et qui est éternellement, pour la famille, une gloire et un exemple*).

Le château d'Usson [1] était particulièrement bavard. C'est presque par centaines que se chiffrent ses inscriptions. Récemment démoli, il a été, en quelque sorte transporté et réédifié, par les soins de M. Aigreteaux, à cinq ou six kilomètres de distance, sur la colline qui domine la gare de Pons (Charente-Inférieure). Il avait été bâti, vers 1540, par la famille Rabaine d'Usson, qui embrassa la Réforme aux environs de 1560 [2].

Voici d'abord des textes latins de l'Ecriture :

INITIVM PECCATI SVPERBIA. ECCE 10ME.
(*Le principe du péché, c'est l'orgueil.* — Ecclésiastique, X, 15).

1. *Epigraphie santone*, pp. 237-249.
2. Voy. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac...*, p. 85.

FESTINA TEMPVS ET MEMENTO FINIS. ECCE 36me.
(*Hâtez le temps, et souvenez-vous de la fin.* — Ecclésiastique, XXXVI, 10).

SPES · IMPII · TANQVAM · LANVGO · EST · QVE · A · VENTO · TOLLITVR. — SAP · S.
(*L'espoir de l'impie est comme un flocon de laine que le vent emporte.*)
(Livre de la Sagesse, V, 15. — Prov., XI, 7; Ps., I, 4).

COGITATIO STVLTI PECCATVM. PRO.
(*La pensée de l'insensé est le péché.* — Prov., XXIV, 9).

ADEAMVS C | VM FIDVCIA | AD THRONVM | GRATIE EIV | S
VT MĪAM C | ŌSEQVAMVR E | T GRAZ INVENI | AM· IN
AVXI | LIO OPPORT | VNO HEBR. 4.

(*Allons nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.* — Hebr., IV, 16).

INTRA · IN · GAVDIVM · DMINI.
(*Entre dans la joie de ton Seigneur.* — Math., XV).

ANTE QVAM LOQVARIS DISCE.
(*Avant de parler, apprends.* — Eccl., XVIII, 19).

PROVERBIVM 13 | QVI CVSTODIT O | S SVVM
CVSTOD | IT ANIMAM SVAM.
(*Qui garde sa bouche garde son âme.* — Prov., XIII, 3).

Puis vient une série d'apophtegmes :

LOQVACI NE CREDAS.
(*N'ajoute pas foi aux paroles du bavard*).

CITO NE CREDAS.
(*Ne crois pas trop vite*).

LINGVAM CŌHIBE.
(*Retiens ta langue*).

AVDI MVLTVM. LOQVERE PAVCA.
(*Écoute beaucoup, parle peu*).

PRIVS QVAM LOQVARIS DISCE.
(*Apprends avant de parler*).

ODIO NE INDVLGEAS.
(*Ne t'abandonne pas à la haine*).

NE MALE DICAS.
(*Ne médis jamais*).

RESPICE FINEM (au-dessus d'ossements figurés).
(*Songe à ta fin*).

DEVM TIME ET | MANDATA EIVS | OBSERVA.
(*Crains Dieu et observe ses commandements*).

Trois inscriptions seulement sont en français :

TREMBLE PECHEVR, DIEV TE REGARDE

MIEVLX | VAVLT | SERVIR | DIEV | QVE | LE MŌD | E
CAR DE D | IEV TOVT BIEN | HABONDE
M | YEVLX VAVLT | FAIRE PENI | TENCE
QVATEN | DRE DE D | IEV LA SE | NTENCE.

BIEN DVNG CHESCVN EN TO | VS LIEVX ON DOIBT DIRE
SA | NS MAL DAVLTRVY IMPRVDE | MMENT PARLER
CAR QVI VOV | LDRA DE SON PROCHEN MES | DIRE
LON MESDIRA DE | LVY AV LONG ALLER.

Une maison de la rue du Moulin-à-Vent (nº 17), à Poitiers, où l'on accède par un couloir, et qui porte la date de 1587, possède sur sa façade principale les inscriptions suivantes, gravées au-dessus des portes et fenêtres des divers étages :

PAIX · SOIT · CEAN ·
NE · IVRE · | · POINT ·
RIEN · SANS · PEINE ·
PORTE · HONNEVR · AV · PRINCE ·
SVR · TOVTES · CHOSES · | HONORE · DIEV ·
PREN · EN · GRE · CE · QVE · TV · AS ·
NAPPETE · POINT · CE · QVI · NE · | SE · PEVT · FAIRE ·
PORTE · REVERENCE · A · VNG · HOMME · | ANCIEN ·
PENSE · A · LA · FIN · DE · LA · VIE ·
V · H. M · P.
1587

La façade de la maison nº 1 de la rue Venette, à La Rochelle, est ornée de six personnages revêtus du costume traditionnel des médecins. Ce sont : Avicenne, Hippocrate, Galien, Messué, Gordon et Fernel. Entre les statues, de grandeur naturelle, des cartouches contiennent des textes bibliques en latin. L'édifice, dont M. de Richemond[1] fait remonter la construction « à l'époque de Henri IV ou du commencement de Louis XIII », fut habité par le médecin auteur Nicolas Venette (1633-1698), et plus tard par le conventionnel Billaud-Varenne. Il est actuellement occupé par la Loge maçonnique. — Nous y avons relevé, en suivant l'ordre des cartouches, les inscriptions suivantes, dont quelques-unes empruntées à l'*Ecclésiastique*, exaltent surtout le médecin et sa science :

1. *La Rochelle et ses environs*, p. 38.

SI · TERRESTRIS · DOMVS · NRA · HVIVS . | HABITATIONIS ·
DIS | SOLVATVR · EX · DEO · HABEMVS · | DOMV̄ · NON · MANVFACTAM ·
SED · ÆTERNĀ · IN · CŒLIS · II CORIN · V · I.

(*Nous savons que si notre demeure terrestre est détruite nous recevrons de Dieu, dans le ciel, une demeure éternelle non faite de main d'homme*).

NON · CORRVPTIBILIBVS · AVRO · VEL · ARGENTO · | REDEMPTI · SVMVS · DE ·
VANA · NOSTRA · CONVER | SATIONE · PATERNÆ · TRADITIONIS · SED · |
PRETIOSO · SANGVINE · CHRISTI AGNI · IM | MACVLATI · ET · INCONTAMINATI ·
I · PETRI 18-19.

(*Sachant que vous n'avez pas été rachetés de la vie frivole de vos pères par l'or ou l'argent, mais par le précieux sang du Christ, l'agneau sans défaut et sans tache*).

DA · LOCV̄ · MEDICO · ET EV̄ · HONO | RA · N̄A · PROPTER · NECESSITATĒ · |
ILLV̄ · DN̄S · CREAVIT · ET · NON · | DISCEDAT · A · TE · QVIA · OPERA · |
EIVS · SVNT · NECESSARIA · | ECCL. 38.

(*Reçois et honore le médecin dont tu as besoin, Dieu l'a créé, et qu'il ne s'éloigne pas de toi, car son art t'est nécessaire.* — Ecclésiastique, 38, v. 12).

NON · EST · CENSVS · SVPER | CENSVM · SALVTIS · CORPORIS · |
ET · NON · EST · OBLECTAMENTV̄ · | SVPER · CORDIS · GAVDIVM · |
ECCLÉS. 30.

(*Il n'y a point de richesses au-dessus de la santé du corps, et de plaisir plus grand que la joie du cœur.* — Ecclésiastique, XXX, 16).

TENE · DISCIPLINAM · | NE · DIMITTAS · EAM · | CVSTODI · ILLAM |
QVIA · IPSA · EST · VITA · TVA · | PROV. IV. 13.

(*Adopte la règle, ne l'abandonne point, garde-la, car c'est ta vie*).

EST · ENIM · TEMPVS | QVANDO · IN · MANVS · | MEDICORVM ·
INCVRRAS. | ECCL. 38.

(*Il est temps que tu te confies aux mains des médecins*).

FILI · IN · TVA · INFIRMITATE | NE · DESPICIAS · MEDICVM . |
ET · IPSE · CURABIT · TE | ECCL. 38.

(*Mon fils, dans ton infirmité, ne dédaigne pas le médecin, et il te guérira*)[1].

On voit au Musée archéologique de La Rochelle (nº 263 du Catalogue) le plafond d'un porche enlevé, lors d'une reconstruction, à la maison Chartron, située au nº 6 de la rue du

1. Des inscriptions qui paraissent être la réminiscence de celles-là ont été gravées, vers 1873, sur une maison du Busseau (Deux-Sèvres), — aujourd'hui maison Béchaud — par les soins du médecin Prével, qui avait,

Minage. Ce plafond est formé de 12 caissons ornés dans le goût de la Renaissance et portant chacun une maxime. Le trait des lettres était rehaussé par une incrustation bitumineuse d'un noir luisant, dont il subsiste quelques rares fragments. Plusieurs des inscriptions sont très frustes; celles des cartouches nos 3, 5, 7 sont devenues absolument indéchiffrables. Voici les autres, en suivant l'ordre de succession des caissons, lesquels sont disposés sur trois rangées de quatre chacune :

A LINDIGENT | SOIT ◇ TA ◇ MAISŌ
LE ◇ REFVGE ◇ EN | TOVTE ◇ SAISŌ.

ENDVRER ET NE SO | ZER ◇ PLAINDRE
EST ◇ SERVITVDE | BIEN ◇ A CRAINDRE.

A PARLER | TARDIF ◇
A OVIR | HATIF ◇.

MIEVLX ◇ VAVLT | AVOIR ◇ SAGESSE
QVE POSSEDER | RICHESSE ◇.

OSTEZ ◇ LA | MANGEAILLE
A QVI NE | TRAVAILLE.

LE SAGE ◇ EST CŌ | TRAINCT ◇ DENDVRER
LA ◇ CHOSE ◇ QVIL NE | PEVLT ◇ CHANGER.

VAINCRE LE MAL | EN BIEN FAISANT ◇
EST A NOSTRE DIEV | FORT ◇ PLAISANT.

VERITE ◇ DE TOY | YSSE
FAISANT ◇ A | TOVS ◇ IVSTICE.

TEMPERANCE | EN IEVNESSE
IOYE EN | VIEILLESSE.

Dans l'intérieur de cette même maison, gravée et peinte en rouge sur une poutre, se trouvait la superbe inscription

avant de s'établir dans cette localité, longtemps séjourné à La Rochelle. Voici les textes que nous avons lus au Busseau :

DA LOCVM MEDICO ILLVM DEVS CREAV |
IT ET NON DISCEDAT.
ATE QVIA OPERA | EIVS SVNT NECESSARIA. ECC. — C. 38, V. 12.

(Voir la troisième inscription de la maison de Venette).

DISCIPLINA MEDICI EXALTABIT CAPVT ILLIUS |
ET IN CONSPECTI MAGNATORVM COLLAVDA | BITVR. ECC. 38. V. 3.

(*La science du médecin lui fait lever la tête et le fait admirer parmi les princes*).

suivante, écrite dans une langue d'une sobriété singulièrement énergique[1] :

CVPIDITE · EST · RACINE · DE · TOVX · MAVLX · LAQVELLE · CEVLX ·
QVI · LONT · APETEE · ONT · ERRE · EN · LA · FOY · ET · SE · SONT · IMPVGNEZ ·
A · BEAVCOVP · DE · DOVLEVRS ·

PAR · QVOY · TOY · HOMME · FVY · LA · ET · ENSVY · PLVSTOST ·
IVSTICE · PIETE · FOY · CHARITE · PACIENCE · ET · MENSVETVDE ·
THIMOTEE · VI · 10-11.

Deux maisons du bourg de Marsilly (Charente-Inférieure), sont ornées d'inscriptions dont le caractère huguenot nous semble hors de doute. L'une d'elles, qui appartient à la famille Cherbonneau, montre, dans des cartouches placés au-dessus de fenêtres, les textes que voici :

ESTO · FIDELIS · VSQVE · | AD · MORTEM · ET · DABO ·
TI | BI · CORONAM · VITÆ · APOC.
(*Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de vie.* Apocal., II, 10).

GRATIA · ENIM · SALVATI · ESTIS · | P · FIDEM · ET ·
HOC · NON · EX · | VOBIS · DEI · ENIM · DONVM · | EST · NON ·
EX · OPERIBVS · VT · | NE · QVIS · GLORIETVR · EPH.
(*C'est par la grâce de Dieu que vous êtes sauvés, par la foi, et cela ne vient pas de vous; c'est un don de Dieu...* — Eph., II, 8 et 9).

Dans la cuisine de la même maison, on lisait autrefois[2] :

LOQVIMINI · | VERITATEM · | VNVS · CVISQVE · | CV̄ · PX̄IMO · SVO.
(*Que chacun parle à son prochain selon la vérité.* — Zacharie, VIII, 16).

Enfin, sur la façade du jardin, sont gravés ces mots :

ATAN · TOI · | A · | LETERNEL.

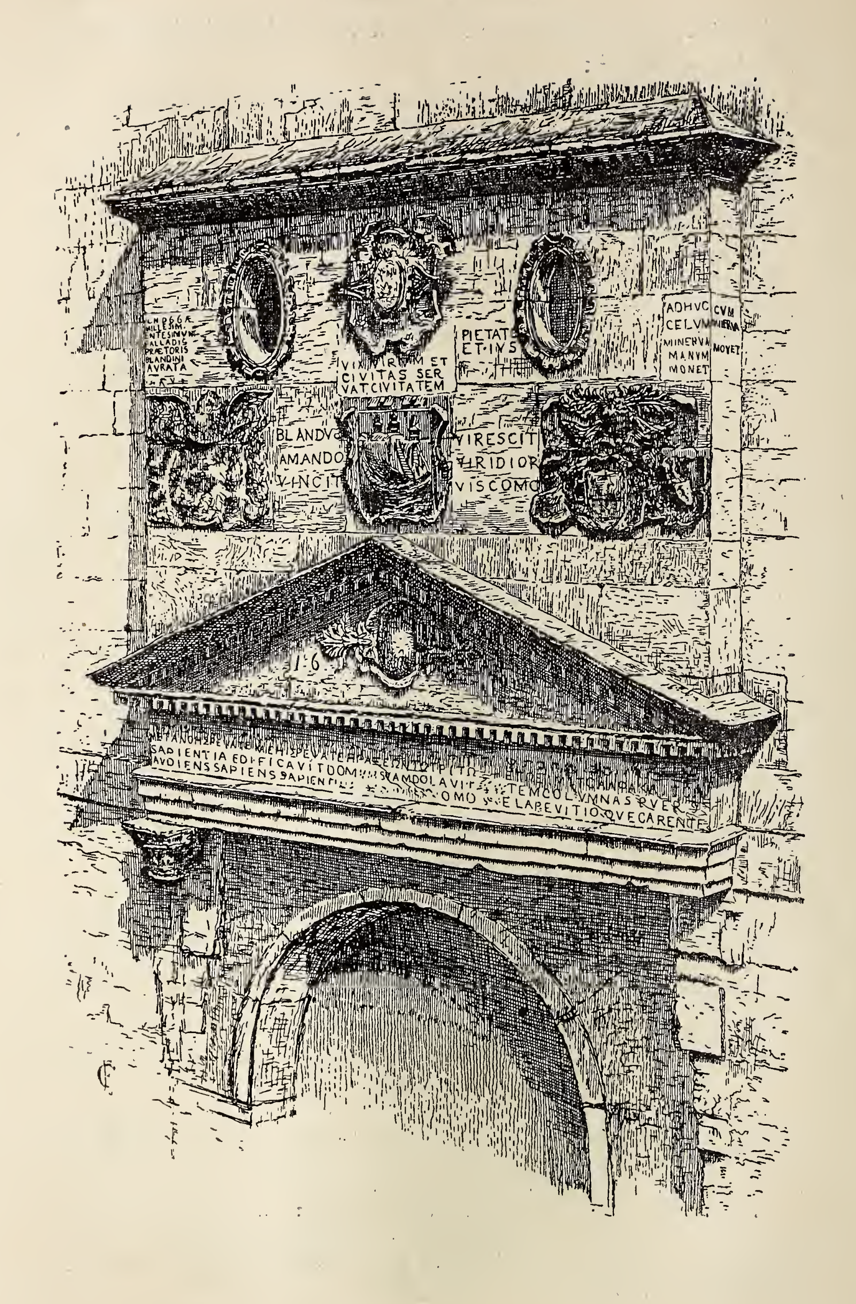
Le musée de La Rochelle conserve (?) la porte de l'ancien collège, reconstruit en 1566 par le maire Blandin, et dont le caractère demeura nettement huguenot[3] jusqu'à la prise de possession qu'en firent les jésuites après le siège de 1628.

Nous donnons la reproduction d'une eau-forte de M. Cou-

1. Cette inscription est aujourd'hui disparue. Nous en devons le texte à l'obligeance de M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, qui eut l'heureuse idée d'en prendre copie au moment de la démolition.

2. Communication de M. de Richemond.

3. Voy. *Bulletin*, année 1890, p. 17 et suivantes : « ...Les professeurs de grec et d'hébreu furent appelés dès 1564 par le consistoire... On y recevait des élèves pour le saint ministère. » Jeanne d'Albret, Condé, Coligny y fondèrent des chaires (M. de Richemond).



CIVITAS SER
VAT CIVITATEM
PIETATE
ET IVS
ADHVC
CELVM
MINERVA
MANVM
MONET
MOVET
BLANDVS
AMANDO
VINCIT
VIRESCIT
VIRIDIOR
VISCOMO

neau, adjoint au maire de La Rochelle, qui représente cette porte dans son état actuel [1].

En haut et à droite se trouve une inscription relatant la reconstruction faite par Blandin :

ANNO DOMINI 66Æ | SVPRA MILLESIMVM QVINGENTESIMVM | CLARA PALLADIS | ÆDES PRŒTORIS | IVSSV BLANDINI | INSTAVRATA.

(*L'an du Seigneur 1566 le bel édifice de Minerve fut reconstruit par les ordres du maire Blandin*).

A la suite, et au-dessus du fronton triangulaire, viennent deux inscriptions qui jouent sur les noms du maire et du gouverneur de la ville, Guy de Chabot (*Blandus amando vincit. Virescit viridior viscomæ*), puis la devise du roi Charles IX (*Pietate et justitia*) et une allusion à Minerve, patronne de l'ancien édifice ; enfin vers le milieu, au-dessous des armes de France et au-dessus de celles de la ville, cette devise très fière :

VIR VIRVM ET | CIVITAS SER | VAT CIVITATEM.

(*C'est l'homme qui sauve l'homme, et la cité qui sauve la cité*).

Au milieu du fronton un écusson mutilé est accompagné de la date 1630, époque de la substitution des jésuites au personnel calviniste de l'établissement.

Plus bas, sur quatre lignes, se lisent les textes suivants (la première ligne, en caractères hébraïques, est lisible seulement dans sa partie à droite) :

צַדִּיקָב אֶם דנתע דְחַיֶה

(*Le Juste vivra par la foi.* — Habacuc, II, 4).

ΜΕΤΑΝΟΗΣΑΤΕ ΚΑΙ ΕΠΙΣΡΕΨΑΤΕ ΠΡΑΞΕΩΝ ΤΩ ΤΡΙΤΩ ΕΓΩ ΕΙΜΙ

(*Repentez-vous et vous convertissez.* — Actes, III, 19).

ΤΟ ΑLΦΑ ΚΑΙ ΤΟ Ω.

(*Je suis l'alpha et l'oméga.* — Apoc., I, 8.

SAPIENTIA ÆDIFICAVIT DOMVM SVAM DOLAVIT SEPTEM COLVMNAS · PVER · 9.

(*La sagesse s'est construit une demeure, elle a élevé sept colonnes.* — Prov., IX, 1).

1. La partie de l'ancien collège où se trouvait cette porte, démolie en 1866, a été reproduite dans une autre eau-forte de M. Couneau.

AVDIENS SAPIENS SAPIENTIOR IN DOMO SINE LABE VITIO QVE CARENTE.
(*Le Sage deviendra plus sage en écoutant dans une maison sans tache et exempte de vices*).

IV. — Inscription apocalyptique de J. Monoyer

La Réforme peut sans doute revendiquer ce J. Monoyer qui rédigea, en 1551, la curieuse inscription[1] dont voici une lecture :

S(uivent) les XV S(ignes) moult
merveilleux qui précéderont
le jugement de Dieu de(s)
quels e(st) escript en Apoc(alypse) ou dic(t) (?)
La mer s'ellevera, sur tous les mo(nt)s se tiendra
La mer dedens la terre entrera, qu'à peine veoir on la pourra
Balaines et poissons ap (?) cris, horribles sons.
La mer et toute eaue ardra, mettra tous poissons à mor(t)
Arbres et herbes sueront, gouetens comme sang seront
Arbres, chastealx, maisons, eiglises, tous trébucheront
N'y aura pierre dessoubzs le firmament q(ui) ne ce fendra
Si tant fort l'aire tramblera que tout homme et bête se mussera
Les vens en si grant q(uan)tité s'esleveront que les mons tomberont
Les gens qui sessont mussés en terre sero(nt) sous pier(re)
Les os des gens seront tous sus les monuments J. Monoyer
Les estoilles planètes chierront enflammées 1551
Tous (ceux qui) ce jo(ur seront) vivans mourront, hommes, femmes et enfans
Le Ciel et l'aire ardra feu et flames, tout élément consumera
Terre et Ciel renovelleront, tous umains ressusciteront
Venite benedicti patris
Mei possidete paratum et
discedite maledicti in
ignem eternum

(Venez les bénitz de mon Père, Possédez en héritage le royaume qui vous a esté appresté dès la fondation du monde... Départez-vous de moi, mauditz, au feu éternel. — Saint Mathieu, XXV, 34 et 41.)

1. Cette inscription, que nous devons à l'inépuisable obligeance de M. de Richemond, se trouve à l'état de copie très soignée dans les manuscrits de la Bibliothèque de La Rochelle (vol. 670 de la *collection manuscrite*, sous la cote 66). Elle a été donnée à la Bibliothèque, sans indication d'origine, par l'archiviste-paléographe Adolphe Bouyer. Elle figure au catalogue sous ce titre : *Fac-similé d'une inscription datée de* 1551.

V. — A Dieu seul.

L'affirmation du respect divin, sous tous ses aspects, crainte, obéissance, amour, espoir, confiance, éclate dans une multitude d'inscriptions qui, sans revêtir précisément une apparence de controverse agressive, n'ont pas moins l'air d'ériger parfois leur monothéisme exclusif en critique des multiples objets d'adoration des « papistes ».

VN SEVL DIEV TV ADORERAS

dit l'inscription de l'ancien temple de Pierre-Segade (Tarn).

Le sens de l'inscription de Marsilly (Charente-Inférieure):

SOLI DEO. 1566[1].

est complété et précisé par les deux suivantes :

Celle de la maison Boileau, à la Roche-de-Coivert (Charente-Inférieure).

ΤΩ ΘΕΩ ΜΟΝΩ ΔΟΞΑ[1].
(*A Dieu seul la gloire.* — Tim., I, 17).

et celle du portail de la cour du Petit-Logis de Mosnac (Charente-Inférieure).

M · I · R · 1650 | SOLI DEO | HONOR ET GLORIA[1].

Au-dessus de la porte d'entrée de cette même habitation, on lit la parole de Siméon :

NVNC DIMITIS SERVVM | TVVM DOMINE | SECVNDVM TVVM IN PACE |
(*Maintenant, Seigneur, selon ta promesse, tu laisses ton serviteur aller en paix.* — Luc, II, 29).

VI. — La crainte de Dieu.

La crainte de Dieu est maintes fois exprimée et glorifiée :

A Taillebourg (Charente-Inférieure), sur une maison où le badigeon cache d'autres inscriptions :

LA SAGESSE DE CE MONDE EST DE COVNGNAISTRE | DIEV[2].

1. *Epigraphie santone*, p. 192.
2. *Id.*, p. 191.

A Chef-Boutonne, sur la façade de la maison Prieur, dite la Grand'Maison :

INITIVM · SAPIENTIÆ · TIMOR · DOMINI. — 1567.

Sur une vaste cheminée de la maison Gijounet (Tarn).

LA CRINTE · DV · SE | GNEVR · EST · LE · COM | MENCEMENT · DE · ES | CIENCE PROVERBS | DE · SALOMON · CH | APITRE · 1 ; VERSET 7 | 1579[1].

La même pensée est exprimée sur la marque de l'imprimeur Guillaume Huyon, Lyon, 1520. Nous la retrouvons également en tête du *Journal de Paul de Vendée*[2], où elle est précédée de l'invocation huguenote : *Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre. Amen.*

VII. — Amour de Dieu.

L'expression de l'amour du prochain accompagne celle de l'amour de Dieu dans les inscriptions que voici :

AIMONS DIEV SVR | TOVS ET NOVSTRE PROCH | AIN COMME NOVS.

et

IL AYME DIEV DE TOVT SON CŒVR ET SON PROCHAIN COMME LUY-MESME.

qui ont été relevées, la première par le docteur de la Tourette et M. de Louguemar[3] sur une ancienne maison de Templiers à Lavausseau (Vienne) ; la seconde, par le docteur Léo Desaivre sur une cheminée de l'auberge de la Croix, à Champdeniers (Deux-Sèvres).

Ajoutons le texte suivant, relevé à Caen par M. J. Pannier :

TV AIMERAS LE SEIGNEUR TON DIEV.

1. Communication de M Ch. Pradel, de Puylaurens.
2. Ce journal historique, commencé en 1611, et qui mentionne un grand nombre de faits relatifs à la Réforme — à laquelle l'auteur appartenait — a été publié dans les *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, année 1879.
3. Mémoires des antiquaires de l'ouest, année 1863, p. 352.

En face du port de La Rochelle, chevauchant au-dessus du porche sur les façades des maisons n[os] 38 et 40 du Cours des Dames, on trouve l'inscription suivante :

S · P · E PITRE AVX · COHINT[H]
IENS · CHAPITRE · 2 · NVL · OEILE ·
NAVEV · OREILLE · NA · OVX · ET · NEST
MONTE · EN · COEVR · DHOMME ·
CE · QVE · DIEV · HA · PREPARE · A
CEVLX · QVI · LAIME · ANO 1733.

VIII. — Confiance en la protection de Dieu.

La confiance en Dieu est la force de ceux qui luttent pour leur vie, leurs biens et leur foi.

SI DEVS EST PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS,

telle est, en 1566, la devise de l'imprimeur Michel Sonnius. Elle est reproduite sur une pierre placée aujourd'hui[1] au-dessus du portail d'entrée de la maison Robert, à Breuil-Coiffault, commune de Hanc (Deux-Sèvres). La parole de l'apôtre Paul (*Romains*, VIII, 31) se retrouve aussi, sous la forme suivante, à La Pommeraie de Clussais (Deux-Sèvres), maison Bonnel :

I · M · 1662. — SI DIEV | EST | POVR | NOVS Q | VI SERA | CONTRE [NOVS].

Elle se lit également, près de La Rochelle, à Lafond[2], et à Laleu (maison Béraud), et aussi, libellée de la manière suivante :

DIE EST AVEC NOVS
QVI SERA CONTRE NOVS.

au-dessus de la porte d'entrée du château de la Bonnelière (Vendée)[3].

1. Cette pierre provient — ainsi que plusieurs autres pourvues d'inscriptions et que l'on trouve, soit dans d'autres habitations de Breuil-Coiffault, soit à Bouin (maison Cruchaudeau) — de la Grand'Maison de Breuil-Coiffault, qui était habitée au XVII[e] siècle par une famille Magot, dont quelques membres au moins appartinrent à la Réforme.
2. Communication de M. de Richemond.
3. *Bullet. prot.*, t. IX, p. 220, d'après Léon Audé (*Annuaire* de la Société d'émulation de la Vendée, 1858).

On lisait autrefois, sur une maison de la rue Martinelle[1], à Rouen, ces deux lignes :

POVR TOVT ESPOIR |
DIEV A MON AYDE.

Sur la tour Boulaye, à Fontenay-le-Comte, se trouvait, avant la Révolution[2], une inscription faisant connaître que « Ch. Eschallard, sgr de la Boulaye, lieutenant pour le Roy, « en cette ville de Fontenay et Bas-Poitou » l'avait fait reconstruire en 1592. L'inscription se terminait par ces mots :

DIEV · ME · SAVRA · DEFFENDRE.

Celui qui éleva la tour de la Borde, commune de Néré (Charente-Inférieure), y fit graver un cartouche exprimant à la fois sa confiance en Dieu et en sa bonne forteresse :

DIEV EST MA GARDE + | ET MA HAVLTE
TOVR | EST LOBIET SVR LEQVEL | IE MASSEVRE[3].

IX. — Louange à Dieu.

La louange de Dieu est fréquemment répétée :

LOVE DIEV[4].

dit une maison de Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

LOVEZ DIEV[4].

dit une autre, de Saintes (Grand'Rue).

A Bel-Air, de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), sur une pierre brisée, reléguée aujourd'hui dans le mur d'une cave de la naison Corbin :

GLOIRE · SO[IT A DIEV]
[PAIX] AVX HOMME[S][5].

1. Communication de M. Garreta.
2. *Poitou et Vendée*, par B. Fillon, p. 60.
3. Communication de M. Favreau, ancien inspecteur primaire, à Ruffec.
4. *Epigraphie santone*, p. 527.
5. Luc, II, 14.

Une inscription placée à Melle (Deux-Sèvres), sur une maison bordant la route nationale, fournirait au besoin une preuve du dévouement des Réformés à leur roi :

1650. | DIEV | SOIT LOVE. — VIVE | LE ROY[1].

A la Papoterie de la Roussille, près Niort, se lit une très curieuse inscription, sur une pierre provenant d'une construction antérieure, et encastrée dans la façade actuelle :

LOVE SOIT · DIEV · NOSTRE | PERE ET · C · IESVS CHRICT
NOS | TRE SAVVEVR ET M LE SAINCT ES | PRICT NOSTRE
CONSOLLATEVR ET R | A LA FAVEVR DE TOVS MAIS BON | AMIS
ET ANDESPIT MAIS ELMIS IE | DEMOVRAI ISI. PP. AS.
ON FAICT | METRE LE SCIZEAV. 1657.

La phrase si bizarrement orthographiée : « A la faveur « tous mes bons amis et en dépit de mes ennemis, je demeurerai ici », a des allures de : « J'y suis, j'y reste », qui attestent les sentiments de puissante solidarité et d'énergique résistance des Réformés devant les procédés tracassiers, prélude des dragonnades.

Au Bouchet de Pranle (Ardèche), dans une maison qui appartint au père de Marie Durand, la plus éprouvée des prisonnières de la tour de Constance, on lit, au-dessus de la porte cochère :

MISERERE MEI | DOMINE DEVS | 26 MAY 1694.

Et, sur le manteau de la cheminée de la cuisine :

LOVE SOYT DIEV | 1696 | E. D[2].

1. Cet attachement au prince, constaté ici par une inscription, attesté d'ailleurs par de nombreux documents historiques, l'est encore par les « prières au Roy » conservées dans les formulaires imprimés de toutes les époques. Le culte le plus intime, le culte domestique, ne l'exclut même pas aux époques de luttes ou de persécution. Dans le *Journal de la famille Desayvre* (1550-1662), documend inédit qui appartient à la Bibliothèque de la Société des antiquaires de l'ouest, de Poitiers, nous trouvons une prière faite par un Desayvre pour l'usage quotidien de la famille et où il est dit : « Bény le roy que tu as estably sur nous, sa postérité royale et son conseil ». — La famille Desayvre, originaire de Breuil-Barret (Vendée), appartint longtemps — du moins par quelques-unes de ses branches — au protestantisme.

2. Voy. *Biographie de Marie Durand*, par D. Benoit, pp. 11-12.

X. — Espoir en Dieu.

L'espoir en Dieu inspira souvent le ciseau des graveurs huguenots.

La maison Verger, située proche du magnifique château de Coulonges (Deux-Sèvres), conserve sur sa façade un cartouche orné sur lequel on lit :

QVICONQVE · ESPERE · AV | DIEV VIVANT IAMAIS NE PE | RIRA
PS. XXX4 [1].

Au château de Bloué, commune d'Ardin (Deux-Sèvres), actuellement transformé en ferme, on lit, au-dessus d'un portail orné d'un fronton triangulaire :

QVICONQVE A EN DIEV ESPERANSSE IAMAIS NE PERIR
CHARLE DESPREZ ANNE DABILLON ONT FAIT FAIRE CE PORTAL. — 1641.

A Saint-Pompain (Deux-Sèvres), sur le linteau de la porte du vieux moulin à vent des Moulières, propriété de la famille de Brach, on voit une suite d'inscriptions :

QVICONQVE A EN DIEV ES
PERANSE : IAMAIS : NE PERIRA [2]
DIEV TE † REGARDE
PECH I H S EVR
MICHEL CAR · C BOVTIN 1683
PASE MAL | FESANT.
(*Passe malfaisant*).

La dernière partie de ces inscriptions a été gravée au couteau et paraît de date plus récente que le commencement. Il existe d'ailleurs autour de l'édifice à demi-ruiné de nombreux grafites tendant à reproduire l'inscription principale et donnant des noms et des dates du XVIIe et du XVIIIe siècle.

(*A suivre*). H. GELIN.

1. Cette inscription a déjà été publiée par le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme* (t. X, p. 4). Feu Prével, qui la lui avait communiquée, avait cru voir le millésime 1554, là où se trouve réellement la mention :
PS. XXX4.

2. Jean, III, 15.

Documents

UNE LETTRE DE RULHIÈRE

A MONSIEUR ***

SUR LA QUESTION DES MARIAGES AU DÉSERT

EN 1698

ET LE PROJET DE TOLÉRER LES RELIGIONNAIRES

DANS LA SEULE VILLE DE PARIS

en 1708

La lettre ci-après, quatre pages d'une très fine écriture, faisait partie, il y a trente-cinq ans, de la magnifique collection d'autographes de notre coreligionnaire nantais M. de La Jarriette, qui a été, après sa mort, dispersée au feu des enchères. Elle est relative aux informations que Rulhière cherchait à se procurer pour rédiger ses *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'Edit de Nantes.* On ne sait à qui elle était adressée ni même si elle est entière. Mais elle n'en a pas moins un grand intérêt[1].

CHARLES READ.

J'ai trouvé une grande partie des Mémoires sur la révolution de 1698. L'un porte en tête : *Mémoire de M. de Pontchartrain.* Il y a en marge des notes, que je soupçonne du Procureur général du Parlement de Paris. Deux autres Mémoires (cottés *A* et *B*) ont en tête ces mots d'une écriture différente : *Mémoires qui m'ont été donnés par M^r l'Archevêque de Paris, suivant l'ordre du Roi, le* 29 *août* 1698, *pour en conférer avec ledit sieur archevêque d'Aguesseau, et depuis M. de Harlay de Bonneuil, et dresser ensuite un projet d'Edit et le faire voir à M. le Chancelier.*

Il est constant, par la lecture de ces trois Mémoires, qu'il y avait alors un très grand nombre de mariages faits au Désert. Le dernier Mémoire (cotté B), remis par l'Archevêque de Paris, porte ces propres expressions : « Ainsi il s'agit de savoir si le Roi peut, par « son autorité, établir un moyen qui tire les réunis opiniatres du dan- « ger où ils sont de tomber dans le concubinage, sans autoriser des

1. La copie nous en avait été adressée par feu M. le pasteur Vaurigaud, qui l'avait transcrite sur l'original.

« mariages défectueux et contraires à toutes les lois ecclésiastiques « et civilles. Quelques prélats proposent de souffrir que ces relli- « gionaires endurcis aillent, lorsqu'ils voudront se marier, déclarer, « devant le juge royal et des témoins, qu'ils se prennent pour mari « et pour femme, et que le juge leur en donne un acte où il expri- « mera ce qui est nécessaire. D'autres aimeraient mieux que cette « déclaration se fit devant l'Eglise, c'est-à-dire devant les curés, et « d'autres craignent que cela ne tire à conséquence en faveur de « ces mariages, qu'on appelle *à la gaumine*, qui sont déffendus par « plusieurs arrêts, par des édits et par plusieurs rituels; mais comme « cela regarde l'Etat plus que l'Eglise c'est au roi à décider et à « ordonner ce qui conviendra mieux au bien de son service et à « celui de ses sujets. »

Quant au Mémoire de M. de Pontchartrain, il élude la difficulté, en disant cependant que c'est là le point difficile. Il demande que le Roi consulte sur ce point quelques évêques choisis et quelques magistrats, mais très secrettement; et la note (que je crois du Procureur général du Parlement de Paris) est ainsi conçue : « Si le Roi « trouve à propos d'entendre les sentiments de quelques prélats sur « cette matière et d'y joindre, comme on le propose, quelques offi- « ciers de Sa Majesté, il est bien à souhaiter qu'on y apporte un « esprit de condescendance, tel qu'il est nécessaire de l'avoir dans « des choses qui regardent, aussi essentiellement que les mariages, « la conservation de l'Etat, et plus encore quand cette tolérance ne « doit durer que pendant un certain temps, qu'ayant lieu d'espérer « que l'on n'en aura pas le même besoin pour les enfants qui naî- « tront des mariages que l'on doit célébrer présentement. Mais « comme l'on ne peut pas répondre du succès de cette proposition « et que les autres prélats défèrent aux sentiments de ceux qu'il « plaira au roi de consulter, il paraît important que ce qui se fera « soit tenu dans un grand secret et que, dans cette vue, peu de per- « sonnes soient honorées sur cela de la confiance du Roi. »

Il y a ensuite le projet d'Edit, avec des observations en marge, et puis avec des observations séparées.

Vous noterez d'abord, Monsieur, que dans les projets il s'agit toujours d'un *Édit*, mais qu'il ne fut en effet publié que sous le titre de *Déclaration*. Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien m'instruire de l'intention de ce changement.

Par tout ce que j'ai sous les yeux, il est évident qu'on se fit alors le plan d'une conduite secrette, qu'on sentit la nécessité de se relâcher, mais qu'on mit en principe cette maxime : « S'ils sentent que

« l'autorité se relâche un peu, ils deviendront intraitables, et ils « s'imagineront voir arriver le temps de leur délivrance. » On continua d'essayer, mais avec la résolution d'une tolérance tacite.

La réclamation la plus générale, et que j'ai trouvée dans tous les Mémoires était contre la Déclaration sur les mourants. Il fut décidé qu'elle demeurerait sans exécution, mais *sans annoncer* cette non-exécution. Tous les Mémoires proposent de ne plus employer les Intendants et de reprendre le cours de la justice ordinaire, ce qui fut fait par une instruction secrette. Quant à l'article des mariages, on s'en tint à dessein aux expressions louches de la Déclaration, et voici ce que je trouve dans un Mémoire composé quinze ans après : « La matière des mariages fut regardée comme une des principales, « et fut agitée lorsqu'on travaillait à la Déclaration du 13 décembre « 1698; mais elle parut si difficile qu'on se contenta de dresser l'art. 7 « de cette Déclaration en la forme qu'il est conçu. » Cette note est de M. d'Aguesseau (le père).

On s'exprima donc exprès d'une manière équivoque, dans l'espérance que ce qui restait encore de Protestans se convertirait bientôt, et l'intention secrette fut de donner, s'ils ne se convertissaient pas, un effet civil à leurs mariages. Voilà ce qui résulte de ces Mémoires, composés par les hommes les plus graves de ces tems-là.

C'est ici qu'il faut rapporter la lettre de Louis XIV aux évêques, que j'ai trouvée à la Bibliothèque du Roi, et dont j'ai déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la note. Tout y est analogue à ce plan.

J'ai trouvé ensuite l'instruction adressée aux intendants, mais elle est dressée comme une pièce qui est destinée à devenir publique en peu de tems. On y suppose exprès que tous les sujets du Roi sont réunis à l'Eglise. C'étoit une espèce d'artifice convenu. On retire de la main des Intendants la grande autorité qu'ils avoient eue.

Les principes de cette conduite mystérieuse sont développés dans un petit Mémoire que j'ai trouvé joint à cette instruction et qui commence ainsi : « Il y a des choses qui n'ont pu être mises ni dans « l'Edit, ni dans l'instruction, parce qu'elles doivent être encore plus « secrettes que ne le sera même cette instruction, ou parce qu'il est « bon de les remettre à un autre tems. »

Je passe, Monsieur, plusieurs autres découvertes que j'ai faites, telles qu'un projet concerté entre M. d'Aguesseau et M. d'Argenson en 1708, pour faire de la seule ville de Paris une ville de tolérance où les religionnaires (dit la lettre de M. d'Argenson) puissent vivre

et mourir sans être recherchés, et je viens à ce qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui.

Aussitôt que le cardinal de Noailles fut tombé dans la disgrâce, on vit les intolérans s'agiter et présenter des projets de persécution.

UN SYNODE DU DÉSERT

EN POITOU

1744

Au tome Ier de son magistral ouvrage *les Synodes du désert,* M. Ed. Hugues, insérant les actes de la première de ces assemblées de notre province qu'il ait pu rencontrer, dit : « C'est le premier synode du Poitou que l'on connaisse. « Mais est-ce le premier en date, et peut-on admettre que « les Chapel, les Loire, les Pradon, qui avaient réorganisé « les Églises de cette province, et s'étaient maintenus en « communications constantes avec les Églises du Bas-Lan- « guedoc, se soient si tardivement mis en mesure d'appliquer « le régime synodal au milieu des Protestants du Poitou? « C'est peu probable[1]. »

A nous-même, il écrivait au cours de ses recherches : « Je « suis chagrin d'avoir si peu de Synodes du Poitou, étant « convaincu qu'ils existent quelque part. » — En vain, à ce moment et depuis, avions-nous cherché et fouillé; nous n'avions rien trouvé, dans les collections publiques ou privées, ni dans les archives des familles que nous supposions devoir posséder quelques papiers de cette époque. — Tout espoir était abandonné, quand une circonstance fortuite et bien inattendue, fit tomber en nos mains un petit cahier manuscrit fort bien conservé, d'une écriture admirable dans sa fermeté, renfermant la copie de cinq synodes poitevins « certifiée conforme aux originaux », par « Lussaud, ancien de Niort ».

Ce cahier mesure 19 centimètres de haut et 11 centimètres

1. I, p. 301, note.

de large : il compte 16 feuillets et est recouvert d'une épaisse basane qui l'a garanti des injures du temps. Des cinq synodes qu'il contient, quatre sont connus[1], le premier seul est inédit, et vient combler en partie la lacune constatée avec tant de regrets par M. Hugues. Son pressentiment ne l'avait pas trompé : ce qu'il considérait comme une probabilité est devenu une certitude. Il existe au moins un synode antérieur à 1749, le nôtre, celui de 1744.

En attendant que M. Hugues publie une nouvelle édition, ou tout au moins un appendice, la primeur de cet acte revient de droit, nous semble-t-il, au *Bulletin.*

Mais avant de le transcrire ici, quelques questions se posent, auxquelles il nous paraît nécessaire de répondre dans la limite du possible. — A quel moment de l'année ce Synode fut-il assemblé? En quel endroit? Quels pasteurs et laïques prirent part à ses délibérations? Quel rang doit-il occuper dans l'ordre des assemblées synodales de la Province?

I. — Nous sommes en 1744. Mais à quel moment de l'année? Selon toute probabilité, au printemps. Voici les raisons sur lesquelles nous nous basons : d'abord ce fut avant le mois d'août. Le jeûne solennel mentionné à l'article II et qui devra être célébré en octobre suivant, « vu la désolation des Églises », précède celui préconisé par le Synode national réuni en août, puisqu'il est dit dans ce même article « sauf au Synode national à en disposer autrement ». — Puis, Loire, dont l'acte de réception figure à l'article III, et par lequel il est agrégé dans le corps pastoral de la Province, fut député à ce Synode national et ne revint plus ensuite. Reculant encore, ce fut avant le mois de juin, car c'est à ce moment que Gounon dit Pradon arrive en Poitou[2], et son acte de réception ne figure pas au nombre des articles; or cette pièce n'aurait pas manqué d'être mentionnée si Gounon avait été présent. Nous pouvons donc fixer la date au printemps de 1744.

1. Ceux de 1766, 1771, 1773, 1775.
2. Lièvre, *Histoire des Prot. du Poitou,* II, 302.

II. — Par mesure de précaution, les Synodes du Désert n'indiquèrent que bien rarement, jamais même dès le début, le lieu de leurs réunions. Le nôtre fait exception : il indique *Prailles*, chef-lieu d'une commune populeuse, et encore aujourd'hui presque uniquement protestante, de l'arrondissement de Niort, comme lieu de rendez-vous de notre Synode. — Mais est-ce bien dans le bourg de Prailles? La chose est plus que douteuse. Bien que, par suite des événements extérieurs, — guerre de la succession d'Autriche, — l'époque fût relativement calme à l'intérieur, et que les Protestants fussent rarement inquiétés, les Assemblées synodales prenaient encore des précautions. Ce n'étaient plus les « assemblées sur le gazon » du début, comme celles du Languedoc ou des Cévennes, mais elles ne se tenaient pas encore dans les bourgs. Les pasteurs et les laïques qui les composaient devaient, à n'en pas douter, choisir quelque demeure de confiance, à l'écart, loin des yeux soupçonneux, celle de quelque frère en la foi, en mesure de les héberger et de les protéger au besoin.

Si la paroisse de Prailles était presque uniquement protestante, sa population n'était, et n'est encore aujourd'hui, guère composée que d'agriculteurs. Dans toute l'étendue de son territoire, nous ne connaissons qu'un seul *logis* remplissant les conditions requises de confiance et de sécurité, le logis de Lussaudière, habité alors par Marie de la Vierre, veuve de Josué Pandin sieur de Lussaudière, et par ses deux fils, Abraham-Gaspard et Josué-Pierre ; Josué Pandin de Lussaudière, réfugié en Hollande, avait épousé à Maëstricht, en 1722, Marie de la Vierre. Après vingt et un ans d'exil, pour rentrer en possession de ses biens et revenir dans sa patrie, il avait fait acte d'abjuration. Mais, *nouveau converti*, il gardait en son cœur la foi au pur Évangile et élevait ses enfants dans la Religion Réformée. L'une de ses filles, Marie-Suzanne, demoiselle de la Cibaudière, épousa Pierre Solier, pasteur du Désert en Poitou et Saintonge[1].

1. La famille Pandin a laissé un nom dans l'histoire du Protestantisme poitevin. « Le fait est, dit M. Lièvre, dans son *Histoire des Protestants*

M. Charles-Théodore Pandin de Lussaudière, mon beau-père, décédé octogénaire en mai 1886, aimait à raconter le fait suivant transmis par tradition dans la famille[1]. Vers 1745, Mme de Lussaudière avait réuni chez elle un certain nombre d'amis protestants de la région. Cette réunion fut dénoncée à l'intendant de la Province, *comme ayant un but religieux.* On alla jusqu'à dire qu'on y avait formé une conjuration pour soulever le pays contre les édits du roi. Une telle accusation était de la plus haute gravité. Il y allait pour Mme de Lussaudière, nouvelle convertie, de l'emprisonnement et de la confiscation de ses biens. L'affaire fut déférée au Parlement de Paris. En femme énergique habituée aux épreuves, — elle était veuve depuis quatorze ans et pouvait en avoir alors 52, — Mme de Lussaudière résolut de faire le voyage de Paris pour aller se justifier elle-même. Elle fut accompagnée d'un vieux serviteur âgé de plus de quatre-vingts ans. Ayant obtenu audience devant le Parlement, elle comparut en personne avec son témoin dont la déclaration suivante, reconnue suffisante, permit à Mme de Lussaudière de retourner chez elle sans être davantage inquiétée : « Sur « le bord de ma fosse, prêt à comparaître devant Dieu et à « rendre compte de ma conduite, je jure qu'il n'y a pas eu « conjuration, et la preuve, c'est qu'un curé assistait à la « réunion. »

N'y aurait-il pas quelque corrélation étroite entre cette réunion et notre Synode? La date, l'objet (réunion ayant un but religieux), concordent. La présence seule d'un prêtre pourrait embarrasser. Mais serait-ce la première fois qu'il y aurait eu des prêtres favorables en secret aux Protestants persécutés? Nous connaissons des exemples authentiques de prêtres qui, à cette époque, avaient des relations avec les pasteurs poitevins, entre autres la correspondance d'un re-

du Poitou (III, 182) que les Pandin furent une des très rares familles nobles qui osèrent faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants par les pasteurs sous la Croix. » Restée fidèle à la foi de ses ancêtres, elle honore encore aujourd'hui le Protestantisme de l'Ouest, et c'est pour nous un honneur d'avoir été admis à prendre alliance dans son sein.

1. Il tenait ce récit de son père qui l'avait lui-même recueilli de la bouche du sien, âgé de 18 ans à l'époque des événements.

ligieux de l'abbaye de Saint-Maixent avec les pasteurs Gamain et Pougnard. Nous sommes donc en droit de supposer que notre Synode du printemps 1744 fut assemblé à Lussaudière de Prailles. C'est sans doute une présomption, mais basée sur de fortes probabilités.

III. — Les actes du Synode ne donnent malheureusement pas, conformément aux traditions, les noms des assistants. Il faut donc chercher à les découvrir.

a) *Les pasteurs.* — Là n'est pas la plus grande difficulté ; jusqu'à cette heure, le Poitou n'avait été évangélisé que par les prédicants, ou quelques rares pasteurs de passage. Mais Chapel, le premier, arrêté à Saintes, condamné aux galères et libéré, s'est réfugié à La Haye. Viala qui a séjourné deux ans dans la province, de 1738 à 1740, est passé en Normandie; Gounon n'est pas encore arrivé, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Entre eux, se place le court passage de deux ministres : André Migault, dit Préneuf, de Beaussais, et Jean-Baptiste Loire, dit Olivier. Leurs actes de réception au saint ministère émanant de l'académie de Lausanne, figurent aux articles III et IV de notre synode. Ce furent donc eux qui le convoquèrent et seuls y assistèrent à titre de ministres. Loire qui avait eu des rapports avec les provinces où le régime synodal fonctionnait, eut certainement l'idée de l'organiser en Poitou dès son arrivée. Ce fut lui assurément qui convoqua ce Synode et le présida, car Migault, ayant à répondre de certaines accusations, n'aurait pu accepter cette charge.

b) *Les laïques.* — Si nous établissons facilement le nom des pasteurs présents, il n'en va pas de même pour les laïques. Il faut renoncer à en fixer et le nombre et les noms. Cependant, si nous admettons, comme nous croyons l'avoir démontré, que notre synode fut assemblé à Lussaudière, ne pouvons-nous pas admettre du même coup la présence de quelque membre de la famille Pandin. Les fils de Marie de la Vierre sont trop jeunes, l'un est âgé de 20 ans, l'autre de 18. Mais, non loin de Lussaudière, sur les limites des deux paroisses de Vitré et de Prailles, se trouve le « logis » de Châteauneuf, alors habité par Pierre Pandin, sieur du

Peux et de Châteauneuf. Voici ce que dit de lui M. Lièvre : « Pierre Pandin fut, dans sa jeunesse, confié aux Jésuites de « Poitiers qui ne réussirent pas à le faire catholique. Lorsque « Pradon vint relever le culte en Poitou, Châteauneuf était « dénoncé non seulement comme donnant asile aux ministres, « mais comme recevant les religionnaires qui venaient aux « prêches dans les environs de Vitré, et signant les actes des « mariages faits au Désert[1]. »

La présence de Pierre Pandin nous paraît naturelle et suffisamment expliquée par son dévouement à la cause, son zèle pour la religion, et le lieu où se tient l'assemblée.

IV. *Quelle place occupe notre synode dans l'ordre des assemblées de la province ?* — Il doit être le premier. Jusque-là, il n'y a eu en Poitou, ainsi que nous l'avons vu plus haut, que des prédicants, volontaires de la parole et du péril, auxquels nous devons, en passant, rendre hommage ; car ce sont eux qui ont entretenu la foi, et empêché les Poitevins de tomber dans l'abjuration ou l'apostasie ; mais ils n'étaient pas qualifiés pour l'œuvre de reconstitution des Églises par les Synodes. Les rares pasteurs de passage n'ont pas séjourné assez pour songer à grouper des Églises qui n'existaient d'ailleurs pas encore, et qu'il fallait d'abord fonder, et à organiser des Synodes : ils ont eu assez à faire de réveiller le zèle dans cette vaste province qui comprend trois de nos départements actuels, avec la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et le Périgord pour annexes.

Mais en 1744 les circonstances deviennent plus favorables ; il y a accalmie dans la persécution ; la France est engagée dans une guerre lointaine qui réclame toutes ses troupes ; le nombre des pasteurs est augmenté : ils sont maintenant deux en Poitou, alors qu'antérieurement il n'y en a jamais eu qu'un seul à la fois, et encore pas à demeure.

L'Église Réformée de France, profitant de ce calme relatif, convoqua en un Synode général toutes les Églises reconstituées : il faut que chaque province y envoie ses représentants. Elles n'y manquent pas : répondant à cet appel, les

1. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou,* III, 182.

Églises du Poitou s'assemblent et choisissent leurs délégués ; elles envoient Jean-Baptiste Loire accompagné de deux anciens. Ce Synode du bas Languedoc est le premier des Synodes du Désert qui mérite véritablement le titre de national. Notre acte poitevin de 1744, par son contenu même, semble confirmer cette supposition de priorité. Il n'y est question que d'organisation et de discipline. Si le régime eût déjà fonctionné antérieurement, nous n'y trouverions certainement pas tous ces rappels aux articles de l'antique discipline adressés aux Églises, aux fidèles, aux anciens, aux pasteurs. Chacun est ainsi rappelé au devoir, à l'observance de ce vénérable code que notre Église Réformée s'était donné.

Tout cela réuni nous paraît constituer la preuve que nous sommes en présence du premier synode provincial poitevin au Désert[1]. TH. MAILLARD.

LES ARTICLES DU SYNODE
DES
ÉGLISES PROTESTANTES DU HAUT ET BAS POITOU
ASSEMBLÉ A PRAILLES EN L'ANNÉE 1744

Au nom de Dieu soit fait : Amen.

ARTICLE PREMIER.

Les pasteurs et les anciens des Églises du Haut et Bas-Poitou en Synode, ont arrêté ce qui suit :

II

Vû la désolation de nos Églises, l'on s'humiliera extraordinairement devant Dieu par un jour de jeûne solennel qui sera célébré le onze octobre. Ce jour de jeûne sera perpétuel au milieu de nous

1. Il est probable qu'il n'y en a pas eu d'autre entre 1744 et 1749. L'art. 1er de cette dernière assemblée semble le démontrer (Voir Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 301).

et se célébrera à l'avenir le plus prochain dimanche du jour auquel fut révoqué l'Édit de Nantes : sauf au Synode national à en disposer autrement[1].

III

Jean-Baptiste Loire[2] ayant été reçu au Saint Ministère et nous ayant été envoyé pour exercer sa charge au milieu de nous, et nous ayant produit son acte de réception, nous en avons pris copie ci-dessous afin que sa vocation soit pleinement reconnue de nos Églises.

« Nous soussignés certifions que M. Jean-Baptiste Loire, origi-
« naire de la ville de Saint-Omer-en-Artois, étant arrivé dans cette
« ville au mois de mai de la présente année, muni de bons témoi-
« gnages et recommandé des Églises qu'il a édifiées tant par sa
« doctrine que par ses mœurs, et ayant obtenu de nos supérieurs
« à la faveur de ces témoignages, la permission d'être examiné et
« reçu au Saint-Ministère, nous avons en conséquence et en suite
« de la commission qui nous en a été donnée, en divers entretiens
« assez longs avec lui sur les vérités les plus importantes de la
« religion chrétienne, et les principales controverses qui nous
« séparent de l'Église romaine, et nous lui avons présenté quelques
« textes pour composer sur iceux un discours ou sermon qu'il a
« rendu dans un espace de temps assez court. Par où nous avons
« reconnu qu'il avait des talents pour le Saint-Ministère, et qu'il
« était en état, avec le secours de Dieu, de l'exercer avec fruit ; ce
« qui, joint à la conduite édifiante qu'il a tenue depuis qu'il est
« parmi nous, et au zèle qu'il nous a fait paraître pour prêcher
« l'Évangile partout où il pourra être appelé, nous a déterminés à
« seconder les désirs des Églises qui l'appellent à exercer les fonc-
« tions pastorales au milieu d'elles, en le consacrant, pour cet effet,
« par l'imposition des mains, qu'il a reçue de nous le 17 octobre
« 1742, avec le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, administrer
« les Sacrements institués par Jésus-Christ, et exercer la discipline
« ecclésiastique partout où il sera légitimement appelé à s'acquitter
« de ces fonctions suivant le précepte de Notre Seigneur Jésus-
« Christ. De quoi nous lui avons expédié le présent certificat pour
« s'en servir où il lui conviendra : et nous prions le Seigneur qu'il

1. Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 165, art. 4.
2. Ed. Hugues, *Ant. Court*, II, 76 ss, 84. — P. Dardier, *P. Rabaut: Ses Lettres à Ant. Court*, I, 56 et *passim*.

« veuille répandre sur sa personne et sur ses pieux travaux, ses « plus précieuses bénédictions.

« Donné à Lausanne, le 21 octobre 1742.

« Signé :

« Polier ministre du Saint Évangile, professeur et recteur, et

« Ruchat, professeur en Théologie.

IV

André Migault[1] ayant aussi été reçu au Saint-Ministère, nous avons jugé à propos, son acte de réception nous ayant été produit, d'en prendre copie pour l'édification de nos Églises :

« Nous soussignés, ayant vu les témoignages produits par « M. André Migault de Préneuf, du Poitou, signés et accompagnés « de lettres just^{s}... d'un grand nombre des anciens et fidèles des « Églises Réformées de la Haute Normandie, en date du 3 mars « 1740, approuvées, certifiées et signées par Viala, pasteur des « Églises du Haut Languedoc et Haute Guienne, qui déclare que « les dites lettres ont été apposées en sa présence au pied du dit « acte, et qu'il confirme les mêmes témoignages par le sien propre « en date du .. octobre 1742, par lequel il cons^{te} que les Églises « ci-dessus, fondées sur une parfaite connaissance qu'elles ont du « dit Migault qui les a édifiées tant par son exemple que par ses

1. Né à Beaussais (Deux-Sèvres) en 1710, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême relevé aux archives communales de son lieu de naissance : « L'an mil sept cent dix et le vingt-six du mois de may, baptisé André, né « d'hier, du légitime mariage de André Migault et de Judith Aymé. Son « parrain a été Abraham Migault, et sa marraine Dame Gabrielle Palatre « soussignés. »

GABRIELLE PALATRE   ABRAHAM MIGAULT

J. DEVALLÉE, prêtre de Baussay.

Il était donc fils de ces *nouveaux convertis* qui acceptaient par nécessité le baptême des curés, mais n'en élevaient pas moins leurs enfants dans la foi protestante. A 18 ans il prit le Désert comme prédicant, en 1728, et évangélisa tour à tour le Poitou et la Normandie jusqu'en 1740. A ce moment il rencontre Michel Viala dit *Germain*, qui le fait admettre au nombre des proposants par un Synode du haut Languedoc réuni le 26 octobre 1740. Migault reste en Poitou, et Viala prend sa plaee en Normandie. C'est problablement dans cette période que Préneuf délivra les *certificats scandaleux* mentionnés à l'art. 5 de notre Synode.

Voir *P. Rabaut, Ses Lettres à Ant. Court*, I, 120; Ed. Hugues, *Ant. Court*, II, 77-81ss; F. Waddington, *Histoire du Prot. en Normandie, passim.*

« discours chrétiens, désirent qu'il soit muni du pouvoir de prêcher « la parole de Dieu et administrer les sacrements parmi eux : pour « cet effet, ensuite du consentement de nos supérieurs et de la « Commission qui nous en a été donnée, nous avons examiné à « diverses fois le dit Migault, tant de vive voix que par écrit sur les « principales vérités de la religion chrétienne, aussi bien que sur la « composition et la récitation d'un sermon, et sur les autres devoirs « du Ministère sacré, à quoy ayant satisfait de manière à nous faire « espérer que son ministère serait édifiant et utile aux Églises qui « l'ont appelé, et sa conduite parmi nous pendant le séjour qu'il y « a fait étant sans reproche, autant que nous en avons connaissance, « nous l'avons revêtu du caractère de Ministre de Jésus-Christ et « de son Saint Évangile, par l'imposition des mains, qu'il a reçue « le 20 juillet 1743, avec le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, « d'administrer les sacrements et d'exercer toutes les fonctions pas- « torales quand il y sera légitimement appelé. En foy de quoy nous « avons expédié les présentes, le recommandant à la bienveillance « de tous nos frères en Jésus-Christ à qui il pourra s'adresser. « Nous prions Dieu qu'il l'accompagne toujours de sa grâce et de « son divin secours.

« A Lausanne le 23 Juillet 1743.

« Signé :

« Polier, ministre du Saint Évangile, professeur. »

V

Et comme le dit Migault, avant sa réception au Saint Ministère, a donné dans les Églises du Poitou des certificats de mariage scandaleux, desquels il ne connaissait pas alors toutes les funestes suites, pour réparation de sa faute, il a écrit de sa propre main l'acte qui sera attaché en original à la présente feuille, et dont voici la copie :

« Celui qui cache ses transgressions ne prospérera point : mais « celui qui les confesse et les délaisse obtiendra miséricorde (S^ce de « Salomon). Persuadé de ces vérités, je condamne hautement les « certificats scandaleux que j'ai donnés dans un temps où je n'en « connaissais pas toutes les funestes suites, dans lesquels certificats « je prenais le nom et la qualité de prêtre de l'Église Romaine. Je « confesse devant Dieu et son Église que j'ai, par de tels actes, « trahi les intérêts de la religion et scandalisé les faibles : de quoi

« je demande pardon à Dieu, promettant, moyennant son secours, « de n'y plus retomber, et au surplus de ne rien négliger pour « effacer les traces de mon péché, et pour édifier l'Église par une « conduite convenable à un ministre de l'Évangile. Ce 30e de sep- « tembre mil sept cent quarante-trois. L'original est signé :

« MIGAULT[1]. »

VI

M. Blachon, ministre du Saint Évangile, à présent à Zurich, étant disposé à venir dans cette province pour y exercer son ministère, demande que l'on l'informe incessamment de l'état de nos Églises. Le sieur Loire se charge de l'en instruire, et de lui adresser une vocation de la part de nos Églises, afin qu'il nous soigne au plus tôt[2].

VII

Le Synode accepte pour prédicateurs et aspirants au Saint Ministère, les sieurs Lapra[3], Gamain[4] et Coyault[5].

VIII

Chaque Consistoire se pourvoira au plus tôt, et sans délai, d'un exemplaire de la discipline ecclésiastique.

IX

Les Églises pourvoiront à l'entretien des Ministres et des prédicateurs, selon leur pouvoir, et conformément à l'article 26 du chapitre Ier de la discipline.

1. Migault ne fut pas le seul qui employa ce subterfuge : Jean Renaud de Prailles, Jean Arnoux de Mouchamps en usèrent aussi (Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 291. — *Bulletin*, XXXII, 330).

2. *P. Rabaut*, *Ses Lettres à Ant. Court*, I, 140, note. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 126.

3. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 302. — *P. Rabaut*, *Ses Lettres à Ant. Court*, I, 322. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, 97, *passim*.

4. Lièvre, *Hist. des Prot. du Poitou*, II, 311ss. — *P. Rabaut*, *Ses Lettres à Ant. Court*, II, 79, 304. — Ed. Hugues, *les Synodes du Désert*, I, II, III, *passim*.

5. F. de Schickler, *Hist. du Refuge en Angleterre*, II, 527.

X

Les pasteurs et prédicateurs serviront les Églises également autant que faire se pourra.

XI

Les anciens ne donneront les mains à ce qu'il ne soit prêché par des gens sans vocation, et qui s'ingèrent eux-mêmes aux fonctions du ministère de l'Évangile, conformément à l'article 7 du chapitre... de la discipline ecclésiastique.

XII

Les fidèles sont exhortés d'écouter avec respect la parole de Dieu, de se découvrir pendant que l'on en fera la lecture, conformément à l'article 1er du chapitre X de la discipline[1].

XII

Dans les assemblées où l'on n'administrera point la Sainte Cène, celui qui fera la prédication observera de demander le catéchisme à la jeunesse et même à ceux qu'il sera nécessaire, autant que le temps le permettra, et les anciens se chargeront d'en porter un exemplaire avec eux, conformément à l'article 13 du chapitre Ier de la discipline.

XIV

Les anciens prendront garde que les pécheurs scandaleux ne s'approchent point de la table du Seigneur[2].

XV

Les pécheurs scandaleux seront appelés en Consistoire pour être censurés, selon l'exigence des cas, et les anciens seront tenus de déclarer ceux qui seront dans leur Église au premier pasteur ou prédicateur.

1. Cette habitude s'est longtemps maintenue, même après la construction des temples ; elle a aujourd'hui à peu près disparu.

2. C'est par la distribution du méreau de communion que les anciens s'assuraient de ceux qui étaient dignes de s'approcher de la table sacrée. Le plus ancien connu des méreaux du Désert en Poitou porte le millésime de 1745.

XVI

Ceux qui se marieront dans l'Église Romaine, de même que ceux qui feront baptiser leurs enfants, les tuteurs ou curateurs qui marieront leurs mineurs, et ceux qui accompagneront l'époux à l'Église Romaine, comme aussi ceux qui y seront parrains ou marraines, seront suspendus de la Sainte Cène pour un temps court; ceux qui *prient*[1] aux noces ou banquets desdits mariages, comme aussi ceux qui signeront les contrats; et on agira à l'égard des derniers selon l'exigence des cas, conformément à l'article 16 du chapitre IV de la discipline.

XVII

Les pères et les mères, tuteurs et curateurs qui enverront leurs enfants à l'Église et à l'école, et que les régents les mèneront à la messe et leur feront apprendre le catéchisme et les prières ou commandements de l'Église Romaine, lesdits pères et mères, tuteurs et curateurs, seront exhortés de les en retirer au plus tôt; à faute de quoy ils seront suspendus de la Sainte Cène jusqu'à ce qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à leur péché, et donné les marques d'un sincère repentir conformément à l'article...[2] du chapitre XIV de la discipline.

XVIII

Les fidèles seront avertis, lorsque Dieu leur donnera des enfants, de ne point les baptiser eux-mêmes et les envoyer ensuite à l'Église Romaine, d'autant que le baptême administré par celui qui n'a aucune vocation, est de nulle valeur, conformément à l'article 1er du chapitre XI de la discipline.

XIX

Les anciens prendront garde que les fidèles ne reçoivent point chez eux, sous titre de persécutés, des coureurs et gens sans aveu qui, sous des paroles de mensonge, extorquent la charité, qui ne doit être donnée qu'aux vrais pauvres.

1. Invitent. — Prieur de noces est encore aujourd'hui une fonction dans certaines régions. C'est celui que l'on charge d'inviter ses amis.
2. Les blancs se trouvent dans l'original.

XX

Il se rendra un ancien de bonne heure dans le lieu où doit se tenir l'assemblée afin que tout soit prêt et se fasse par ordre et surtout que la parole de Dieu ne soit point lue par des pécheurs scandaleux.

XXI

L'article 27 du chapitre XIV de la discipline sera exactement observé; il est conçu en ces mots: « Les danses seront réprimées, « et ceux qui font état de danser ou assistent aux danses, après « avoir été admonestés plusieurs fois, seront excommuniés, quand « il y aura pertinacité et rébellion. »

Sont chargés les Consistoires de bien pratiquer cet article, d'en faire lecture au nom de Dieu en l'autorité des Synodes; et, [dans] les colloques qui ne feront point leur devoir à cet égard, les pasteurs et les anciens prendront garde que ces articles soient exactement observés, et ceux qui les violeront seront réprimés selon l'exigence des cas.

Mélanges

SÉPULTURES PROTESTANTES A LECTOURE EN 1562

CONSÉQUENCES DE L'ÉDIT DE JANVIER

M. Soulice, bibliothécaire archiviste de la ville de Pau, veut bien nous communiquer cet intéressant extrait de la *Revue de Gascogne* de 1893 (p. 186-189) qui a sa place marquée dans notre recueil, car il confirme, ce qui a déjà souvent été rappelé, notamment à propos d'Ambroise Paré, qu'au XVIe siècle, le fait qu'un huguenot était enterré dans une église catholique, ne prouve nullement qu'il avait cessé d'être huguenot:

M. Tierny[1] rappelle que l'édit de janvier 1562, œuvre de pacification du chancelier l'Hôpital, permettait l'exercice de la religion réformée hors de l'enceinte des villes. C'est à cause de cela que le Parlement

1. Archiviste du dép. du Gers.

de Toulouse refusa d'abord de l'enregistrer et qu'il ne s'y décida que le 6 février. Il y voyait une reconnaissance officielle du culte nouveau, ce qui n'était pas fait pour lui plaire.

L'Église réformée de Lectoure qui comptait déjà de nombreux adhérents ne perdit pas de temps, elle se hâta de profiter des concessions faites par l'édit. Le 20 février, nous voyons Me Cortade, licencié, se présenter devant les magistrats du Sénéchal, au nom de « ceulx de l'esglise refformée de Lectore » et il demande qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs morts. Après délibération on désigne pour cet usage le cimetière du Saint-Esprit situé derrière l'église de ce nom[1].

M. Tierny a cru devoir relever cet acte en faisant l'inventaire sommaire du fonds du Sénéchal d'Armagnac, parce qu'il le considère comme très important. C'est, en effet, la première fois que l'on voit l'Église réformée de Lectoure affirmer son existence par un document officiel et devant un tribunal.

Il ajoute, à propos de cette question des sépultures, que l'acte ici mentionné n'est pas le seul. Quelques jours plus tard, à propos d'un autre protestant décédé, nommé Labarthe, un sien cousin demande qu'il lui soit permis de le faire ensevelir « au temple du couvent des Prescheurs, hors la présente ville », où les ancêtres dudit Labarthe ont de tout temps été ensevelis. Et ce qui nous surprend davantage, c'est qu'il ajoute qu'il en a déjà parlé aux religieux du couvent et qu'ils y consentent. Dans ces conditions, l'autorisation demandée lui est accordée[2].

On avouera que les religieux de Saint-Dominique firent, en cette occasion, preuve d'une grande tolérance.

L'édit de janvier fut d'ailleurs interprété de la façon la plus libérale par les magistrats du Sénéchal; nous les voyons, en effet, envoyer une délégation au prêche du ministre et une autre à la messe paroissiale. La délibération suivante en fait foi :

« Pars Mons. Foissin, juge-maige, assistants Mons. Vacquier, « lieutenant, du Verdier, Roux, Aulino, Lucas, Garros et Cane, « Conseillers, a esté ordonné et arresté que demain dimanche vingt- « deuxiesme febvrier mil Ve soixante ung (1562)[3] de matin, yront à « la presche qui se fera par le ministre, sçavoir : les dictz sr juge- « maige, du Verdier, advocat en la Séneschauscée, Garros et Cane « conseilliers; et à la presche que se fera à Sainct-Gervaix, les

1. Arch. départ., B, 11, f° 219.
2. Arch. départ., B, 11, f° 228.
3. L'année commençait le 25 mars.

« dictz, s[r] Vacquier, lieutenant, Roux, procureur en Sénéschauscée « Aulino et Lucas conseilliers. Et ceulx que yront le matin à la « presche du ministre yront l'après-disnée à la prêche que se fera à « Sainct-Gervaix, et ceulx qui auront esté le matin à Sainct-Gervaix « yront à l'après disnée à la prêche que se fera par le ministre, le « tout suyvant l'édict du Roy et arrest de Messieurs de parlement et « pour esviter esmotion et trouble et tenir le peuple en paix et « bonne unyon. Et aussi M[e] Jehan-Tartanac Consul yra à lad. « presche que se fera par le mynistre, jusque aultrement soict « ordonné[1]. »

On ne pouvait faire preuve de plus d'éclectisme : ceux qui allaient au prêche le matin se rendaient aux vêpres l'après midi ; et ceux qui avaient assisté à la messe le matin achevaient de sanctifier leur dimanche en allant au prêche. Peut-être aussi était-ce un moyen de ne pas compromettre tel ou tel des conseillers, suspect d'être favorable aux idées nouvelles. D'ailleurs l'Edit avait défendu à tous les « prêcheurs » d'user dans leurs sermons d'injures ou d'invectives et, en se rendant aux offices, les conseillers ne faisaient qu'exercer leur droit de surveillance.

Il faut bien reconnaître que les dispositions et l'application libérale de l'édit de janvier ne préservèrent pas Lectoure des troubles religieux. En vain, quelques jours plus tard, le 25 février, rappelle-t-on aux Consuls les mesures de police prises par M. de Burie, gouverneur de Guyenne[2] : à la fin de cette même année, Lectoure, comme beaucoup de villes du midi, tombait au pouvoir des protestants, et l'année suivante elle était reprise par Monluc.

M. de Carsalade fait observer qu'on a de nombreux exemples au XVI[e] siècle de protestants enterrés dans les églises. Il cite notamment le cas de Jeanne de Biran, dame de Lamothe-Gohas, qui, dans son testament du 5 décembre 1592, demande à être ensevelie dans la chapelle de Notre-Dame de La Romiouac, près la Sauvetat, au tombeau de ses prédécesseurs, « en la manière qui est observée entre ceux de la religion reformée. » Elle renouvelle cette prescription dans un second testament du 5 février 1600.

M. Tierny ajoute que ces exemples de très large tolérance doivent être signalés; ils sont peut-être spéciaux à nos contrées. Dans le diocèse d'Orléans (au XVII[e] siècle, il est vrai) des poursuites furent intentées contre la demoiselle de Lorge, qui avait fait inhumer dans

1. Arch. départ. B, 11, f° 222.

2. Arch. départ. B, 11, f° 233. V. également le règlement de police du 17 décembre 1561 (B, 11, f° 166) publié dans l'annuaire du Gers, année 1893.

une chapelle de l'église paroissiale le corps de Montgomery son père.

Le Montgomery dont il est question ici est le fils du fameux capitaine protestant si célèbre dans nos guerres de religion.

C'est à l'occasion de cette sépulture qu'Henri IV écrivit la lettre suivante que M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, a publiée dans son rapport au Préfet de l'année 1892.

Lettre missive de Henri IV à l'évêque d'Orléans.

« De par le Roy, notre amé et féal, ayans esté advertiz de l'enterrement du feu comte de Montgomery, en une chapelle qui estait de sa seigneurie de Lorge, laquelle chapelle est tellement abandonnée qu'il n'en peult arriver aulcun préjudice à la dignité ny aux privilèges de l'Esglise. Pour plusieurs bonnes considérations importantes à nostre service, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser le corps dudit comte, en ladite chapelle où il est enterré, sans y apporter aucune nouveauté, sur peine de nous desplaire et de nous respondre de ce qui en pourrait arriver. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 22e jour de juillet 1609.

Signé : HENRY
et plus bas : BRULART.

On voit qu'à Orléans l'enterrement d'un seigneur protestant dans une église catholique était considéré[1] comme pouvant porter atteinte à la dignité de la religion et que l'intervention du Roi fut nécessaire pour qu'on passât sur ce fait accompli.

ENCORE UN CURÉ TOLÉRANT, TRADITIONS ET SOUVENIRS

BERCHÈRES (EURE-ET-LOIR), 1773

On nous rendra cette justice que si le besoin d'expliquer les faits ou de rétablir la vérité, nous oblige souvent à insister sur le rôle peu charitable que le clergé catholique a joué dans notre histoire, nous signalons aussi les exceptions à cette règle, toutes les fois que nous avons le plaisir d'en rencontrer. En voici une de plus que j'ai prié M. J. Bianquis, pasteur à

1. Au XVIIe siècle, où les protestants avaient presque partout leurs cimetières (*Réd.*).

Marsauceux (Eure-et-Loir), de recueillir de la bouche même d'une vieille femme paralytique, petite-fille et petite-nièce des héros de cette touchante histoire. — Je lui laisse la parole :

« La famille Denard habitait Berchères-sur-Vesgre et se composait de la mère, veuve, et de cinq enfants, deux garçons et trois filles. C'étaient des protestants. Deux des filles étaient placées à Vaux, commune d'Auberjanville, chez des protestants. Il restait donc à Berchères, avec la mère, les deux fils et une fille. A la mort de la mère, une des deux filles de Vaux revint tenir le ménage. Un mal de gorge emporta sa plus jeune sœur qui était restée à Berchères et elle-même succomba peu de jours après au même mal. C'était en 1773. Des deux garçons restés seuls, l'aîné (le grand-père de la narratrice) avait 18 ans, et le cadet 15. On bâtissait à ce moment le château de Berchères. On enterre la seconde sœur la nuit, dans une grange isolée. Comment le sut-on? Toujours est-il que lorsque le cortège passa sous les murs du château, on fit pleuvoir des pierres, mais, autant qu'on se souvient, heureusement sans atteindre personne.

Les deux garçons orphelins ne savaient comment se tirer d'affaire. On voulait vendre leur petit héritage. Alors le curé de Berchères nommé *Houx* (?) fit un soir appeler l'aîné au presbytère. Il promet que rien ne sera vendu, assure qu'il s'intéresse aux jeunes gens et qu'il veut les sauver. Il demande s'ils ont fait leur première communion. L'aîné l'avait faite. Le curé lui dit qu'il la fera faire à son frère, mais avec un catéchisme protestant. Ainsi personne ne pourra rien dire; qu'ils viennent seulement le soir à la cure et non au catéchisme de l'Eglise. Or il fallait se procurer un catéchisme. Le curé prête dix écus à l'aîné et l'envoie à Paris, avec une lettre pour... je n'ai pu savoir à qui cette lettre était adressée. Le garçon part de grand matin et revient le soir du même jour, cachant sous son manteau un catéchisme et une grosse Bible grand in-8°, celle-là même que j'ai vue.

Le curé Houx fut très bon pour les deux frères, il empêcha la vente de leur bien et les protégea en toute circonstance. Un jour grand-père Denard lui demandait: « Pourquoi ne dites-vous pas en chaire ce que vous nous dites à nous? » — Il répondit : « Non, on me lapiderait, car je tiens plus de Calvin que du pape. » Lorsque l'instruction religieuse fut terminée, le curé renvoya les deux frères à Paris. Le plus jeune fut admis à la sainte Cène, et tous deux furent placés par les soins d'un pasteur sur la prière ou à la recommandation du curé.

Revenu à Berchères, en 1793, le grand-père Denard y vécut longtemps, et y mourut, à l'âge de 90 ans, le 7 janvier 1845. »

JOSEPH BIANQUIS.

Cette histoire, certainement vraie, car on n'invente pas ces choses, n'est-elle pas touchante, et ne méritait-elle pas d'être recueillie et conservée? Que ceux qui la liront et qu'elle édifiera comme elle nous a édifié, suivent l'exemple de M. J. Bianquis, recueillent autour d'eux les traditions qui ne sont pas encore effacées, et nous transmettent comme lui le résultat de leurs recherches. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

---

11 *Juillet* 1893

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler : MM. Bonet Maury, Douen, Puaux et Read. — MM. Kuhn, Lods, Martin et Tanon se font excuser.

M. le président est heureux de constater le grand succès de notre assemblée annuelle à Saintes et à Royan, et de rendre publiquement hommage à l'hospitalité si empressée de nos coreligionnaires, qui ont répondu en foule à nos convocations, ainsi qu'à l'aimable courtoisie de beaucoup de ceux qui n'étaient pas « de la religion ». Tous les journaux de la région ont consacré à nos réunions de très sympathiques articles; il n'y a eu à cette règle qu'une ou deux exceptions, auxquelles il fallait s'attendre, et qui ne resteront d'ailleurs pas sans rectification. C'est la cinquième fois que la Société s'est transportée en province pour y tenir des assises; elle ne peut que s'en féliciter à tous les points de vue, et persévérer dans cette voie.

Bulletin. — Le secrétaire explique qu'en raison des communications historiques si nombreuses et parfois si étendues faites à ces deux ou plutôt trois réunions (puisque, outre Saintes et Royan on s'est aussi arrêté à Saint-Georges de Didonne), il faudra plus d'un double numéro de notre recueil pour en rendre compte. Il propose, en raison même de ce succès exceptionnel, que le fascicule exclusivement consacré à en fixer le souvenir soit tiré à part pour pouvoir être cédé, à prix coûtant, à ceux qui désireraient le conserver. On décide que ce tirage à part sera limité à une centaine d'exemplaires.

Bibliothèque. — Elle a aussi bénéficié des réunions de Saintonge, M. le pasteur Moutarde lui ayant donné quelques-unes des pièces qu'il avait exposées à Royan. — En outre M. le baron F. Bartholdi a fait envoyer une plaquette rare : *Jugement... contre* 6 *ministres et* 25 *anciens à faire amende honorable...* Bordeaux, 1672. — M. le pasteur O. Cuvier a envoyé deux caisses de papiers très intéressants pour l'histoire de la Réforme en Lorraine ; — Mme Jules Bonnet, trois volumes anciens, en souvenir de notre regretté secrétaire ; — M. Garreta, un médaillon de François Guizot ; — M. de Schickler, offre les poésies d'Yves Rouspeau et, de la part de M. de Geymuller une photogravure du plan du temple de Charenton par Salomon de Brosse, *paraphé le* 16 *juin* 1623 *par Marbault, Hureau et Noretz, entrepreneurs.* — A cette occasion le secrétaire tient à signaler avant la dispersion au moins trois des ouvrages récemment parus et déposés à la Bibliothèque : le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, par M. A.-L. Herminjard ; — l'*Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France*, par notre collègue M. L. Tanon ; et un bel ouvrage allemand sur *l'Architecture ecclésiastique protestante.*

CORRESPONDANCE

Familles Gaultier, Gaugain et de Richelieu. — Permettez-moi d'ajouter quelques renseignements sur plusieurs familles dont le *Bulletin* a naguère parlé. Vous avez signalé, à diverses reprises [1], la fermeté des *Gautier* ou *Gaultier* de Caen après la Révocation [2] : *Jean*, menuisier, *Nicolas*, bourgeois, de la paroisse Notre-Dame, *Guillaume*, de la paroisse Saint-Nicolas, *Jacob*, de Saint-Contest au nord-ouest de Caen, et leurs enfants. On a pu voir le portrait d'*Anne*, fille de Nicolas, et le couvent des Nouvelles Catholiques d'où elle s'est évadée en 1700, à 20 ans. Elle rejoignit probablement en Angleterre son frère aîné *Henry*, dont je viens de retrouver la trace, à Douvres, dès 1688 [3]. Il reconnaît solennellement devant

1. *Bulletin*, XL [1891], p. 534 ; XLI [1892], p. 26 ; XLII [1893], p. 70 et 219.
2. Dès 1571 un *Gilles Gautier*, sieur de la Beuserie, reçoit l'imposition des mains à Venoix ; en 1572, il y préside le service du soir le dimanche qui suit la Saint-Barthélemy. Il fut ministre à Caen jusqu'en 1608 au moins (Beaujour, *Hist. de l'Église de Caen*, p. 111, 136, 140, 185).
3. W. Minet, *The fourth foreign church at Dover*, app. III, p. 114. Il indique Henry comme fils de *Nicholas* et *Judith* DE *Bonnefoy*.

l'Église française, le 19 février, la faiblesse qu'il a eue d'abjurer en France le protestantisme (il avait 15 ans [1]), et obtient sa réintégration.

M. William Minet, dans la savante étude qu'il vient de publier, suppose que la plupart des réfugiés dont il relève les « reconnaissances » ont gagné Canterbury presque immédiatement. Henry Gaultier semble être arrivé seul, ou plutôt avec des personnes qui n'avaient pas abjuré [2].

Judith Gautier, sœur cadette d'Anne, était, en 1700, indiquée comme entrée aux Nouvelles Catholiques à la charge de ses parents; plusieurs jeunes filles du nom de Gautier sont, de 1743 à 1748, à la pension du roi : en dernier lieu une autre *Anne*, âgé de 18 ans [3]. Ce nom est encore porté par une famille de l'Église de Caen.

II

Le même jour que *Judith Gautier* était entrée aux Nouvelles Catholiques « *Marguerite Gauguin*, âgée de 16 ans, fille de *Pierre Gauguin* et de *Marguerite Poulain* » (le 27 mai 1700) [4]. Je crois que le vrai nom de cette famille est *Gaugain*. En 1808 on retrouve à Londres *Jean-Thomas* et *Pierre-Jean Gaugain*, dont le père *Jean-Philippe*, « calviniste d'opinion et de famille, mais se disant nouveau converti [5] », était né à Caen. En 1751 il avait obtenu la permission de vendre ses biens, partit pour Londres, s'y maria avec une personne également « née en France de parents français [6] », et y mourut en 1796, ayant toujours continué à s'appeler « bourgeois de Caen ». En 1808 les frères Gaugain réclament, d'après la loi de 1790, l'héritage d'un parent au septième degré, *Charles-*

1. Ayant été baptisé par *Du Bosc* en 1673 (*Bulletin*, XL, p. 534).
2. Il n'y a d'ailleurs, sur la liste de 277 noms, d'autres Normands que deux Dieppois, *Jean Gouverne*, matelot (21 août 1687), et *David le Griel* (26 juin 1692).
3. Beaujour, *ouvrage cité*, p. 372 et 376.
4. *Bulletin*, XL, p. 536 et 537 note. — En 1638 *Pierre Poulain*, sieur de Calix, lègue une rente de 100 livres pour l'entretien d'un ministre à Bernières-sur-Mer, ou à Basly, si cette église y est transférée; si elle est supprimée, celle de Caen entretiendra un jeune homme se destinant au ministère pastoral. En 1683, *Marguerite Poulain*, de Caen, épouse au Mesnil-en-Joué-du-Plain son parent *Bouley*, sieur de Vaux (Beaujour, *op. cit.*, p. 309 et 312).
5. Arrêt déclarant que les s[rs] Gaugain sont Français. Tribunal civil de Caen, 11 avril 1809 (Sirey, *Recueil gén.*, 1811, I, 298).
6. Cassation, 13 juin 1811 (Sirey, *loc. cit.*, 299, col. 2).

François Fumée, également d'origine protestante, décédé à Caen [1], contre les prétentions d'une dame *Fumée*, femme *Bénard* [2].

III

M. Read a découvert en 1891 [3] un pasteur contemporain et homonyme du cardinal *de Richelieu*. D'autre part les journaux quotidiens ont rapporté dernièrement que le commodore de la flotte siamoise s'appelle *Armand du Plessis de Richelieu* et prétend descendre en ligne directe, par les hommes, d'une branche cadette, protestante, de la famille du cardinal, qui aurait émigré au Cap de Bonne-Espérance après la Révocation et y serait encore représentée. Il y avait aussi, en 1887, à la République Argentine, un *Armand du Plessis de Richelieu*, cabaretier, qui devint officier instructeur dans l'armée paraguayenne.

Or le pasteur de Saint-Malo, Plouër-le-Comte et autres lieux [4], en 1659, s'appelait *Simon Pallory*, sieur de Richelieu; mais les Richelieu émigrés dans le district de Drachenstein, à la Vallée des Français, près du Cap, vers 1684, s'appelaient bien probablement *Duplessis*, et ce nom a subsisté dans la colonie [5].

JACQUES PANNIER.

Paris. Réorganisation de l'Église réformée, 1802-1803. — M. Edmond Pictet vient de publier dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (Nouv. série, t. V,

1. *Bulletin*, XL, p. 334 : *la loi du 15 décembre 1790 sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs*.
2. Le 26 juillet 1747 *Catherine Bénard* était enlevée et conduite aux Nouvelles Catholiques. Son père, fermier à Cintheaux, avait 70 ans. Il était marié et chargé de cinq enfants. L'intendant n'en reçut pas moins ordre d'exiger une pension de 150 livres pour l'entretien de Catherine (Beaujour, *op. cit.*, p. 429).
3. *Bulletin*, XL, p. 553.
4. Dinan, Cancale, le Leix (la ferme du Leix et le hameau dit la Barre du Leix se trouvent au croisement des grandes routes de Dinan à Antrain et de Saint-Malo à Rennes), le val du Guildo, etc. (le Guildo est l'endroit où la route de Dinard — en face Saint-Malo — à Saint-Brieuc, par le long de la côte, franchit l'Arguenon. Au pied de Notre-Dame du Guildo est un lieu dit le Val).
5. Liste dressée par M. Delettre, consul de France au Cap, citée dans une lettre du missionnaire Bisseux, 24 déc. 1829 (*Journal des Missions évangéliques*, 5e année, p. 132-135; et Ch. Weiss, *Histoire des Réfugiés*, II, p. 154 et 449).

livr. 1, p. 98 ss.) le *Journal de Marc Auguste Pictet*, membre du Tribunat à partir de mars 1802, en remplacement de Benjamin Constant. Ce curieux journal renferme quelques notes intéressantes sur la réorganisation de l'Eglise réformée de Paris, à laquelle M. A. Pictet prit une part active ainsi que d'autres protestants notables. Il ne semble pas qu'à cette époque décisive, comme en d'autres moments non moins graves, les protestants aient été réunis, consultés, invités à manifester leurs désirs et à en charger des délégués plus ou moins régulièrement élus. Trois ou quatre personnes marquantes, MM. Delessert, Mallet, Bidermann et Pictet, paraissent avoir pris l'initiative de se réunir et de prendre en commun les mesures qui leur paraissaient les meilleures, d'après ces quelques extraits, que nous voudrions plus nombreux et plus explicites :

1802. 9 décembre. — « Passé une heure en conférence avec MM. De-« lessert, Mallet et Bidermann, au sujet de la réorganisation de « l'Eglise réformée de Paris. Nous avons résolu de commencer par « constituer un Consistoire et de demander au préfet un local « d'assemblée. Nous inviterons, pour former le noyau de ce Con-« sistoire, un certain nombre de personnes marquantes, soit dans « la magistrature, soit dans le militaire. Ce corps une fois consti-« tué, on pourra agir efficacement pour les intérêts du culte « (p. 107). »

1803. 30 janvier. — « Été à l'audience du P (premier) C (consul) « aux Tuileries... Et vous venez d'élire votre consistoire à Paris. « Vous l'avez fort bien composé, — des Sénateurs, des Conseillers « d'Etat, des Tribuns. — Oui, citoyen consul, nous avons cherché « à entourer de considération personnelle une institution sur « laquelle repose notre constitution ecclésiastique; nous y avons « aussi mis des négociants de premier mérite. — Oh! oui, vous « l'avez fort bien composé, en effet (p. 114). »

1803, 27 février. — « Été à l'audience du P. C. Le consistoire lui a « été présenté. Il s'est entretenu avec tous ses membres, tour à « tour. Il a parlé de Genève comme de la métropole du protestan-« tisme, et a ajouté :

« Je ne décide point entre Genève et Rome (p. 116). »

1804. 18 janvier. — « Nos trois pasteurs ont été rendre visite à « l'archevêque de Paris, qui les a fort bien reçus. Bidermann avait « arrangé l'entrevue par l'intermédiaire de l'abbé Rousseau, évêque « de Coutances. Il a été convenu qu'on tirerait ensemble à la même « corde auprès du gouvernement (p. 124). »

La Réforme à Saintes et la Revue de Saintonge et d'Aunis. — Avant d'insérer dans notre numéro du 15 septembre (voy. plus haut, p. 503 à 507) les critiques de cette *Revue* sur ma conférence de Saintes, et ma réponse à ces critiques, j'ai transmis cette dernière à M. L. Audiat. Il m'a écrit le 15 septembre qu'il ne pourrait la publier ni dans sa *Revue* de ce mois, ni dans celle de novembre, ces numéros étant déjà « archicomplets », en ajoutant « *il vaut mieux, d'ailleurs, que chacun se serve de son Bulletin* ».

Ce procédé de discussion étant spécial à la *Revue de Saintonge*, je comptais me borner à le signaler à nos lecteurs, lorsqu'au moment de donner le bon à tirer du présent fascicule, j'ai reçu la livraison de novembre de la susdite *Revue*. En l'ouvrant, j'y trouve, sous le titre *Qui a commencé?*, six pages compactes à mon adresse. Vous pensez peut-être que M. A... en a consacré trois à l'insertion de ma réplique et trois autres à la réfuter? Vous oubliez que lorsqu'on est « archicomplet », on ne peut, avec la meilleure volonté du monde, faire si bonne mesure. Aussi M. A... garde-t-il pour lui tout seul ces six pages, et, passant sous silence ce qui concerce le cas « légèrement scabreux » de Mme de Mirambeau, se borne-t-il à citer, en note, quelques-unes de mes lignes[1] auxquelles, avec force points d'interrogation, d'exclamation, etc., il répond en somme ceci :

1° Les protestants ont été les provocateurs aux violences dont ils ont souffert, car, en attaquant le culte de la Vierge et des saints, ils ont nécessairement exaspéré les catholiques, comme on exaspère les protestants en répétant contre Calvin des accusations infamantes. — Ainsi, voilà qui est entendu : Dire avec la Bible, *Tu adoreras Dieu seul*, et, *il n'y a pas d'autre médiateur entre Dieu et les hommes que Jésus-Christ*, c'est comme si on lançait contre la Vierge et les saints une de ces vilenies que la *Croix de Saintonge*, complaisamment citée par la *Revue*, emprunte aux catéchismes de persévérance pour essayer de salir la mémoire de Calvin. En d'autres termes, combattre un culte au nom de l'enseignement évangélique et apostolique, équivaut à calomnier l'objet de ce culte. — Cette logique n'est heureusement pas celle de tout le monde; mais, au profit de ceux qui s'en contentent, M. A... pourrait-il citer un seul catholique maltraité pour avoir ainsi vilipendé Calvin, comme des millions de protestants le furent pour avoir, en ce qui concerne la Vierge et les saints, mieux aimé croire le Nouveau Testament que l'Église romaine?

1. J'avais pourtant cité intégralement son article.

2° La deuxième objection de M. A... paraît plus grave. Lisez plutôt : En 1546 les protestants menacèrent un catholique d'Arvert au point qu'il s'enfuit; — en 1548 ils saccagèrent les églises de l'île d'Oleron; — en 1557 ils vendirent la cloche de Saint-Pierre de la Rochelle; — et en 1561 ils massacrèrent le prieur de Saint-Trojan, les religieux de Saint-James, de Saint-Nicolas, et au Château, le curé et les cordeliers. Or tous ces faits sont antérieurs à 1562. Donc, les protestants ont été, non seulement les provocateurs, mais encore les premiers auteurs des violences meurtrières.

Voyons maintenant, d'après quels textes probants M. A... allègue cette écrasante série de méfaits huguenots antérieurs à 1562. — Pour le premier et le moins important puisqu'il ne consiste qu'en *menaces* adressées à François Moysant d'Arvert en février 1546 (lisez 1547), il nous renvoie à un arrêt du parlement de Bordeaux. Comme il a négligé de nous en communiquer le texte, je le prie de bien vouloir me dire où je pourrai le consulter.

Quant au reste, nous sommes invités à en croire un *Abrégé historique de l'établissement du calvinisme en l'île d'Oleron* publié *cent quarante ans* après ces événements, sans doute pour justifier les effets désastreux de la Révocation dans cette île. — Qu'un pareil témoignage suffise à M. A..., cela va de soi, mais les allégations des écrivains catholiques de cette époque, les Maimbourg, les Soulier, etc., sont tellement fantaisistes que nous avons le droit de réclamer d'autres preuves que leur seule parole. M. A... est-il bien sûr que M. A. Le Berton de Bonnemie, auteur de cet intéressant *Abrégé*, n'ait pas complaisamment attribué aux luthériens quelques-unes des ruines causées par l'émeute de la gabelle en 1548? Puis, en 1561, c'est-à-dire à la veille de l'édit de Janvier, où l'on ne demandait qu'une bonne raison pour le refuser à pur et à plat, les protestants auraient massacré un prieur, des religieux, un curé, des cordeliers, bref une douzaine d'ecclésiastiques pour le moins, — et ces assassins seraient restés ignorés, impunis, et n'auraient été révélés qu'en 1690 ? Cela est, en vérité, si peu croyable que j'engage très vivement M. A... à poursuivre ses recherches pour qu'avec lui nous puissions clouer ces coupables au pilori de l'histoire... Et il n'aura plus besoin, pour anéantir ma modeste réplique, de « compter comme une agression un signe de moquerie d'un particulier, ou un acte de violence isolé ». N. Weiss.

Le Gérant : Fischbacher.

4710. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

EMILE PICOT. — **Catalogue des livres composant la Bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild.** *Tome troisième*, un volume de 517 pages in-8, Paris, Damascène Morgand, 1893.

EDOUARD VAUCHER. — **De la théologie pratique**, un volume de 318 pages, in-8, Paris, Fischbacher, 1893.

ALFRED CARTIER. — **Arrêts du conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie et de la librairie** de 1541 à 1550, recueillis et annotés, avec trois planches et six fac-similés, un volume in-8 de 206 pages, Genève, Georg, 1893.

— **Une édition inconnue, Notice historique et bibliographique sur la Brieve Resolution de Calvin**, Genève, 1555, Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 9 pages, in-8.

ANDRÉ MAILHET, pasteur. — **Histoire de Saillans** (première partie de *La Vallée de la Drôme*), un volume de 327 pages, in-18, Paris, Silvestre et Cie, 1893, illustrations.

FABRE D'OLIVET. — **Le Sage de l'Indostan**, drame philosophique en un acte et en vers mêlé de chœurs de musique, représenté à l'Institut national des aveugles-travailleurs sur les aveugles eux-mêmes, en thermidor an IV (1796), précédé d'une lettre-préface par Maurice de la Sizeranne et d'une notice par Fabre d'Olivet, portrait. Une brochure de 52 pages, in-12, Paris, Dorbon, 1894.

HENRI GAMBIER, pasteur. — **Notre bon pays.** Sermon prononcé le dimanche 6 novembre 1892, dans le temple de Sancerre à l'occasion de la fête de la Réformation, une brochure de 32 pages, in-18, Genève, Cherbuliez, 1893.

J.-E. NEEL. — **La Tour de Constance**, un traité de 24 pages in-18, Paris, 33, rue des Saints-Pères, 1893.

4710. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

Avis important. — *Afin de ne pas retarder outre mesure l'apparition de ce numéro, la table alphabétique des matières, qui s'achève en ce moment, accompagnera la livraison du* 15 *janvier prochain, laquelle annoncera aussi quelques-uns des travaux que le* **Bulletin** *compte publier D. V.*, *en* 1894.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

UN ÉPISODE DE LA GUERRE DES CAMISARDS

L'ASSEMBLÉE DU MOULIN DE L'AGAU A NIMES[1]

(1er avril 1703).

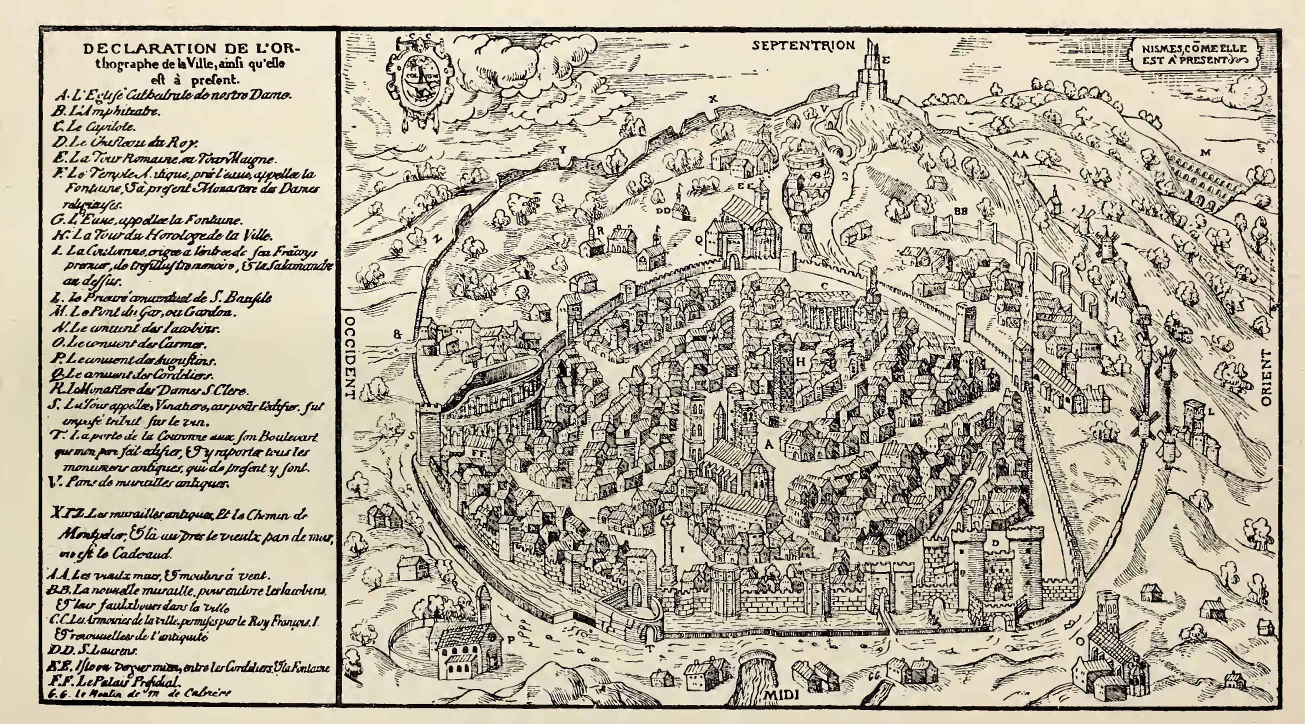
M. Charles Sagnier a publié, en 1878[2], le jugement du procès fait à la mémoire des malheureux Religionnaires brûlés ou tués, le 1er avril 1703, par ordre du maréchal de Montrevel, dans un moulin de M. de Calvière[3] sis à Nîmes, sur le canal de l'Agau, où ils assistaient à un prêche.

1. Pour faciliter l'intelligence du récit, nous avons cru devoir reproduire en *fac simile* le plan *cavalier* ou topographique de la ville de Nîmes, publié, en 1560, en tête du *Discours historial* de Poldo d'Albenas. Ce plan, tout imparfait qu'il est au point de vue de la perspective, est le seul connu qui indique l'emplacement et donne la figuration du moulin de Calvière ou, du moins, qui permette d'avoir une idée sur ce que pouvait être ce moulin à l'époque des événements que nous racontons.

Le moulin de Calvière y est indiqué par les lettres GG que nous ajoutons à la « déclaration » ou notice de Poldo d'Albenas.

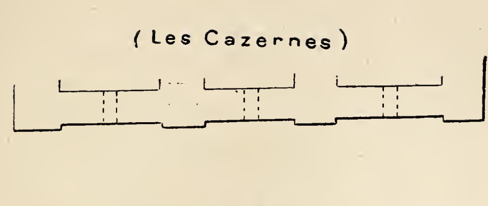
2. *Quelques condamnations de relaps à Nimes* (*Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, 27e année, 1878, p. 542).

3. Calvière (Charles-Claude de), baron de Confonlens, de Larras, de Valbonne, de Saint-Césaire et autres places, fils d'Antoine, colonel d'un régiment d'infanterie, et de Marthe de la Roche, avait épousé, à Lyon, le 22 janvier 1701, Antoinette, fille de Gaspard d'Albon, marquis de Saint-Fargeux, baron d'Anauge, et de Françoise de Thiange, veuve de Léon de Valbert, marquis de Montfuron, comte de Ribécré (*Registre des insinuations au Sénéchal*, cité par M. le docteur Puech dans *les Nîmois dans la seconde moitié du* XVIIe *siècle*, Nîmes, Grimaud et Gervais-Bedot, 1888, p. 289).



VUE DE LA VILLE DE NIMES EN 1560

D'APRÈS POLDO D'ALBENAS



PLAN DE LA VILLE DE NIMES

dressé par M. Estève,

pour l'intelligence de l'étude sur l'*Assemblée du Moulin de l'Agau.*

C'est là un document important dont notre regretté compatriote n'a pu apprécier toute la valeur historique parce qu'il lui a manqué les pièces mêmes du procès. Si ces pièces, récemment découvertes, — dans une cave humide du palais de justice de Nîmes, au milieu d'un tas de papiers à moitié pourris et considérés comme sans valeur, — par un chercheur infatigable, M. Ferdinand Teissier, archiviste des hospices[1], eussent été connues de M. Sagnier, celui-ci se serait bien gardé d'éditer, sans le rectifier, le récit fait par l'abbé Valette, prieur de Bernis, de cet acte d'effroyable sauvagerie, et de donner à son tour des appréciations hasardées.

I

Les historiens contemporains qui ont parlé de l'assemblée du moulin de l'Agau et de la terrible répression dont elle fut suivie, donnent à l'une et à l'autre une importance qu'elles n'ont pas eue. Ceux qui les ont suivis, brodant sur le tout, ont imaginé des incidents que rien n'est venu encore confirmer et qui ont pris vraisemblablement naissance dans l'inspiration qu'ils ont reçue des faits, plutôt que des faits eux-mêmes.

Il suffira de rappeler leurs récits pour en faire ressortir l'exagération et pour établir les contradictions qui existent entre eux.

Donnons d'abord la relation inédite de l'événement telle qu'elle a été consignée par les Consuls de Nîmes sur leur registre de « Cérémonial[2] »; c'est celle qu'adoptera, cinquante-deux ans plus tard, avec quelques modifications, l'historien de Nîmes Léon Ménard :

« Dud. jour (1er avril 1703), M. le Mareal de Montrevel estant en cette ville fut averty a une heure apres midy, par un officier qui estoit logé *au Cygne*, hors la porte des Carmes, que dans un moulin

1. Nous félicitons, avec le plus vif plaisir, M. Teissier de son importante découverte et nous le remercions d'avoir bien voulu nous permettre de publier ces pièces.

2. *Arch. mun. de Nîmes*, LL, 54, f° 17, verso.

pres de la apartenant à Mad[e] de Calviere, il y avait beaucoup de gens, hommes et femmes, assemblés furtivement; ce qui l'obligea d'y aller dans le meme temps; ayant fait venir touttes les troupes qui estoient aux Cazernes, il ordonna aussitôt au s[r] de Prefosse Major général de reconnoitre le moulin avec les Dragons, on trouva effectivement que c'estoit une assemblée, et qu'il y avoit parmy eux un prédicant, M[r] le Mareal fut si irrité quils eussent eu l'audace de s'assembler à la porte de la ville, et à deux pas de celle de son logis[1], apres l'ordonnance du Roy qui avoit deffendû depuis peu ces assemblées sous des peines tres rigoureuses, qu'il ordonna de faire main basse sur tous ceux qui estoient dans led. moulin, ce qui fut exécuté avec une severité extraordinaire, Il y eut plus de soixante personnes, hommes et femmes qui furent tuées. Le Prédicant qui voulut se sauver par une porte de derriere, fut aussy tué, avec sept ou huit hommes qui s'estoient cachés dans un jardin. — La Maison, après avoir esté pillée, fut brulée et abbatue dans le meme temps. Un valet de pié de M. le Mareal, s'estant avisé de vouloir garantir une de ces femmes qui luy avoit donné une bague, fut arresté par ordre de M. le Mareal qui le condamna sur le champ a estre pendû; on fit mettre une potence au même endroit et il alloit estre executé, si M. le Gouverneur[2], M[r] le Président de Montclus, et d'autres personnes qui estoient présentes, n'avoient obtenu sa grace. — Led. Seigneur Mareal estant si fort aigry du manque de respect qu'on avoit eu pour luy, qu'il fut sur le point de faire tirer le canon sur la ville. Tous les biens des coupables furent ensuite confisqués par jugement du Présidial, conformem[t] a l'ordonnance du Roy contre les Assemblées[3]. »

Le notaire Étienne Borrely est plus sobre de détails. « Le Maréchal, dit-il, ayant été informé que 200 fanatiques se trouvaient dans le moulin à eau de M. de Calvière, hors et proche la porte des Carmes, le fit investir par les dragons et les soldats de la garnison. Quarante hommes ou femmes furent tués et le feu fut mis au moulin. Cette nouvelle, qui

1. Il était logé dans une maison de la Grand'rue, ainsi qu'on le verra plus loin.

2. François de Saint-Simon, marquis de Sandricourt, nommé gouverneur du Fort et de la Ville en remplacement de d'Alauzier, arrivé à Nîmes le 16 juin 1690, mort le 4 octobre 1717, à l'âge de 78 ans, enterré aux Capucins (*les Nîmois...*, op. cit.)

3. Ce dernier détail prouve que le récit est postérieur au 16 juin 1703.

vint jusques à la Cathédrale pendant les vêpres, causa un désordre épouvantable[1]. »

D'après le témoin oculaire dont M. de Lamothe a publié le manuscrit, « il y périt soixante-quatre ou soixante-cinq personnes; les dragons furent jusques dans le jardin de Mr de Lédignant, quy est tout joignant celuy de Madame de Calvière, y tuèrent le jardinier nommé Boutexat avec quatre autres personnes, quoy qu'ils n'eussent point esté dans cette assemblée[2]. »

L'anonyme « qui a pris part à la répression », — mais qui ne se trouvait pas vraisemblablement à Nîmes, — dont M. Marius Talon s'est fait l'éditeur, dit que le Maréchal étant averti de la tenue de l'assemblée, « y envoya des dragons du piquet, lesquels ayant demandé ce que c'était, deux effrontés sortirent, leur répondirent qu'ils étaient là pour prier Dieu. M. le Maréchal ordonna alors de tirer dessus; il en resta plus de deux cents sur le carreau et tous ceux qui furent dans le jardin. Tous les prisonniers furent pendus le même jour. Le canon de la Citadelle était prêt à tirer et la ville alarmée se croyait perdue sans miséricorde[3]. »

Esprit Fléchier, qui était évêque de Nîmes depuis seize ans et qu'un de ses biographes nous représente comme « un bon pasteur », écrivit, vingt-cinq jours après l'événement : « ... Ils osèrent même le dimanche des Rameaux tenir une assemblée dans un moulin sans aucune précaution à la porte de la ville, et, dans le temps que nous chantions vêpres, chanter leurs psaumes et faire leur prêche. M. le maréchal sortit de sa maison, assembla quelques troupes, fit passer au fil de l'épée hommes et femmes qui composaient cette assemblée au nombre de plus de cinquante personnes, et réduire en cendres la maison où elle se tenait[4]. »

Louvreleuil, curé de Saint-Germain-de-Calberte à l'époque de ces événements, élève à 150 le nombre des morts et

1. Livre de raison de 1654 à 1717, publié par M. le docteur Puech dans *les Nîmois...*, op. cit., p. 289.
2. *Exécutions de Camisards faites à Nîmes*, Nîmes, Catélan, 1874.
3. *Fragment de la guerre des Camisards*, Privas, 1887, p. 38.
4. *Lettres choisies*, Lyon, Bruyset, 1735, I, 222, lettre du 25 avril 1703.

ajoute : « ... Sept personnes s'étaient sauvées dans un jardin voisin, mais on les découvrit et on les fit passer par le fil de l'épée. Le comte de Montrevel n'épargna pas même une fille qui avait aussi échappé, et il aurait fait pendre celui qu'elle avait réclamée pour être garantie, sans l'entremise des dames de Miséricorde qui intercédèrent pour ce jeune homme, qu'il chassa néanmoins de sa maison et de la ville [1]. »

Suivant Brueys, l'assemblée, réunie à deux heures de l'après-midi, comprenait « plus de trois cents personnes de la populace »; Montrevel « fit faire main basse sur cette canaille dont il y en eut environ cinquante de tués sur la place; le reste fut dissipé, et il fit sur le champ mettre le feu au moulin et démolit complètement ce que les flammes n'avoient pas consumé. Ce n'estoit pas, fait-il observer, un attroupement de gens armés et qui eussent dessein d'entreprendre quelque expédition militaire, c'estoit seulement une de ces assemblées illicites qu'un zèle aveugle de religion fait convoquer contre les ordres du Roy, pour prêcher malgré ses deffenses. Mais le jour, le lieu, l'heure, et la présence de Mr le Maréchal, qui estoit alors à Nîmes, rendoient cette assemblée d'autant plus criminelle qu'on ne pouvoit pas douter que c'estoit principalement pour lui faire voir le peu de cas qu'on faisoit de son autorité et des ordres de la Cour, puisqu'on avoit l'audace de les violer en sa présence [2]... »

Un membre de l'Académie de Nîmes, Charles-Joseph de La Baume, prétend que l'assemblée était composée de 150 personnes environ dont 80 furent tuées; son récit, malgré les inexactitudes qu'il contient, doit être cité en entier :

« Le dimanche des Rameaux, qui était le premier jour du mois d'avril, quelques nouveaux convertis de Nimes, au nombre d'environ cent cinquante, parmi lesquels il y avait plusieurs femmes, se rendirent les uns après les autres dans un moulin à eau de M. le marquis de Calvière, qui était tenu en arrentement par un nommé Mercier, nouveau converti des plus mal intentionnés. Il est situé sur le canal

1. *Le Fanatisme renouvelé,* impr. à Avignon en 1704 (3e édition, Avignon, Seguin aîné, 1868, I, 108.)

2. *Histoire du fanatisme de nostre temps* (Montpellier, Jean Martel, 1713, III, 135).

de l'Agau, petit ruisseau qui traverse la ville. Ce moulin n'est qu'à vingt pas d'une des portes qu'on appelle des Carmes[1]. La maison où logeait M. le maréchal est tout prêt de cet endroit. Sur les onze heures du matin, ce ramas de nouveaux convertis, qui avaient avec eux un ministre ou un prédicant, commença de faire à haute voix les exercices de la religion prétendue réformée. Plusieurs personnes ayant entendu ce bruit qui durait depuis plus de trois heures, s'avancèrent doucement pour s'en éclaircir; ils virent une grande assemblée dans une chambre haute[2], au milieu de laquelle un homme vêtu de noir prêchait. Les autres chambres, dont les portes étaient ouvertes, étaient aussi pleines de gens. On courut en donner avis à M. le maréchal, qui y fut sur le champ avec sa garde. D'abord il fit investir le moulin. Au bruit de son arrivée, le prédicant sauta par la fenêtre dans le canal avec plusieurs autres qui fuirent, comme lui, à travers les jardins. Quelques dragons les poursuivirent et en tuèrent cinq ou six à coups de fusils, avec le prédicant. M. le maréchal fut un quart d'heure à se déterminer sur le parti qu'il devait prendre... Il fit mettre le feu au moulin et donna les ordres nécessaires pour empêcher qu'il ne se répandit aux environs. Tout ce qui s'y trouva périt ou par les flammes ou par la main des dragons; il en coûta la vie à quatre-vingts personnes, toutes de la lie du peuple. Le lendemain, le moulin fut démoli jusqu'aux fondements[3]. »

L'abbé Valette développe, à sa façon, la version de La Baume; comme lui, il fixe à 150 le nombre des personnes composant l'assemblée où présidait « un ministre revêtu des habits qu'exigeaient de lui ses plus augustes fonctions. Soixante dix d'entre eux, dit-il, fuient avec le ministre à travers les jardins, 5 ou 6 sont tués à coups de fusil, le ministre est du nombre... La peine du feu fut ordonnée, le moulin est en proye aux flammes, 80 personnes y étaient encore renfermées... Je frémis lorsque je me représente ces pauvres infortunés courant de chambre en chambre, trouvant le feu partout, naissant sous leurs pieds, les menaçant sur leur tête, demandant aux dragons, comme un bien, une mort

1. La distance est à peu près exacte.

2. Comment auraient-ils pu *voir* une assemblée tenue dans une *chambre haute*, c'est-à-dire située à un étage supérieur?

3. *Relation historique de la révolte des fanatiques...* (2e édition, Nîmes, Louis Bedot, 1874, p. 164).

prompte qu'ils leur refusent... Une femme par ses larmes, par sa beauté et plus encore par ses présents, intéresse à son salut un des domestiques du Maréchal; quelques dragons, à qui la livrée en impose, se prêtent à ce qu'il désire d'eux; d'autres lui résistent; le maréchal est instruit de son entreprise, le moulin devient la demeure de la femme et un gibet doit être le partage du domestique... »

Sur les autres détails de cet incident, le prieur de Bernis cesse d'être d'accord avec son collègue de Saint-Germain-de-Calberte: le domestique est sauvé, non pas par des sœurs ou des « dames de la Miséricorde », mais par une belle dame à la taille déliée, aux traits réguliers, aux yeux pleins d'âme, à l'air fin, ayant la fraîcheur et l'éclat de l'innocente jeunesse, un esprit naturel et délicat quoique fin et orné, des sentiments unis et modestes quoique nobles et élevés, des manières aisées et affables quoique décentes et imposantes; c'était, dit-il, « la vertu dans le plus grand monde, la sagesse dans l'âge des passions, la piété dans le sein des grâces »; c'est « cette personne peu faite pour essuyer des refus » qui implore et obtient la clémence du maréchal [1]. Un amoureux bien épris ne parlerait pas en termes plus enthousiastes, plus romanesques, de celle qu'il aime.

Léon Ménard prétend qu'au moulin, « situé à vingt pas de la porte des Carmes », s'étaient réunis 150 religionnaires « la plupart ramassés dans une chambre haute, au milieu de laquelle était le prédicant; les chambres voisines étaient aussi remplies de monde, et les portes en étaient ouvertes, de façon que le prédicant se faisait entendre de tous »; on s'aperçut, « sur les deux heures après-midi », de cette assemblée; le maréchal voulut donner « un exemple de sévérité » parce qu'il « s'était déjà tenu dix à douze assemblées dans ce même moulin »; il périt dans cette affaire « quatre-vingts personnes », parmi lesquelles le prédicant et les « quelques autres » qui avaient sauté « de la fenêtre dans le canal » et fuyaient « au travers les jardins ». L'historien de Nîmes raconte enfin l'incident du valet du maréchal d'après le récit des Consuls [2].

1. *Histoire des troubles des Cévennes*, manuscrit de la Bibliothèque mun. de Nîmes, n° 13,848.

2. *Histoire de la ville de Nismes*, 1755, VI, 387.

Les historiens protestants n'ont pas plus échappé à l'exagération que les écrivains catholiques.

Nous mentionnons, simplement pour mémoire, le récit de l'auteur anonyme de l'*Histoire des Camisards* qui estime à 2 ou 300 (l'écart est considérable) le nombre des religionnaires réunis au moulin de l'Agau; d'après lui, Montrevel « fit massacrer tous ceux qui cherchaient à se sauver et, voyant que quelques-uns s'échappaient, il fit mettre le feu au moulin [1] ».

Et nous arrivons à la version de Court qui n'est que la paraphrase du récit de Louvreleuil, mais qui fait autorité dans le monde protestant et à laquelle nous ne voulons rien retrancher :

« Le dimanche des Rameaux, premier jour d'avril, cent cinquante réformés de Nismes dont la plus grande partie étaient des vieillards [2], des femmes et des enfants, s'assemblèrent à deux heures après-midi, dans un moulin du faubourg de la porte des Carmes pour vaquer à quelques exercices de piété... Dès que le maréchal fut informé de cet attentat, il se leva de table, arma ses dragons, courut en personne faire investir le moulin. Lorsque tout fut prêt pour l'attaque, il donna le signal : aussitôt les dragons enfoncèrent les portes et massacrèrent tout ce qui se trouva sur leurs coups. Personne ne résiste; les victimes se présentent comme d'elles-mêmes sous le glaive meurtrier; quelques-uns seulement veulent profiter d'une fenêtre pour se sauver, mais le maréchal y avait mis ordre : une sentinelle, placée au-dessous, repoussait dans le moulin tout ce qui osait en tenter la sortie. Cette manœuvre parut encore trop lente, et trop longue au gré de Montrevel; il fallait trop de temps pour égorger tant de victimes; une voie plus courte s'offrit à son esprit. Qu'importe qu'elle eût quelque chose de plus affreux et de plus inhumain ? Ce fut de faire périr tous ces gens-là dans les flammes. Il fit mettre le feu au moulin; et, dans un instant, tout l'édifice n'est plus qu'un bûcher. Quels cris confus! Quel spectacle! Quels affreux spectres s'offrent à la vue! Des gens couverts de blessures, noircis de fumée et à demi brûlés par les flammes, qui tachent d'échapper à la fournaise qui les consume; mais ils n'ont pas plutôt paru qu'un dragon impitoyable, qui fait dans cette occa-

1. Londres, Moïse Chastel, 1749, II, 196.
2. Il n'y avait pas de *vieillards*, ainsi qu'on le verra plus loin.

sion, par ordre et sous les yeux d'un maréchal de France, l'office de bourreau, les repousse avec le fer dont il est armé.

« Une seule fille, âgée de dix-sept ans, échappa à la fureur des flammes par le ministère du valet de chambre du maréchal, qui se trouva à la porte du moulin avec ceux qui en défendaient la sortie; mais son maître ne fut pas plutôt informé de cet acte d'humanité, qu'il ordonna sur-le-champ et la mort de la fille et celle de son domestique. La fille fut exécutée à l'instant même, et déjà tout s'apprêtait pour le supplice de son libérateur. La potence était dressée, la victime liée, on la conduisait au lieu de l'exécution lorsque des dames de miséricorde, touchées du triste sort de ce malheureux, se jetèrent aux pieds du maréchal pour solliciter sa grâce. Elles furent longtemps dans cette posture avant que de pouvoir l'obtenir; mais Montrevel ne l'eût pas accordée que, se reprochant déjà sa faiblesse, il chassa non-seulement de sa maison, mais même de la ville, ce domestique qui, pour s'être laissé toucher de compassion, lui était devenu insupportable.

« Quelques catholiques qui, malheureusement pour eux, se divertissaient ce jour-là dans un jardin peu éloigné du moulin, devinrent aussi les victimes de l'inflexible sévérité du maréchal; ils furent passés au fil de l'épée, réclamant en vain leur innocence et leur catholicité : on crut toujours qu'ils étaient des huguenots échappés du moulin. Peu s'en fallut encore que la ville entière de Nimes ne fut enveloppée dans le châtiment. On assure que le maréchal avait déjà mis la main à la garde de son épée pour la tirer contre cette ville, lorsque de Sandrincourt, qui en était gouverneur, le retint par ses représentations[1]. »

Les auteurs du XIXe siècle ont accepté ce thème sur lequel ils ont greffé des incidents ou des faits à l'appui desquels aucun document n'est cité ou invoqué.

Peyrat donne au tableau de Court des couleurs plus prononcées[2] et évalue à « 200 ou 300 femmes[3], enfants et vieillards » le nombre de ceux qui étaient en prière chez le meunier Mercier.

Borrel s'était d'abord arrêté au chiffre de 150 victimes[4].

1. *Histoire des troubles des Cévennes*, par M. Court (sur l'édition de Villefranche, 1760, Alais, J. Martin, imp. 1819), I, 237.

2. *Histoire des pasteurs du désert* (Paris, Marc Aurel frères, 1842), I, 426.

3. Comme dans l'*Histoire des Camisards*, op. cit.

4. *Notice historique sur l'Eglise réformée de Nismes* (Nismes, impr. Triquet, 1837), p. 27.

Sept ans après, il en comptait 300 et faisait un récit semblable à celui de Court, à cela près qu'il parle d'une mère cherchant à fuir pour sauver l'enfant qu'elle pressait sur son sein; il indique aussi que le moulin était « bâti en bois », — circonstance qui expliquerait la rapidité de l'incendie, — et que les protestants assemblés chantaient « en chœur l'un de ces cantiques que le pasteur Bénédict Pictet a composés pour les fêtes solennelles[1] ».

G. de Félice fait, en l'écourtant, le même récit que Peyrat; il dit cependant que l'assemblée était d' « environ 300 personnes » et que la jeune fille sauvée « fut pendue le lendemain[2] ».

Eugène Bonnemère imite aussi Peyrat, sauf en ce qui touche le nombre des victimes qu'il évalue à 150[3].

Enfin, pour terminer (car nous en passons plusieurs), M. de Verneuil, dans un opuscule récent qui vise à l'érudition, s'exprime ainsi : « Le dimanche des Rameaux, 1er avril 1703, au mépris des plus formelles défenses, les huguenots se réunissent au moulin de M. de Calvière, sur le ruisseau de l'Agau, pour entendre un prédicant du nom de Coste[4]. La porte des Carmes est à vingt pas de là et l'hôtel du maréchal lui est contigu[5]. C'était, il faut en convenir, le braver en face avec une rare impudence. Montrevel n'était pas d'humeur endurante. Les dragons de Fimarcon cernent le moulin, le maréchal y fait mettre le feu. Tous les huguenots périssent par la flamme ou de la main des dragons, sauf une jeune fille[6] ».

1. *Histoire de l'Eglise chrétienne réformée de Nismes* (Nismes, Bianqui-Gignoux, 1844), p. 99. — Dans la seconde édition de cet ouvrage, Borrel a substitué « un psaume » au cantique de Pictet (Toulouse, Société des livres religieux, 1856, p. 335).

2. *Histoire des protestants de France* (Toulouse, Société des livres religieux, 1874), p. 466.

3. *Histoire des Camisards* (Paris, Dentu, 1877), p. 226.

4. On verra plus loin que M. de Verneuil s'est trompé : le prédicant se nommait Frèze.

5. Nouvelle erreur ; le maréchal était logé à la Grand'rue, éloignée d'environ 300 mètres de la porte des Carmes.

6. *Précis historique de la guerre des Camisards* (Nîmes, Gervais-Bedot, 1892), p. 107.

II

Il est bien difficile d'être exactement renseigné après ce qu'on vient de lire.

L'assemblée du moulin de l'Agau comprenait « plus de cinquante personnes » d'après Fléchier, « environ 150 » d'après La Baume, Valette, Ménard et Court, 200 d'après Borrely, 2 ou 300 d'après Peyrat, 300 environ d'après de Félice, plus de 300 d'après Brueys, quelques centaines d'après Borrel; les Consuls se bornent à dire qu'il y avait « beaucoup de gens »; le « témoin » dont M. de Lamothe s'est fait l'éditeur et M. de Verneuil ne se prononcent pas.

Pour le nombre des victimes, même discordance : Borrely l'estime à 40, Brueys à 50, Fléchier à « plus de 50 », les Consuls à 60, le « témoin » de M. de Lamothe à 64 ou 65, La Baume, Valette et Ménard à 80, Louvreleuil, Court et Bonnemère à 150, Borrel à 150 d'abord, puis à 300, Peyrat à 2 ou 300, de Félice à environ 300.

Suivant les Consuls, « le prédicant voulait se sauver par une porte de derrière »; La Baume et Ménard prétendent, au contraire, qu'il « sauta par la fenêtre dans le canal », tandis que Borrely et les deux autres « témoins » cités par MM. de Lamothe et Talon gardent le silence. Si l'on en croyait Valette, « dont le récit, d'après M. le docteur Puech, sent trop le roman pour être accepté sans réserve », ce prédicant, que M. de Verneuil baptise du nom de Coste et qui s'appelait Frèze, aurait été tué dans un jardin voisin du moulin avec 5 ou 6 autres des 70 religionnaires qui étaient parvenus à fuir; mais Court déclare que quelques-uns ayant manifesté l'intention de « profiter d'une fenêtre pour se sauver, une sentinelle, placée au-dessous, repoussait dans le moulin tout ce qui osait en tenter la sortie », et que, quant aux autres qui cherchaient à échapper à la fournaise, « ils n'avaient pas plutôt paru qu'un dragon impitoyable les repoussait avec le fer dont il était armé »; d'après lui, les quelques hommes tués dans le jardin étaient des « catholiques qui se divertissaient » là et qui devinrent les victimes de l'inflexible sévérité du maréchal bien qu'ils aient invoqué « leur innocence et leur catholicité ».

L'incident dont un valet de Montrevel aurait été le héros n'est pas moins controversé. Fléchier, Borrely et les « témoins » de MM. de Lamothe et Talon n'en parlent pas plus que La Baume. Ce valet, séduit par les présents, par les larmes ou par la beauté d'une femme, suivant qu'on s'en rapporte au récit des Consuls ou à celui de Valette, aurait été sauvé grâce à l'intervention « du gouverneur, du président de Montclus et d'autres personnes » d'après les premiers, grâce à une « dame du monde » d'après le prieur de Bernis, grâce à des « dames de la Miséricorde »[1] d'après Louvreleuil et Court, grâce à « de compatissantes religieuses » d'après Borrel. Cette femme, qui était « une fille », suivant Louvreleuil, « de 17 ans » à ce qu'ajoute Court, fut pendue le lendemain d'après Borrel et de Félice, ne « fut pas épargnée » dit Louvreleuil, fut « exécutée à l'instant » déclare Court, « le moulin redevint sa demeure », affirme Valette... ce qui paraît bien singulier devant le mutisme observé sur ce point par les Consuls qui ont, les premiers, relaté l'acte de dévouement ou d'intérêt du valet du maréchal.

Enfin, le « témoin » de M. Talon est le seul à parler de « prisonniers » faits dans cette affaire et « pendus le même jour », et Borrel, plus heureux dans ses inspirations, signale, malgré le silence de ses devanciers, le cas d'une mère pressant son enfant contre son sein, cherchant à le sauver en se dérobant elle-même au supplice, saisie et rejetée sans compassion dans la fournaise.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces invraisemblances et sur ces contradictions, auxquelles nous opposons d'ailleurs, pour rétablir dans sa vérité historique l'un des épisodes les plus douloureux de la répression des Camisards, le récit détaillé fait non pas par des Consuls qui ne connurent l'affaire qu'après coup, par un évêque qui chantait vêpres pendant le massacre, par un notaire laconiqne ou disert à ses jours, par de prétendus « témoins oculaires » bataillant dans les Cévennes, par des curés éloignés de Nîmes ou par des historiens mal informés, mais le récit qui résulte des dépositions des témoins entendus dans l'information ordonnée par l'intendant de Lamoignon de Basville, au lendemain de

1. Les *dames de Miséricorde* formaient une association de charité, créée en 1670, qui se recrutait dans les rangs des classes aisées de la ville. Goiffon, *les Hôpitaux et les œuvres charitables à Nimes*, p. 89.

l'événement, pour « éteindre et supprimer à perpétuité » la mémoire des malheureux religionnaires tués dans le moulin de l'Agau le 1er avril 1703.

Le voici :

Quelques protestants appartenant, non pas à « la lie du peuple », mais à la classe laborieuse, industriels, marchands, artisans, unis par les liens du sang ou de l'amitié, avaient coutume de s'assembler, le dimanche, dans un moulin construit sur le ruisseau de l'Agau, tenu en arrentement par Gabriel Mercier[1], et d'y célébrer leur culte sous la direction de

1. Ce moulin est ainsi désigné dans le « Dérivaire » de 1608 (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 21, f° 17) : « Molin de monsieur de Calvière seigneur de Saint-Cizary avec une roüe et un arquier, estimé dix-huit livres ».

Dans l' « Etat des fontaines, jardins et moulins », du 15 janvier 1695 (*id.* GG, 7), on lit : « Le jardin de madame de Calvière est scitué contre la porte des Carmes, prend son eau qui passe au travers de la ville et le fossé par dessous du chemin, contient un arpent 36 perches. Lesd. eaux pour que (*sic*) traversent le fossé de la ville, sont soutenues par une chaussée qui traverse led. fossé pour le conduire par dessous terrain au travers du chemin pour les faire aller au moulin qui appartient à ladite dame de Calvière scitué dans son jardin contre la porte des Carmes. Ce moulin a une roüe qui prend 360 pouces d'eau et deux aurellies (?) dont chacun prend 38 pouces d'eau et demi ».

Après la répression des Camisards, le moulin incendié fut réédifié sur les mêmes bases de maçonnerie. Nous le voyons figurer sur le plan de Saint-Priest avec une superficie bâtie d'environ 25 mètres carrés.

Ce moulin était à 20 ou 25 pas et en face de l'entrée de la porte des Carmes située devant la rue actuelle de la Curaterie et formant saillie sur l'alignement du boulevard existant aujourd'hui. Il avait une issue sur la ruelle de la ville d'Arles (aujourd'hui ruelle des Calquières) qui partait d'un point situé en face de la tour du Collège et venait, par un angle légèrement obtus, aboutir en face la porte des Carmes. Son emplacement est occupé aujourd'hui par la maison n° 1 de la rue Colbert, prolongée en 1836 jusqu'au boulevard des Calquières à travers le jardin de Trinquelague (ancien jardin de Calvière); le moulin avait été démoli l'année précédente, en 1835, d'après M. Albin Michel (*Nîmes et ses rues*, I, 172).

Le plan que nous reproduisons, dressé par M. Estève, membre de l'Académie de Nîmes, indique d'ailleurs, mieux que nous ne saurions le faire par une description, la situation exacte du moulin. Nous devons adresser à l'auteur de ce plan nos plus cordiaux remerciements pour l'empressement désintéressé avec lequel il s'est mis à notre disposition; son plan est un véritable monument d'érudition.

Le plan de Poldo d'Albenas, que nous donnons également, complétera, autant que possible, l'idée qu'on peut avoir aujourd'hui de la modeste maison où se passèrent des événements si tragiques et si retentissants.

l'un d'eux, Jean Frèze, savetier, remplissant l'office de prédicant.

Le dimanche des Rameaux, 1er avril 1703, vers une heure de l'après-midi, plusieurs individus, entre autres Jean-Antoine Dupré, huissier audiencier en la Cour présidial de Nîmes, Barthélemy et Jean Coulomb, père et fils, exempts en la Prévôté de la maréchaussée, se promenaient devant le logis de *l'Orange*[1] lorsqu'ils furent rejoints par Jean Loubachin, hôte du logis du *Cygne*[2], par Simon Vialla, maître teinturier, et par François Rouvière, maître chirurgien.

En passant, Loubachin, qui allait au sermon à la grande église[3], avait entendu, dans le moulin de M. de Calvière qui joignait son hôtellerie[4], « une personne qui faisait comme une espèce de tremblement et de hurlement, et qui, après cela, parlait fort haut, comme si elle prêchait ».

Il pensa qu'il se tenait là une assemblée. Il fit part de ses soupçons à Coulomb père et fils, — lesquels, en allant de la porte des Carmes au logis du *Cygne*, avaient remarqué qu'il sortait du moulin « un grand nombre de gens[5] », ce qui

1. Le logis de *l'Orange* avait donné son nom à une *île* de maisons démolies en vertu d'une délibération du conseil municipal de Nîmes du 7 février 1861, pour la construction de la nouvelle église Saint-Baudile.

2. Jean Loubachin avait tenu d'abord le logis de *l'Orange* (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 45). Le 17 mars 1696, il obtint pour enseigne *le Cygne*, « dans un autre local » (*id.* FF, 20). Ce local n'était autre que celui sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'hôtel du *Petit-Saint-Jean*. — Pour éviter toute confusion aux chercheurs, disons que l'enseigne du *Cygne* appartenait antérieurement à un nommé Jean Michelin, qui figure comme « hôte du Cygne » dans le compoix de 1609 (*id.*, QQ, 24).

3. L'église cathédrale Saint-Castor. Pour s'y rendre, Loubachin, dont le logis avait une issue sur la place des Carmes, en face le logis de *l'Orange*, devait traverser le chemin qui desservait son logis, le fossé de la ville ensuite, gravir les degrés de la porte des Carmes qui ne furent démolis qu'en 1708 (*Arch. mun. de Nîmes*, LL, 31), suivre la rue de la Curaterie et la place Belle-Croix.

4. Cette déclaration confirme ce que nous avons dit sur l'emplacement réel du logis du *Cygne*.

5. L'issue du moulin sur la *ruelle de la ville d'Arles* se trouvait même en face la porte des Carmes. Barthélemy Coulomb habitait une maison qui lui appartenait au « plan du marché des fèdes » (*Arch. mun. de Nîmes*, QQ, 26, IIeV), aujourd'hui plan de la Curaterie.

avait fait naître en eux la même pensée, — et emmena Dupré dans le jardin de M. de Calvière, touchant au moulin, pour qu'il se rendît compte de la chose par lui-même. Coulomb père et fils, Viala et Rouvière les suivirent.

Ils se postèrent derrière le moulin. Dupré prêta l'oreille, entendit une voix féminine qu'il prit pour celle d'une « prophétesse » faisant « comme des hurlements et une espèce de tremblement, à diverses reprises », ce qui l'amena à déclarer à ses camarades que « c'était bien une véritable assemblée ».

Sur ce, Coulomb père et fils allèrent prévenir le major général des troupes de la garnison[1] lequel, accompagné d'eux, en informa le maréchal de Montrevel[2]; celui-ci donna ordre immédiatement de prendre des dragons de sa garde pour investir le moulin et arrêter ceux qui s'y trouvaient; d'autres soldats de la garnison vinrent ensuite leur prêter main forte.

Les deux Coulomb, Viala, Dupré et Loubachin entrèrent dans le moulin avec les soldats et y virent : Jean et Barthélemy Coulomb, « quantités de gens à genoux »; Viala, « environ 12 ou 13 personnes qui étaient sorties de la chambre d'en haut »; Dupré, « environ 25 femmes ou filles et 3 ou 4 hommes sur la galerie », qui, d'après Loubachin, « sortaient des chambres et des greniers pour tâcher de se sauver, ce qu'elles (*sic*) ne purent faire, les soldats s'étant rendus maîtres de la maison ».

1. Le major général était un sieur de Préfosse (*Règl. du cérémonial des Consuls*, op. cit.)

2. Montrevel (Nicolas-Auguste de La Baume de), maréchal de France, commandant en Languedoc, était arrivé à Nîmes le 14 févr. 1703 (*Arch. mun. de Nîmes*, LL, 54). Il était logé chez le président de Montclus (Jacques de Vivet, marquis de Montclus, premier maire perpétuel de Nîmes et lieutenant de police, installé le 14 janvier 1693, qui vendit plus tard sa charge à la ville, pour la réunir au Consulat, le 3 février 1706, mourut en 1738 et fut enterré aux frais de la ville), dont la maison, sise Grand'rue (Livre de raison du notaire Borrely publié par M. le docteur Puech dans *les Nîmois*, op. cit., p. 228), et voisine de celle du procureur Dupré, fut réparée pour le recevoir (*Arch. mun. de Nîmes*, RR, 21). La maison Vivet de Montcalm faisait « coin à la grand'rue du Collège et à celle de Campneuf sive de l'Evêché » (*id.*, QQ, 29, IIII^cXXVII).

Claude Maillard, tapissier, y pénétra aussi avec eux et y vit environ 25 personnes, parmi lesquelles « un homme bossu, Frèze, qui était le prédicant[1] ».

Une enfant de 6 ans, Catherine Ardouin, dont la mère périt dans cette malheureuse affaire et qui fut sauvée elle-même par une circonstance inexpliquée, y avait vu « des filles et femmes assises les unes sur un monceau de blé, les autres à terre », et « deux ou trois jeunes hommes » parmi lesquels « un homme habillé de noir qui parlait à haute voix et que tout le monde écoutait attentivement ».

Montrevel arriva « presque en même temps » et ordonna de tuer les religionnaires assemblés, « tous sans exception, de raser et de brûler le moulin ».

On assista alors à une horrible scène de carnage. Jeanne Passet, femme de Jean Bouvier, qui avait été blessée, suppliait les dragons de l'achever. Tous les assistants au prêche furent passés au fil de l'épée et brûlés ensuite; quoi qu'en dise le procureur Vincent, dans sa requête en défense[2], — présentée pour les besoins de la cause et non justifiée, — si la plupart cherchèrent à fuir par l'étage supérieur ou par la galerie du rez-de-chaussée, personne ne se sauva, ainsi que le fit remarquer d'ailleurs Loubachin. Un enfant de 14 ans, Jacques-Rostang Dumas, catholique avéré[3], mandé par sa

1. Loubachin et Jean Coulomb disent aussi que Frèze prêchait.

2. « ... Dans le temps que lesd. troupes y vinrent et qu'ils (*sic*) investissoient led. moulin, les coupables qui y estoient dedans se sauvèrent... » (Première requète du 2 juin 1703.)

3. « Le vint cinquième Mars mil six cent quatre vingt neuf a été batisé Jaques Rostan fils de Pierre Dumas et de Jaquette Couderte né le dix-septième. Le parrein Rostan Vernet, la marreine Marguerite Arnaude illettrée. Le parrein signé avec moy. Vernet, Delacoudre, curé. Extrait du regître des bâtémes de l'Église parroissiale de cette ville de Nismes, par moy soubs., curé perpétuel de lad. ville. A Nismes le dixieme May mil sept cent trois. *Novy*, curé ppt[el]. »

« Je certifie que Jacques Rostan Dumas fils de la veuve n'a jamais donné aucune marque d'estre mal intentioné envers la Religion catholique pendant le temps qu'il a esté dans les Escoles, lesquelles il avoit quitté depuis les festes de Noël de l'année 1702. Fait à Nismes, ce 6[e] juin 1703. *Trinché*, prêtre. »

mère au moulin pour s'assurer si on avait fait moudre deux sacs de blé envoyés par elle la veille[1], ne trouva pas grâce devant les soldats de Montrevel. Il avait cependant dans la poche un livre *d'Heures* et « un petit livre intitulé *le juste sacrement de Dieu envers les enfans quy sont désobeissans à leurs pères et mères* » renfermés « dans une envelope au-dessus de laquelle il avoit mis son nom » et rendus « après, par un soldat, à Dumasse, sa mère[2] ».

Seul, un enfant de quelques mois que sa mère, Françoise Mercier, femme Gueidan, allaitait, et que Viala lui enleva de vive force avec l'aide de Dupré, fut sauvé malgré l'opposition des « soldats et des dragons ».

Loubachin voulut jouir de son triomphe : il entra dans le moulin pendant l'incendie et eut la satifaction d'y voir « un monceau de morts ».

Ces morts, ainsi que le déclarent les témoins et les deux huissiers chargés ensuite de la saisie des biens des victimes, étaient au nombre de 21, savoir :

Jean Frèze, savetier, *prédicant,* beau-frère de Mercier le meunier[3] ; Isabeau Bouguèse, femme de Jean Frèze[4] ; Rostang..., valet du meunier Mercier ; Jacques-Rostang Dumas, fils de Dumasse, revendeuse[5] ; la femme du meunier Mercier, née Frèze[6] ; la fille de la précédente, femme de Jean

Le prêtre Étienne Trinché avait été nommé par l'évêque de Nîmes, en 1695, pour prendre soin de toutes les écoles de la ville (*Arch. mun,*, KK, 26).

1. « Bureau de la subvention de la Farine de Nismes. Je soussigné Commis au Poids du Bled et de la Farine du Bureau de la Porte des Carmes, certifie que Dumasse a fait porter aud. Bureau par la conduite de , valet Meunier du Moulin de Mercier la quantité de 2 sacs de Bled qui ont pezé 357 livres ce 31e jour du mois de Mars 1703. *Chalias.* »

2. Seconde requête de Vincent, procureur.

3. Jean Frèze, maître cordonnier, fils d'Etienne, maître meunier, baptisé à Nîmes le 30 mai 1667, s'était marié, le 1er sept. 1691, avec Isabeau Bougèze, fille de Jacques Bougèze et d'Isabeau Rouquette; c'était le beau-frère de Gabriel Mercier, meunier du moulin de Calvière.

4. Voir la note précédente.

5. Catholique, né à Nîmes le 17 mars 1689, baptisé le 25 en l'église Sainte-Eugénie, fils de Pierre Dumas et de Jaquette Couderte.

6. Marguerite, sœur du *prédicant* Jean Frèze, baptisée à Nîmes, le

Janet, meunier [1]; la servante du meunier Mercier; Suzanne Estienne, femme de Pierre Brunel, boulanger[2]; Catherine Daudette, belle-sœur d'Estor, fournier[3]; Françoise Mercier, femme Gueidan[4]; Isabelle Chapelle, femme de Mathieu Ardouin, maçon[5]; Marguerite Conorte, filiastre de Nicolas Daudet, tisserand de toile[6]; la sœur aînée de la veuve de Daudet, broquier; la fille aînée de Jérôme Fournier, ménager; Catherine Deleuze, femme de Pierre Cabiac, ménager; Suzanne Rouveirol, fille de feu Médard Rouveirol; Jeanne Passette, femme de Jean Bouvier, travailleur de terre[7]; la fille aînée de Granet, travailleur de terre; la femme de Mercier, rentier de la métairie du Luc appartenant à M. de Fabrique; Louise Arnaude, veuve de Jacques Massip, facturier[8]; la fille aînée de Cabanis, maçon, « la mère de laquelle se nomme Creissente[9] ».

12 avril 1649, avait épousé, le 12 déc. 1672, Gabriel Mercier, meunier, natif de Gajan.

1. Jeanne Mercier, baptisée le 12 novembre 1673.

2. Suzanne Etienne, fille de David, maître cardeur, et de Marie Dufès, baptisée le 8 nov. 1650, avait épousé, le 29 nov. 1674, maître Jean Gasquet ; devenue veuve, elle se remaria, le 15 déc. 1680, avec Pierre Brunel, de Milhaud.

3. Catherine Daudet, fille d'Antoine, maître broquier, et de Marie Thomas, baptisée le 16 février 1680. Sa sœur, Marie, baptisée le 18 janvier 1663, s'était mariée, le 21 juillet 1687, avec Alexandre Estor, maître boulanger.

4. Françoise Mercier, fille de Jacques et de Marguerite Cabrière, s'était mariée, le 13 février 1694, avec Pierre Gueydan, fils de Jean et de Marie Roque.

5. Isabeau Chapelle avait épousé Mathieu Ardouin le 23 juillet 1682.

6. Marguerite Connor, fille de Jacques, maître passementier, et de Jeanne Félix, baptisée le 3 juillet 1684. Elle n'avait que 4 ans lorsque, le 1er mars 1688, sa mère se remaria avec Nicolas Daudet, maître tisserand de toile.

7. Jeanne Passette avait épousé à Nîmes, le 17 déc. 1676, Jean Bouvier, de La Calmette.

8. Louise Arnaud, fille de Jean, maître facturier, et d'Alix Giron, baptisée le 7 mai 1674, avait épousé, le 12 mai 1698, Jacques Massip, ouvrier en bas.

9. Marie Cabanis, fille d'Antoine, maçon, et de Jeanne Cressen, baptisée le 17 avril 1684.

III

Voilà la vérité, telle qu'elle résulte de la procédure dont nous avons parlé et dont on trouvera ci-après les pièces principales.

Cette procédure avait pour but « d'éteindre et supprimer à perpétuité » la mémoire des victimes, et aussi de confisquer leurs biens au profit du roi. Il n'est pas douteux que les ordonnances royales, pour l'exécution desquelles le procès fut fait, n'aient été appliquées dans toute leur rigueur. On a aboli, — ou du moins on a voulu abolir, — la mémoire de tous ceux, possesseurs ou non d'une propriété quelconque, sans distinction, qui assistaient à l'assemblée du moulin de l'Agau, et on a « confisqué les biens des coupables », suivant l'expression des Consuls de Nîmes. Il est certain qu'on n'a pas voulu faire d'exception et que, si ces « coupables » avaient été plus nombreux, rien n'aurait été épargné pour les découvrir, en raison de l'intérêt moral et matériel qui s'attachait à ce qu'ils ne fussent pas oubliés.

L'enquête établit qu'aucun n'a pu s'échapper du moulin. Si donc sept ou huit hommes ont été tués dans le jardin voisin comme ayant pris part à l'assemblée, — ainsi que le prétendent certains historiens, — c'est par méprise. Mais cet incident nous paraît de pure invention; si ces hommes avaient été tués comme soupçonnés, à tort ou à raison, de s'être enfuis du lieu où se faisait le prêche, ils n'auraient pas été omis dans le procès où nous voyons figurer le nom d'un enfant de 14 ans reconnu, après coup, « catholique avéré », qui se trouva accidentellement au moulin de Calvière; les juges de Louis XIV étaient sans scrupules et n'auraient pas voulu donner un démenti aux soldats du tout-puissant Montrevel.

N'est-il pas aussi évident que si une jeune fille de 17 ans avait été sauvée par un domestique du maréchal et pendue ensuite, le fait eût été relaté par les témoins? Ils signalent tous les incidents; ils citent le cas de Jeanne Passet suppliant les dragons de l'achever et celui de Jacques-Rostang Dumas; Vialla et Dupré se flattent d'avoir accompli un acte d'humanité, en sauvant un enfant que sa mère allaitait. Est-il admissible qu'on ait volontairement, unanimement, gardé le silence

sur un fait capital? Quel intérêt pouvait-on avoir à cela?

Au surplus, et sans nous attarder à ces incidents que le défaut d'entente entre les divers chroniqueurs rend suffisamment suspects, il est certain que le moulin de M. de Calvière ne pouvait contenir le nombre de personnes indiqué par les écrivains les moins exagérés dans leurs affirmations. Ce moulin n'avait pas une superficie de plus de 25 mètres carrés dont une partie était occupée par les meules, par le surplus du matériel, et aussi par les grains envoyés pour la mouture. Un témoin n'a-t-il pas dit que certains assistants étaient assis sur des sacs de blé, d'autres à terre? Combien de personnes pouvaient tenir dans un espace si restreint et si encombré?

Si le moulin avait un étage supérieur, — ce qui semble établi, — si des religionnaires ont été vus sortant de la chambre ou « des chambres hautes », n'est-il pas vraisemblable qu'ils n'auraient pu, de là, assister au prêche et aux exercices religieux qui se faisaient au rez-de-chaussée? Et ne doit-on pas conclure qu'ils ont dû, dans le premier moment de frayeur, alors que le moulin était investi, mus par un sentiment bien naturel de conservation, chercher un refuge dans les pièces supérieures, d'où ils sont descendus bientôt, courant, effarés, sur « la galerie » d'en bas[1], tentant de s'échapper et trouvant, en définitive, la mort?

Sans doute, l'assemblée comprenait, à l'origine, plus de 21 personnes puisque les véritables témoins déclarent en avoir vu sortir « un grand nombre » du moulin avant l'avertissement qu'ils donnèrent à Montrevel. Mais ce moulin était situé hors la ville, presque en rase campagne, et l'imagination des dénonciateurs a pu être frappée par ce fait seul qu'à la même heure, un jour de dimanche religieusement observé par le meunier Mercier, ils ont aperçu une dizaine d'hommes, de femmes ou d'enfants qui en venaient.

Quoi qu'il en soit, cet événement historique se trouve dégagé de toute légende par les documents que nous sommes heureux de publier.

F. Rouvière,
Officier de l'Instruction publique.

1. Par « galerie », les témoins ont sans doute voulu désigner « l'aire où on nettoye les grains qui est sur une voute qui traverse l'escluse », ainsi indiquée dans le compoix de 1711, *Arch. mun.*, QQ, 40, f° 9, verso.

Documents

PIÈCES DE LA PROCÉDURE

3e AVRIL 1703. — Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay, Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamote, Chandenier, Beuxe et autres lieux, Con^er^ d'Etat ord^re^, Intendant de Languedoc,

Estant necessaire de decouvrir s'Il est possible les mal intentionnés qui ont fait former l'assemblée illicite trouvée dans les moulins de Calviere et a cet effet d'en informer pour faire le proces aux coupables suivant la rigueur des ordonnances du Roy,

Nous ordonnons que de lad. assemblée, circonstances et dependances, Il sera informé par le Sr Novy, lieutenant principal du Presidial de Nismes, que nous commettons a cet effet, par lui le procès fait aux coupables et a leur memoire jusqu'a jugement definitif exclusivement pour le tout a nous raporté estre ord^né^ ce q^l^ appartiendra. Fait a Montp^er^ le 3e Mars[1] 1703.

Delamoignon

Par Monseigneur
Demontigny.

3e AVRIL 1703. — « Requête pour informer contre la mémoire des phanatiques assemblés et tués dans le moulin du Sr de Calvière », adressée par Chazel, procureur du roi[2], à Novy, lieutenant principal[3], — suivie de deux significations.

4e AVRIL 1703. — Information contre la mémoire des fanatiques qui furent tués dans le moulin du Sr de Calviere, de l'ordre de M. le Maréchal.

Du mardy troisieme jour du mois d'avril mil sept cent trois.

1. Il y a ici erreur. C'est 3e *avril* qu'il faut lire, ainsi que l'indiquent les *conclusions* du 15 juin ci-après transcrites et le jugement publié par M. Charles Sagnier; l'assemblée n'avait été tenue d'ailleurs que le 1er avril.
2. Pierre Chazel ou de Chazel (*Arch. comm. de Nîmes*, QQ, 46), conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes.
3. Novy Raymond avait reçu de l'évêque Cohon, en 1669, l'autorisation d'épouser Antoinette de Villars après qu'elle eut fait abjuration du protestantisme (*id.*, UU, 5).

Catherine Ardouine, *filhe à Mathieu Ardouin* masson de cette ville, âgée de huit ans ou environ, temoing assignée par exploit de Poudevigne, huissier, à la requette du procureur du Roy de ce jourd'huy, après avoir prêté serment a promis dire vérité.

Sur les généraux interrogatoires enquise sy elle est parente, alliée, amie ou ennemy d'aucunes des parties, a répondu et les a nyés.

Et du contenu de la requeste du procureur du Roy dépose que dimanche des Rameaux dernier sa mère alla bon matin au moulin de Mr de Calviere où elle resta assez long tems, et ensuite revint à sa maison où elle avoit laissé la déposante, et quelque tems [après] elle retourna audit moulin où elle mena la depposante et luy dit qu'il ne falloit rien dire, où estant arrivée et entrée dans ledt moulin elle vit quantité du monde assemblés dans la chambre dud. moulin, et surtout de filhes et femmes, estant assises, les unes sur un monceau de bled, les autres a terre, parmy lesquelles la déposante reconnut les nommées Bouvière et Cabiague quy y ont esté tuées, ayant ouy que ladite Bouvière qui avoit été blessée desja disoit aux dragons de l'achever de tuer, Vit dans lad. assemblée un homme habilhé de noir qui parloit à haute voix n'ayant sceu comprendre ce qu'il disoit, mais que tout le monde l'escoutoit attentivement, qu'elle ne pût pas nous dire précisément le nombre des gens qu'il y avoit dans led. moulin, mais qu'il y en avoit une grosse quantité; que parmy ce grand monde elle y a veu deux ou trois jeunes hommes qu'elle n'a pas connus. Dépose de plus qu'elle avoit été plusieurs autres fois aud. moulin le dimanche où elle auroit toujours veu beaucoup de monde et le même homme quy preschoit. Et plus n'a dit sçavoir mais ce dessus contenir vérité recolée et n'a sçeu signer.

Novy lt.

Jean Colomb, exempt de la mareschaussée et prevosté de Nimes, âgé de trente un an, temoing assigné, etc....

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour de ce mois estant sorty seul de sa maison hors la porte des Carmes environ une heure après midy il vit sortir d'un moulin apartenant au Sr de Calviere, duquel le nommé Mercier est rentier, un grand nombre de gens ce qui luy fit croire qu'il y avoit une assemblée dans led. moulin, et l'oblige à s'en aller advertir sur le champ le sieur Major général des troupes qui l'amena avec luy pour donner cet advis à Monseigneur le Maréchal de Montrevel, sur quoy led. seigneur ayant donné ordre de prendre des soldats de sa garde

pour aller investir led. moulin et pour arrester tous ceux quy s'y trouveroient dedans, ce qui feut exécuté, et le déposant estant entré dans la chambre dudit Mercier, meunier, il y auroit veu quantité d'hommes, femmes et enfans qui estoient à genoux dans lad. chambre, parmy lesquelles il reconnût le nommé Fraiso, savetier, qui estoit le prédicant, beau-frère dud. Mercier, la femme dud. Fraiso, le nommé Rostang, valet dud. meunier, le fils de la veuve de Dumasse, revendeuse, la femme et la fille dud. Mercier et sa servante, la femme du nommé Brunel, bolanger, la vefve de Massip, la sœur de la femme d'Estor fournier, la femme du nommé Gueidan et un grand nombre d'autres personnes qu'il ne connoissoit que de veue et dont il ne sçait pas le nom. Ayant ouy dire depuis que la nommée Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la fille de la femme du nommé Daudet, tisserant de toile, la sœur de la veuve de Daudet broquier, la fille de Hyerome Fournier, menager, la femme du nommé Cabiac, menager, la fille de Rouveirolle, la femme du nommé Cressen, travailleur de terre, la femme du nommé Bouvier, aussy travailleur de terre, la fille de Granet, aussi travailleur de terre, la femme et la fille de Mercier rentier du Luc, estoient tous dans lad. assemblée, qu'ils y furent tous tués par ordre dud. seigneur le Maréchal, lequel fit aussi bruler et raser led. moulin...

Coulomb. Novy.

Claude Maillard, mar[t] tapissier de cette ville, âgé de quarante cinq ans ou environ...

... Dépose que le dimanche des rameaux premier de ce mois estant sorty de cette ville par la porte des Carmes pour s'aller promener, il vit quantité de soldats de la Marine qui entroient dans le moulin du S[r] de Calvière tenu en arrentem[t] par le nommé Mercier dans lequel l'on faisoit une assemblée des phanatiques, ce qui obliga le déposant d'entrer dans led. moulin où il vit environ vingt cinq personnes tant hommes que femmes parmy lesquelles il reconut la femme dud. Mercier munier, le nommé Rostang son valet, et un homme bossû qu'on luy dit estre le prédicant et qu'il estoit frere de la muniere, ayant ouy dire despuis que cet homme sappelloit Fraise, et comme lad. assemblée estoit tres seditieuse M. le marechal de Montrevel y estant survenu fit tuer tous ceux qui la composoient brusler et raser led. moulin, Ayant ouy dire despuis que ceux qui furent tués dans cette expedition estoient la femme et la filhe dud. Mercier munier, son valet et sa servante, la filhe de la veuve de Massip, la femme de Brunel bolanger, la sœur de la femme d'Estor

fournier, la femme du nommé Gueidan, celle de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la femme de Daudet tisserant de toile, la filhe de la nommée Rouveirolle, la femme du nommé Cressen travailleur de terre, la femme du nommé Bouvier aussy travailleur de terre, la femme et la filhe de Mercier rentier du Luc, la sœur de la veuve de Daudet broquier, la filhe de Hierome Fournier menager, et la femme du nommé Cabiac aussi menager.

C. Maillard Novy.

Claude Auzeby, premier huissier de la Cour, agé de trente quatre ans...

... Dépose quaiant esté employé par ordre de M. le Marechal de Montrevel pour saisir les biens meubles et immeubles de tous ceux qui furent tués par son dit ordre dans lassemblée séditieuse laquelle fut tenue dans le moulin du s^r de Calviere hors la porte des Carmes le dimanche des Rameaux premier de ce mois, et sestant informé aussi exatement quil luy a esté possible qui estoient ceux qui composoient lad. assemblée, sur ce quil a appris de leurs parens et voisins et de la notoriété publique quelle estoit composée de la femme et de la filhe du nommé Mercier munier rentier dudit moulin, du nommé Rostang son valet et de sa servante, du nommé Fraise savetier et de sa femme, de la nommée Chapelle femme d'Ardouin masson, de la femme de Brunel bolanger, de la filhastre du nommé Daudet tisserant de toille, de celle du nommé Gueidan fouleur de bas, de la sœur de la veuve de Daudet broquier, de la fille de Hierome Fournier menager, du fils de Dumasse revendeuse, de la sœur de la femme d'Alexandre Estor fournier, de la femme du nommé Cabiac menager, de la fille de Rouveirolle, de la femme du nommé Creissen travailleur de terre, de celle de Bouvier aussi travailleur de terre, de la fille de Granet aussy travailleur de terre, de la nommée Arnaude veuve de Massip facturier, et de la femme et filhe de Mercier rentier à Luc qui furent tous tués dans lad. assemblée, il a saisy tous les biens leur appartenant quil a pû découvrir pour obéir aux ordres dudit seigneur Marechal, sans quaucun des parens des saisis luy ayent dit que les sus nommés ne fussent pas du nombre de ceux qui furent tués dans lad. assemblée ny quils se soint plaints desd. saisies, s'estant contentés de mestre à couvert tout ce quils ont pû de leurs biens meubles et effects...

Auzéby Novy

Jean Loubachin, hôte du logis ou pend pour enseigne le Cigne, agé de cinquante ans...

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour de ce mois estant sorty de chez luy dans le dessain daller ouir le sermon a la grande Eglise environ une heure apres midy il entendit dans le moulin du s[r] de Calviere qui joint son hôtelerie une personne qui faisoit comme une spesse de tremblemen et hurlemen et qui apres cela parloit fort haut comme si elle prechoit ce qui lui fit croire quil y avoit dans led. moulin des phanatiques qui faisoient une assemblée et lobligea de le dire au s[r] Colomb fils exemp de la marechaussée de cette ville a qui il fit observer la meme chose afin quel fut eu donner advis aux personnes qui pourroient remedier a ce desordre, ce que led. Colomb aiant fait, il vit venir peu de tems après un détachement des soldats quy investirent led. moulin et presque en meme tems M. le Marechal de Montrevel estant arrivé il donna ordre auxdits soldats de faire main basse sur tous ceux qui composoient lad. assemblée de les tuer tous sans exception et de bruler et raser led. moulin afin daprendre aux Phanatiques par cet exemple de justice quils ne sassembleroint pas impunement.

Na sceu signer. Novy.

Simon Viala, mar[t] tainturier de cette ville, agé de cinquante ans..

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier de ce mois estant sorty de la ville environ une heure apres midy du costé de la porte des Carmes pour se promener il y vit Jean Loubachin hote du Cigne et le s[r] Rouvière M[e] chirurgien qui le menèrent avec eux derriere le moulin du s[r] de Calviere ou lon faisoit une assemblée de Phanatiques pour entendre ce q[ls] disoint et verifier sy la chose estoit véritable a quoy le deposant sestant accordé ii alla derriere led. moulin avec lesd. Loubachin et Rouviere lesquels aiant presté l'oreille attentivement luy dirent quils entendoient la voix dune personne quil faisoit une spesse durlement et tremblement et de suitte preschoit ce quil ne pût pas entendre sy bien qu'eux parce quil est dur doreille, et de suitte estant rendu avec les sus nommés audevant du susd. moulin il n'y furent pas plutot arrivés quils virent venir un détachement des soldats qui investirent led. moulin et y estant entré avec eux, il y vit environ douze ou treize personnes qui estoient sorti de la chambre den haut parmy lesquelles estoit la femme du nommé Gueydan qui tenoit dans ses bras un enfant de lait de quatre a cinq mois, q[l] prit entre ses mains croyant bien q[l] arriveroit quelque malheur aux personnes assemblées, et en effet M. le Marechal estant survenu dans cet instant devant led. moulin fit tuer par des soldats tous ceux qui y estoient dedans bruler et raser led. moulin, naiant reconnû parmy les personnes q[l] vit dans

led. moulin que la femme dud. Gueidan lenfant de laquelle il luy prit par force dentre ses mains parce quelle ne vouloit pas le luy remetre... Vialla Novy.

Pierre Ventujol, huissier de la cour, agé de cinquante huit ans...
... Depose quaiant esté employé de l'ordre de M. le Maréchal avec Claude Auzeby autre huissier de la Cour, pour proceder à la saisie et execution des biens meubles et immeubles des personnes qui furent tuées de lordre dud. seigneur le dimanche des Rameaux premier de ce mois dans le moulin du sieur de Calvière ou il faisoient une assemblée, et ayant pris soin avec led. Auzeby de descouvrir ceux qui estoient de lad. assemblée afin de saquiter fidelement de leurs comission, Il auroient appris des parens et voisins des personnes qui estoient dans lad. assemblée et du bruit public quelle estoit composée de la femme et de la filhe du nommé Mercier rentier dud. Moulin, de Rostang son valet et de sa servante, de Fraise savetier et de sa femme, de Chapelle femme d'Ardouin masson, de celle de Brunel bolanger, de la filhastre du nommé Daudet tisserant de toille, de la sœur de la vefve de Daudet broquier, de la filhe de Fournier menager, du fils de Dumasse revendeuse, de la sœur de la femme d'Alexandre Estor fournier, de la femme de Cabiac menager, de la fille de Rouveirolle, de la femme de Creissen travailleur de terre, de celle de Bouvier aussi travailleur de terre, de la nommée Arnaude veuve de Massip facturier, tous les biens desquels ont esté saisis et annotés par led. Auzeby et par le depposant suivant les exploits que led. Auzeby en a dressés, le deposant ayant ouy dire a diverses personnes que la femme et la filhe de Mercier rentier du Luc ont aussy esté tuées dans lad. assemblée, mais a cause du danger des chemins il nont osé aller en campagne pour faire la saisie et annotation de leurs biens...
Ventujol. — Aynsi ont depose les sept tesmoins.
Novy

4e Avril 1703. « Appt portant que le proces sera fait à la memoire des phanatiques assemblés et tués dans le moulin du Sr de Calviere et nomination de la personne de Vincent[1] curateur pour deffendre leur mémoire, » signé *Novy*.

4e Mai 1703. Procès-verbal de la prestation de serment de Vincent. Il jure, « la main mise sur les saints Evangilles de bien et duement deffendre la memoire des susnommés ». Le lieutenant

1. Louis Vincent, procureur en la Cour, « âgé de 37 ans ou environ ».

principal ordonne ensuite que « les poursuites seront faites avec led. Vincent curateur, auquel effect il sera procede à son interrogatoire dans un cayer separé ».

4e MAI 1703 (vendredi). Interrogatoire de Vincent.

5e MAI 1703. Ordonnance du lieutenant principal portant que les temoins entendus seront « recollés en leurs dépositions et confrontés aud. Vincent ».

12e MAI 1703. Second interrogatoire de Vincent.

12e MAI 1703. « Cahier des recolemens des temoins. »

Jean Loubachin ajoute « que lorsque les soldats furent arrivés pour investir led. moulin il vit paroitre sur la galerie une grande quantité de filhes et de femmes qui sortoint des chambres et du grenier dud. moulin pour tacher de se sauver ce quelles ne purent faire a cause que les soldats se rendirent les Mes de lad. maison, dit aussy quil entra dans led. moulin tandis quil bruloit et vit quantité de corps mort et un monceau que les soldats avoint tués par ordre de M. le Maréchal, Dit aussy que la muniere sa filhe sa servante et son valet y ont esté tués et a ouy dire que celuy qui prechoit estoit le nommé Frese qui fut aussy tué avec sa femme. »

Catherine Ardouine ajoute « que son père luy a dit quelle navoit que six ans ».

Le même cahier contient, à la date du 15 juin 1703, le « recollement » des témoignages de Jean-Antoine Dupré et de Barthelemy Coulomb, dont il sera fait mention à cette date.

12e MAI 1703 (samedy). Confrontation des temoins avec le procureur Vincent.

15e MAI 1703. Appointement portant que les parties bailleront leurs requêtes.

2e JUIN 1703. Premiere requête de Louis Vincent, procureur, en faveur de tous les prévenus.

2e JUIN 1703. — Seconde requête de Louis Vincent, spécialement en faveur de Jacques-Rostang Dumas.

15e JUIN 1703. — Continuation dinformation.

Jean Antoine Dupré, huissier audiencier en la Cour presidial, agé de quarante ans ou environ...

Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour du mois davril dernier estant sorty a la porte des Carmes environ une heure apres midy et se promenant sur la place qui est au devant du logis de Lorange en attendant lheure de Vespres ou il avoit fait dessain daller les Srs Colomb pere et fils sy promenant aussy vindrent li joindre, et dans le tems quils parloint tous trois ensemble, il y arriva Jean Loubachin hôte du logis du Cigne, et dit au deposant de le suivre quil vouloit lui faire voir quelque chose, et non pas audy Colomb pere et fil qui estoint suspects, et le deposant luy aiant demandé ce que cestoit, led. Loubachin ne voulut pas le luy dire mais le pria fortement encore une fois de le suivre, ce que le deposant fit, et led. Loubachin laiant mené dans le jardin a roüe de M. de Calviere, led. Colomb fils les y suivit avec le Sr Viala taincturier qui demeuroit autres fois à Bagnol et le Sr Rouviere chirurgien[1] de cette ville, et lors quils furent deriere le moulin dud. sr de Calviere, led. Loubachin plaça le deposant avec les susnommés dans un petit recoin dud. moulin et positivement sous une fenestre dicelluy qui tombe dans led. jardin ou apres avoir demeré un moment, le deposant entendit une voix quil croit estre dune femme ou dune filhe qui faisoit comme des hurlemens et une spece de tremblement, et cela a diverses reprises, ce qui fit juger au deposant que cestoit la une veritable assemblée et que cette voix ne pouvoit estre que la voix de la Prophetesse, et le deposant ayant dit ausd. Colomb Viala et Rouviere que cestoit bien une veritable assemblée, led. Colomb se separa amena lun deux et sen alla dans la ville, et le deposant sen retourna à promener a lad. place du logis de Lorange, ou aiant trouvé encore led. sr Colomb pere, le deposant luy dit quil y avoit assurement une assemblée dans led. moulin et qu'il y avoit entendu la Prophetesse, et aiant dessuite passé du costé des Cazernes et estant revenu un moment apres a lad. place il vit que led. moulin estoit investy des soldats et dragons ce qui lobligea daller du costé dud. moulin ou estant entré il vit sur la galerie qui tombe sur la basse cour environ vingt-cinq femmes ou filhes et trois ou quatre hommes parmy lesquels il reconût la nommée Freze femme de Mercier munier rentier dudit moulin, le nommé Rostang son valet, Françoise Mercière femme du nommé Gueidan, Isabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la susdite Freze femme du nommé Jean Janet munier de cette ville, un homme quil ouit nommer Jean Freze cordonnier, la

1. Rouvière François, chirurgien (*Arch. mun. de Nîmes*, PP, 3).

servante dud. Mercier munier dont il ne sçait pas le nom, sur toutes lesquelles personnes tant hommes filhes que femmes M. le Marechal de Montrevel ordonna de faire main basse, et dans le tems que les soldats et dragons executoint ses ordres led. Viala tainturier, aiant pris un petit enfant agé denviron sept ou huit mois dentre les mains de lad. Françoise Mercier sa mere pour le sauver, et les dragons et soldats voulant sy opposer, le deposant embrassa led. Viala et sortirent tous deux ensemble dud. moulin avec led. enfant, et le deposant aiant resté devant led. moulin ou M. le Marechal de Montrevel estoit, il vit mettre le feu aud. moulin et ensuite que toutes les personnes qu'il avoit veües sur la galerie dans led. moulin y avoint esté tuées et brulées, apres quoy il se retira, aiant ouy dire despuis que la nommée Caterine Daudesse belle sœur d'Estor fournier, Louise Arnaude veuve de Jacques Massip, Suzanne Rouveirolle filhe a feu Medard, Catherine Deleuze femme de Pierre Cabiac, la fille ainée de Cabanis masson la mere de laq[lle] se nomme Creissente, Marg[te.] Cornorte filhastre de Nicolas Daudet tisserant de toille, Suzanne Estienne femme de Pierre Brunel bolanger, Isabeau Bougese femme dudit Jean Frese, Jacques Roustang Dumas fils de Dumasse revendeuse et la femme du nommé Mercier rentier de la metterie du Luc appartenant a M. de Fabrique estoint tous de ce nombre et avoint esté tués et brulés aud. moulin...

Dupré Novy.

Barthélemy Colomb, exempt en la Prevosté de la marechaussée de cette ville, agé de soixante quatorze ans ou environ...

... Dépose que le dimanche des Rameaux premier jour du mois davril dernier estant sorty par la porte des Carmes environ une heure après midy il alla joindre son fils qui se promenoit au devant de logis du Cigne, et un moment apres il virent sortir dun moulin apartenant à M[r] de Calviere duquel le nommé Mercier estoit rentier un grand nombre de gens ce qui luy fit croire q[l] y avoit une assemblée dans led. moulin et obligea le deposant avec son fils den aller advertir le sieur Major general des troupes qui les mena avec luy pour donner cet advis a M le marechal de Montrevel, sur quoy led. seigneur ayant donné ordre de prendre des soldats de sa garde pour aller investir led. moulin et pour arrester tous ceux qui se trouveroint dedans ce qui fut exécuté, et le deposant estant entré avec son fils il y auroit veu quantité dhommes femmes et enfans parmy lesquel il reconut le nommé Jean Frese savetier beau frere dud. Mercier munier et Ysabeau Bougese femme dud. Frese, le nommé Rostang valet dud. munier, le nommé Jaques Rostang

Dumas fils de la veuve de Dumas revendeuse, la nommée Freze femme dud. Mercier, la filhe dud. Mercier, et sa servante, Susanne Pierre Brunel bolanger, Louise Arnaude veuve de Jaques Massip, Estienne femme de Catherine Daudette sœur de la femme d'Estor fournier, Françoise Merciere femme de Gueidan, et un grand nombre d'autres personnes q[l] nc conoissoit que de veue, et dont il ne sçait pas le nom, aiant ouy dire despuis que la nommée Ysabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, Marg[te] Conorte filhastre du nommé Daudet tisserant de toile, la sœur ainée de la veuve de Daudet broquier, la filhe ainée de Gerome Fournier menager, Caterine Deleuse femme de Pierre Cabiac menager, Susanne Rouveirolle filhe a feu Medard, la fille ainée de Cabanis masson dont sa mere sapelle Creissente, Jeanne Passete femme de Jean Bouvier travailleur de terre, la filhe ainée de Granet aussy travailleur de terre et la femme de Mercier rentier du mas du Luc estoint tous dans l'assemblée dud. moulin quils y furent tous tués et brulés par ordre de Monseigneur le Marâl, ce quil fit aussi bruler et raser led. moulin...

Coulomb Novy.

15[e] juin 1703. — Conclusions.

Le procureur du Roy prenant ses conclusions au procès qu'il a pendant en la Cour comme demandeur en et excéz reparation des crimes de relaps ou d'assemblée illicite et seditieuse d'une part,

Et Louis Vincent procureur en la Cour curateur nommé pour deffendre la memoire des phanatiques seditieux qui furent surpris assemblés et attroupés dans le moulin du sieur de Calvière le dimanche des Rameaux premier jour du mois d'avril passé et tués dans lad. assemblée de lordre du seigneur Marechal de Montrevel general des armées du Roy commandant en cette province assigné et deffendant d'autre.

Veu la Req[te] pour informer contre la memoire desd. phanatiques rebelles qui ont esté tués dans led. moulin de l'ordre dud. seign[r] Marechal de Montrevel du 3[e] avril dernier avec l'exploit d'assignaôn au dos donnée aux temoins pour deposer du mesme jour 3[e] avril, l'information faicte en consequence contenant les depositions de temoins du lendemain 4[e] dud. mois d'avril, l'ord[ce] portant que le proces sera fait à la mémoire de etc... tous trouvés et tués dans lad. assemblée, lad. ord[ce] dud. jour 4[e] avril portant nomination de curateur de la personne dud. Vincent pour deffendre leur memoire avec l'exploit d'assignaôn à luy donnée pour venir prester serment

du 3e may dernier, le procez verbal de la prestation de serment dud. Vincent du 4e dud. mois de May, l'interrogatoire dud. Vincent curateur contenant ses reponses confessions et denegations dud. jour 4e may, les conclusions preparatoires du 5e dud. mois de May, l'ordce de Recolement et confrontement des temoins contre led. Vincent curateur du mesme jour 5e May à lui signifiée le 12e dud. mois avec l'exploit d'assignaôn aux temoins pour estre recolés et confrontés dud. jour 12e May dernier, le cahier des recolements desd. temoins dud. jour 12e May et de cejourd'hui 15e de ce mois, le cahier des confrontations des temoins desd. jours 12e May et 15e Juin, continuaôn dinformation de deux temoins aussi de ce jourd'huy 15e Juin, appt portant que les parties bailheront leurs reqtes du 13e [1] dud. mois de May, ensemble les reqtes données par led. Vincent curateur le tout veu et consideré.

Conclud que pour les preuves rezultant du procez la nommée Frezol femme de Mercier meusnier du moulin dud. sieur de Calviere, le nommé Rostang son valet et sa servante, Françoise Mercière femme du nommé Gueydan fouleur de bas, Isabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin masson, la filhe de la susd. Frezol femme du nommé Jean Jeanet meusnier de cette ville, Jean Frezol cordounier et sa femme nommée Isabeau Bougese, Caterine Daudette belle sœur d'Estor fournier, Louise Arnaude veuve de Jacques Massip, Suzanne Rouveirole filhe à feu Medard, Caterine Deleuze femme de Pierre Cabiac, la fille aisnée de Cabanis masson, Jeanne Bassete femme de Jean Bouvier, Marguerite Conorte filhastre de Nicolas Daudet tisserand de toiles, Suzanne Estienne femme de Pierre Brunel boulanger, Jacques Rostan Dumas fils de Dumasse revendeuse et la femme du nommé Mercier rentier de la metairie de Luc, soyent declarés deubeüment atteints et convaincus d'estre tombés dans le crime de relaps pour avoir assisté à lad. assemblée illicite et seditieuse faite par les phanatiques qui furent tués aud. moulin de l'ordre dud. seigneur Marechal pour reparation de quoy il soit ordonné que leur memoire demeurera esteinte condamnée et supprimée à perpetuité et que leurs biens seront acquis et confisqués au profit du Roy, distrait sur iceux les frais et depens du proces.

Ce 15e juin 1703. *Chazel* pr du Roy.

16 JUIN 1703. Jugement de la Cour présidial, publié par M. Charles Sagnier (*Bulletin*..... 1878, p. 542.)

1. C'est le 15.

UNE RÉPONSE D'ANTOINE COURT

AUX OBJECTIONS SOULEVÉES PAR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

(25 mars 1724).

Le 16 mai dernier, feu M. le professeur A. Bouvier, dont nous déplorons plus loin la mort, m'écrivait : « Il se trouve « à ma disposition la copie authentique d'une belle lettre « d'Antoine Court, du 25 mars 1724, pour la défense des « assemblées du Désert. Elle est signée de lui et me paraît « mériter à tous égards d'être lue... » Cette longue lettre, encore inédite — elle ne compte pas moins de 27 pages in-4° — forme, en effet, une partie importante d'une polémique qui dura plus d'un quart de siècle et divisa les protestants et plus particulièrement les pasteurs du Refuge. — Ouverte déjà à la fin du XVIIe siècle par les critiques peu charitables dont il fallut justifier la vie et la mort de Claude Brousson, cette polémique devint très vive aux approches du terrible édit de 1724, grâce à l'*Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foy et la fidélité pour le souverain* qui blâmait les assemblées du Désert, et était sortie, le 20 avril 1719, de la plume d'un des pasteurs du Refuge les plus justement considérés, Jacques Basnage. Elle ne s'assoupit guère que vers 1750, après la publication du livre d'un de ses collègues, Armand de la Chapelle, sur *la Nécessité du Culte public*.

Le *Bulletin* a reproduit en 1856 (V, p. 54) la réponse d'Antoine Court à l'*Instruction* de Basnage[1], puis il a raconté, avec pièces à l'appui (*Ibid.*, p. 192-210), comment, en 1746, cette

1. Voici les curieuses remarques que Rabaut Saint-Étienne a écrites à propos de cette *Instruction,* sur un exemplaire (de la réimpression de 1746) qui lui a appartenu : « Ce fut sous la Régence du duc d'Orléans et « à la sollicitation de Morville embassadeur en Hollande que Basnage « écrivit cette lettre pastorale. Le fameux cardinal Albéroni tentait de « soulever les Protestants alors fort malheureux ; il est digne de remarque « que l'Espagne liguée autrefois contre les Protestants, voulut alors se « liguer avec eux; il est singulier encore que la lettre de Basnage fut im- « primée à Paris, par ordre de la Cour, quoi qu'il y ait des choses très « fortes contre la Religion romaine. Le régent envoya même des person- « sonnes de confiance en Languedoc et en Poitou, pour s'assurer de la

dernière fut réimprimée et distribuée parmi les nouveaux convertis, par les soins et aux frais du gouvernement français lui-même. On peut se faire une idée du raisonnement de l'ancien professeur et pasteur de Rouen, et de ceux qui partagèrent son opinion, en parcourant un extrait de son traité transcrit ici même pour expliquer une fort intéressante lettre de Pierre Claris, ex-abbé de Florian, datée de Londres, 3 août 1719 (XXXIV [1885], p. 72); — puis une autre lettre adressée par Pictet à Corteiz, sur le même sujet, en janvier 1720 (Hugues, *A. Court*, I, 375); — enfin divers documents cités à propos du projet de célébrer en France, par un jeûne solennel, le 20 mars ou 22 octobre 1735, le jubilé de la Révocation (Voy. mon étude sur *Jean Chapel;* XXXV [1886], p. 444 ss.).

Basnage semble s'être laissé convaincre, ainsi que le prouve une lettre d'Antoine Court, de 1722 (XXXVI [1887], p. 427), mais d'autres pasteurs du Refuge répétèrent longtemps encore les arguments qu'il avait préconisés. Parmi eux figuraient, d'après une note du défenseur des assemblées du Désert, *MM. Lenfant*, etc. Cette note A. C. l'avait mise en marge d'une lettre datée *de Berlin le* 28 *février* 1724, laquelle résumait sans doute leurs objections, et se trouve, en ces termes, en tête de la copie transmise par feu M. A. Bouvier :

« On vous exhorte fortement à ne point vous endormir et à vous mettre incessamment dans le chemin du salut. Il arrive souvent une soudaine destruction lorsqu'il y a le plus d'apparence de tranquillité. Le monde, et surtout celui que vous habitez, est une mer orageuse où il ne faut pas s'embarquer témérairement, beaucoup moins y entreprendre des voyages de longue haleine. Quelquefois on s'attire la tempête par sa propre faute et sans nulle nécessité. Il faut toujours se souvenir de ce que nous enseigne l'Écriture Sainte, *qu'il faut obéir aux puissances souveraines*, et qui y résiste, résiste à

« fidélité des protestants; il eut lieu d'être satisfait des protestations que « ceux-ci donnèrent, non seulement de leur soumission, mais du zèle « qu'ils auraient, à donner en cas de sédition, des preuves de leur dévoue- « ment et de leur courage. Basnage, en se rendant aux sollicitations de « la Cour, parut suspecter quelque peu la patience des Protestants, mais « il ne faut rejetter ses soupçons que sur les insinuations et les craintes « de la Cour de France. On paya le zèle et la soumission des Réformés « par la déclaration de 1724, plus cruelle que toutes les précédentes ».

l'ordre de Dieu. Cette maxime *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, est constante; mais *elle ne regarde que la conscience* et les actions que Dieu a défendues ou commandées dans sa Loi, ou bien des ordres extraordinaires tels qu'en auraient reçu saint Pierre et saint Jean, et les autres apôtres, d'annoncer l'Évangile. A l'égard de quelques démarches extérieures et publiques qui ne touchent pas l'essentiel de la Religion et que les souverains ont l'autorité de défendre ou de permettre, il faut céder à la vérité et ne point se flatter d'obtenir la couronne du martyre par cette sorte de désobéissance. En s'attroupant tumultueusement, on fait moins des martyrs que des victimes d'un zèle mal conduit, et en prenant une liberté qui nous est ôtée, on hasarde le peu qui nous en reste. »

Je ne puis reproduire en entier la réponse d'Antoine Court justifiant ses collègues par la parole et par l'exemple des apôtres, et des huguenots, etc. Mais il faut en citer quelques passages caractéristiques, entre autres celui-ci qui prouve que, grâce à la soumission passive, il y eut, en France, des régions où la persécution réussit à faire disparaître tout vestige des Églises protestantes qui y existaient avant la Révocation :

« ... Où en serions-nous, si, depuis quarante années que nos Églises sont captives, nous avions demeuré sans exercices, sans sacrements et sans prédications ! La Religion ne serait plus connue parmi nous. Que de provinces de ce royaume qui ont été autrefois le théâtre où la vérité a fait briller ses plus éclatantes scènes, mais dont les fidèles n'ont pas eu le même courage ni le même zèle que ceux de la nôtre, servent de monuments de cette triste vérité ! Enfants trop infortunés, nés depuis le malheur des temps, élevés sans guides et sans conducteurs, venez nous apprendre quelle est votre religion. Hélas ! votre indolence pour la piété, votre attachement pour le monde, le peu de peine que vous vous faites d'assister au culte d'une communion idolâtre et votre abandon absolu au vice et à la corruption, ne nous prouvent que trop que vous n'en avez point du tout. Il n'en est pas de même de ceux qui ont le bonheur d'être instruits dès leur tendre enfance et d'avoir fréquenté des lieux où on leur indique la route du salut. Grâce au ciel, une heureuse expérience nous en sert de garant !... »

La soumission n'a d'ailleurs jamais désarmé les persécu-

teurs, et le conseil de sortir de France est impraticable pour beaucoup de nouveaux convertis :

« ... Mais, nous dira-t-on, ne vaudrait-il pas mieux fuir loin de la tentation, chercher un asile dans les pays libres, se mettre à couvert de l'orage ? A la vérité, ce parti-là m'a toujours paru le meilleur, et, quoi que je vienne de dire que nous conserverons toujours nos exercices, je voudrais, et, plût à Dieu que la chose s'exécutât aussi promptement que je le désire avec ardeur, que tous les protestants qui sont encore en France, *se sauvassent du milieu de cette méchante race* (Act. II, 40) et allassent dans un autre bord publier la gloire de leur bienfaiteur. Mais parce qu'ils ne l'ont pas encore fait, et que la plus grande partie ont mieux aimé y demeurer en conservant leurs exercices, doit-on les abandonner ou condamner leur zèle et leur piété ? Ne peut-on même pas dire que la défense qui leur a été faite d'aller dans des pays étrangers et la garde exacte et vigilante qu'on a faite sur les frontières du Royaume pour arrêter les personnes qui seraient assez hardies que de hazarder la sortie, est un puissant préjugé que Dieu n'a pas voulu entièrement éteindre le flambeau de sa vérité en France, qu'il veut y faire encore des miracles de sa grâce, s'y conserver un peuple qui l'adore en esprit et en vérité, et rendre par là éternellement confus ces faibles mortels qu ont osé se féliciter d'avoir éteint la Réformation et d'avoir vu toute la France catholique sous le règne de Louis le Grand ?

« Ne peut-on pas dire en second lieu que quand bien même un grand nombre formerait la noble résolution d'abandonner un pays où il ne leur est pas permis de servir Dieu selon la volonté et les lumières d'une conscience conduite par la grâce, que tous ne pourraient point prendre ce parti ; qu'il y a des vieillards, des jeunes gens et bon nombre d'endormis qui sont hors d'état, ou d'en concevoir le dessein, ou de l'exécuter après l'avoir conçu. Abandonnera-t-on ceux qui se trouvent dans cette fâcheuse classe ? Les laissera-t-on sans secours, sans exercices ? Prendra-t-on plaisir à les voir dormir à leur aise d'un sommeil profane ou léthargique ?

« On leur criera de loin, me dira-t-on, réveille-toi ! Mais leur sommeil est si profond qu'il faille plus que des cris pour les éveiller, qu'il les faille pousser avec la main, exciter, agiter, les réveiller à force de bras. De quoi leur servira-t-il, ce réveille-toi ? D'ailleurs, ignore-t-on qu'il n'y en ait d'égarés et d'autres qui sont déjà dans les pattes du loup, pressés de telle sorte qu'à moins d'un prompt secours, il n'est pas possible qu'ils en échappent.

« Je demande, que doit-on faire à leur égard ? Laissera-t-on errer

les uns dans les routes qui conduisent à la mort, et laissera-t-on déchirer et dévorer les autres par les bêtes féroces et carnassières? N'aura-t-on rien à craindre de la part de celui qui nous fait dire par un prophète : *Fils de l'homme, je t'ai établi pour guet sur la maison d'Israël* (Ézéchiel, XXXIII, 7), et qui nous dira un jour lui-même : *Rends compte de ton administration* (Luc, XVI, 2). En sera-t-on quitte pour dire avec Caïn : *Suis-je la garde de mon frère?* Ne peut-on pas dire enfin que si les chrétiens sont obligés de porter le flambeau de l'Évangile dans les régions les plus éloignées, chez le Scythe et le Barbare, chez le peuple qui n'a jamais connu Jésus-Christ; qu'ils le sont doublement de porter et d'entretenir ce flambeau où il a brillé avec éclat, et où il y a une grande porte d'efficace ouverte, une abondante moisson à faire? Ah! où est le zèle des premiers chrétiens?... »

Enfin, à propos de ceux « qui ne blâment pas tout à fait « nos assemblées de piété, mais qui voudraient qu'elles « fussent si petites qu'elles n'excédassent pas le nombre de « dix ou douze personnes », A. Court est amené à démontrer d'abord que cela est impossible, puis à nous donner une fort intéressante description du *culte du Désert*, en ajoutant quelques mots, d'ailleurs très justes, sur le mal que font ces critiques trop faciles :

« ...Supposons pour un moment que huit ou neuf bergers eussent quarante mille brebis dispersées dans une vaste campagne, séparées par des cloisons différentes. Je demande, comment voudrait-on que ces bergers fournissent à leurs brebis les choses nécessaires pour la vie, s'ils n'en formaient des troupeaux qui fussent un peu nombreux? Qu'on applique cette supposition à notre sujet et on verra si le sentiment que nous combattons est juste et bien fondé. Et il ne faut pas dire que, dans ma supposition, j'excède la juste proportion des choses, car si on prend la peine de l'examiner, on verra qu'elle pèche plutôt pour ne renfermer pas assez que pour renfermer trop. C'est une chose connue dans tout le monde réformé, qu'il y a dans la seule province du Languedoc plus de quarante mille fidèles prêts à recevoir l'Évangile, ou assistant actuellement aux assemblées de piété, et que le nombre des prédicateurs destinés à leur service ne monte point au delà du nombre de huit à neuf bergers que j'ai supposé. Comment veut-on donc que ces prédicateurs se conduisent pour entretenir la dévotion de ce

peuple, s'ils ne convoquent des assemblées un peu nombreuses?

« Mais quelque nombreuses qu'elles puissent être, qu'on ne les accuse point d'être tumultueuses; raisonner de cette manière ce serait bien mal les connaître ; ce serait les traiter avec la dernière injustice. Les chefs qui les conduisent savent, par la grâce du Seigneur, que *Dieu est un Dieu de paix et non point un Dieu de confusion; que toutes choses doivent se faire honnêtement et par ordre* (I. Cor, XIV, 33, 40). C'est ce qu'ils pratiquent, à la grande édification de l'Église. On observe parmi nous une exacte discipline. Outre celle des Églises réformées de France, nous avons des règlements particuliers qui ont en vue le temps et les circonstances où nous nous rencontrons. Nos synodes et nos colloques, outre le soin ordinaire des Églises, s'assemblent pour prendre les mesures les plus propres pour la propagation de la foi, pour l'extirpation des vices, enfin pour que toutes choses soient faites avec prudence et avec sagesse. Les personnes proposées pour avertir ceux qui doivent assister à nos assemblées de piété, le font sans bruit et sans éclat; on les conduit de même par des routes détournées dans le lieu qui est marqué pour l'assemblée; c'est quelquefois une vaste campagne, quelquefois une caverne, quelquefois une bergerie. Quand on est arrivé en place, les hommes et les femmes séparément, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, le lecteur fait la lecture de quelque chapitre de l'Écriture sainte, et cette lecture est entremêlée du chant de quelque psaume. Le pasteur qui préside l'assemblée, après avoir lu la confession des péchés et fait une prière à Dieu pour lui demander l'intelligence de sa parole et que la grâce victorieuse et triomphante de son divin Esprit ouvre, touche et pénètre le cœur de ses auditeurs, il leur adresse, à ces auditeurs, un discours qui a pour fondement un texte de l'Écriture Sainte et il ne les exhorte pas moins à l'obéissance aux puissances souveraines dans les choses qui ne sont point contraires à la Religion et au dictame de la conscience qu'il ne leur recommande de persévérer dans la foi et d'être fidèles à Dieu. Ce discours achevé, l'assemblée chante pour l'ordinaire quelques couplets d'un psaume, le plus convenable à l'état où l'on se trouve; après quoi le même pasteur interroge indifféremment sur le catéchisme, les grands, les petits, les hommes et les femmes. Cela fait, il donne la bénédiction et renvoie le peuple; les diacres demandent pour les pauvres, chacun se retire chez soi le plus prudemment et le plus doucement qu'il est possible, sans bruit et sans éclat.

« C'est ainsi que les assemblées de l'Église sous la croix en

France se convoquent. Si on appelle cette manière de les faire, tumultueuse, il en faut convenir, les termes n'ont plus leur ancienne signification et les hommes d'aujourd'hui n'attachent plus les mêmes idées aux choses, qu'on y attachait autrefois. J'aurais cru, si je n'avais entendu des théologiens qui semblent insinuer le contraire, que cette manière de s'assembler était prudente et conduite avec ordre. J'omettais de remarquer que, depuis le moment où l'assemblée se convoque jusqu'à celui qu'elle se disperse, nous avons, en différents postes, des guets actifs et vigilants qui veillent pour sa sûreté !

« Que si, après toutes ces précautions et ces mesures, si, pour les nobles motifs, tels que sont la gloire de Dieu, l'honneur de notre sainte religion, le salut de nos âmes, qui, en effet, sont les grandes raisons qui, contre les édits du Prince sous l'empire duquel nous vivons, nous font conserver nos exercices publics de religion et de piété, nous venons à tomber entre les mains de nos ennemis, nous flatterons-nous trop, si nous nous persuadons que le Seigneur nous soutiendra dans nos épreuves et qu'il nous fera la grâce de remporter la couronne de la gloire avec celle du martyre?

« ... Après tout, si la religion et la conscience de quelques théologiens leur permettent de faire quelque ouvrage qui prouve, quoique très faiblement, qu'on peut, en France, se dispenser sans scrupule de conscience, du service public de la religion, c'est-à-dire de la prédication et de la participation aux sacrements, je leur déclare qu'ils feront un plaisir sensible à bon nombre de gens commodes, qui, par une triste expérience, font voir à nos yeux la vérité de cette maxime évangélique, *qu'il est difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux* (Luc, XVIII, 24). La quantité de gentilshommes, de bourgeois et de marchands qui n'assistent point à nos assemblées, pour la crainte qu'ils ont de perdre leurs biens, qui n'ont, de leur vie, entendu aucune prédication, ni participé, je ne dis pas une fois l'année, mais depuis qu'ils sont au monde, au sacrement de la Sainte Cène, et qui tâchent d'accorder la religion avec le monde, leurs devoirs avec leurs intérêts, leur conscience avec le penchant de leur cœur; mais qui, malgré les efforts qu'ils font sur eux-mêmes pour trouver dans ces dispositions le repos de leur âme, se sentent déchirer par des remords et des scrupules de conscience, — on les verra alors heureux et triomphants. Vous nous accablez, nous diront-ils tous, de reproches et de complaintes; vous ne discontinuez jamais de crier au timide et au lâche; vous voulez, quoi qu'il en soit, que nous renoncions aux douceurs et aux avantages

dont nous jouissons, pour assister à vos assemblées religieuses; vous le voulez, du moins, à ce prix, si nous ne le pouvons faire à meilleur compte; vous rétrécissez, par une doctrine si austère et si peu conforme aux inclinations de notre cœur, le chemin du ciel. Mais, grâce à Dieu, voyez des directeurs plus commodes et qui, sans vous fâcher, ont des lumières d'une plus vaste étendue que les vôtres. Ce que vous appelez timidité, lâcheté, amour du monde, eux l'appellent prudence, sagesse, bonne politique. Nous pourrons, selon eux, sans courir aucun danger ni aucun péril, être bons chrétiens et bons fidèles; leur théologie nous décharge du pesant joug de confesser Jésus-Christ dans la cour de Caïphe, au milieu d'un peuple mutiné, d'une nation persécutrice. Tranquilles chez nous, sans exercices et sans religion, nous pouvons, aussi bien que vous qui courez les déserts et les bois pour entendre une prédication, nous sauver et être heureux.

« Parlons en d'autres termes et disons de la manière la plus sérieuse, que tous les écrits qu'on mande du pays étranger et qui blâment les assemblées de religion qu'on fait en France, font des mau xinfinis. L'ennemi en devient plus fier et plus mordant; il court et s'acharne avec fureur sur des assemblées que ceux mêmes du parti condamnent. Le chrétien de terre et de boue, uniquement attentif à conserver ses héritages et son repos, se félicite d'avoir trouvé des hommes savants, célèbres dans l'Église et dans la république des lettres qui soient les défenseurs et les apologistes de sa conduite. Le timide et le lâche se fortifient dans la résolution de n'avance pas plus loin, et tel qui était résolu tout de bon à faire pour son salut le noble sacrifice de ses avantages temporels et d'emporter le royaume de Dieu par violence, retourne en arrière et se précipite de nouveau dans l'abîme du vice et de l'erreur.

« Car, qu'on ne s'y trompe point : Dès qu'on cesse de fréquenter les exercices de la religion, dès qu'on cesse d'entendre la prédication de l'Évangile, dès qu'on cesse d'être exhorté à la persévérance, à la pratique du bien, dès qu'on cesse d'être censuré dans ce qu'il y a de défectueux ou de criminel dans sa conduite, dès qu'on cesse enfin d'être soutenu et encouragé par les bons exemples, l'exemple de la piété et du zèle de nos frères, — le vice s'est bientôt réemparé de nos cœurs. Satan, le monde et nos passions fières et tumultueuses ont bientôt fait des progrès sur nous; on va bientôt devenir les funestes victimes de l'injustice et de la fureur de ces ennemis du salut.

« Voilà pourtant, voilà les fruits que produisent pour l'ordinaire les écrits dont je parle. Les auteurs n'en seront-ils pas touchés ?... »

A. Court est plus prolixe que ses adversaires, son raisonnement est moins serré que le leur, mais on sent que sur bien des points il est dans le vrai, et, comme la question qu'il traitait peut encore aujourd'hui être discutée, on saura gré, avec nous, à feu M. le professeur Bouvier de nous avoir adressé cette éloquente apologie du *Culte du Désert*. On sait d'ailleurs, qu'A. Court développa plus tard toutes ses idées dans une *Apologie des Protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses*, qui fut imprimée *Au Desert* 1745 (46 p. in-8°) et donna lieu à un curieuse polémique à propos de ce qu'il y disait de Camisards (*Bull.* XXXVIII [1889] 658). — Voici la réflexion mélancolique par laquelle Rabaut Saint-Étienne termina la note qu'il avait écrite sur son exemplaire : « Cet ouvrage fut à peu près inutile, comme tous les « autres. *On ne lit point nos apologies*, *et quand on les lirait*, « *nous n'y gagnerions rien que d'être punis d'avoir raison* ». — Et pourtant lui aussi multiplia plus tard, apologies et mémoires... et obtint finalement l'état civil et la liberté de conscience. N. W.

Mélanges

INSCRIPTIONS HUGUENOTES

(POITOU, AUNIS, SAINTONGE, ETC.)

X. — Espoir en Dieu.

(SUITE [1]).

Sur une maison, à Saint-Mihiel (Meuse)[2], on lit :

HEVREVX QVI MET EN DIEV SON ESPERANCE
ET QVI LINVOCQVE EN SA PROSPERITE
AVTTAN OV PLVS QVEN SON ADVERSITE
ET NE SE FIE EN HVMAINE ASSVRANCE.
1606.

1. Voy. le n° du 15 novembre, p. 567 à 587.

2. Communication de M. le pasteur Dannreuther, de Bar-le-Duc. — « Il y eut un mouvement protestant très important à Saint-Mihiel et plusieurs familles étaient encore Réformées en 1606. »

Sur une pierre de provenance inconnue, déposée dans l'hôtel de ville de Cognac (Charente-Inférieure)[1]:

AYES · POVR · HAL | ECRET · LA · FOY · ET C | HARITE · ESAYE · 59 · C | ET POVR · HEAVME · LE | SPERANCE · DE · SA | LVT · EPHESE · C · 6.

Sur une gourde de faïence d'Antoine Sigalon[2], potier de terre huguenot, mort à Nîmes vers 1589 :

SEIGNEVR IL ESPERE EN TOY.

Une assiette du même artiste porte la variante :

SEIGNEVR NOVS AVONS ESPERE EN TOY.

On a récemment placé au-dessus de l'entrée du musée de Saintes, une inscription que M. le pasteur Roufineau vit en place, il y a près de quarante ans, sur la porte d'un jardin longeant le chemin devenu depuis rue de la Boule. On y lisait alors facilement le texte du premier verset du psaume XLII :

SICVT DESIDERAT CERVVS AD FONTES AQVORVM :
ITA DESIDERAT ANIMA MEA AD TE DEVS. — 1676.

(*Comme le cerf brame après des eaux courantes, ainsi mon âme soupire après toi, ô Dieu.*)

Cette inscription, aujourd'hui très fruste, est accompagnée d'une fontaine ayant, à droite, un cerf qui boit, à gauche, un autre cerf accourant se désaltérer. — Sur la même pierre ornée se trouvent également un *cœur* et le monogramme I ✝H S[3].

1. *Epigraphie santone*, p. 197. A rapprocher de la marque de l'imprimeur Jaquy (1562), citée plus haut.

2. Sigalon est mentionné en qualité de « dizenier » en 1560 dans les registres du consistoire de Nîmes; en janvier 1584 il est « surveillant de quartier ». L'assiette citée plus bas atteignit, dans une vente publique faite en 1889, le prix de 3,500 francs. (Communication de M. le pasteur Dardier.)

3. Ces deux emblèmes étant devenus la propriété exclusive du culte catholique, nous avions, tout d'abord, cru devoir écarter les inscriptions accompagnées du monogramme I H S et du cœur, surmontés ou non d'une croix. Mais des documents nombreux sont venus nous montrer que, au moins jusqu'à la Révocation, ces signes sont demeurés communs aux deux cultes rivaux.

Dans le protestantisme actuel les figurations symboliques sont réduites à bien peu de chose. Mais à l'origine il fut loin d'en aller ainsi. Th. de Bèze, en 1580, publiait à Genève les *Icones* ou *Vrais pourtraits* accompagnés

Nous reproduisons ici, quoique ce ne soit pas sa vraie place, l'inscription suivante, qui nous est parvenue tardivement :

O QVE BIEN | HEVREVX SONT | CEVX QVI
GARDE | CE QVI EST DROT | ET FONT CE QVI |
EST IVSTE EN TOVT | TEMPS. — PSEAV 106
LA GENERATION DES HOMMES | DROIS
SERA BENITE. — PS. 118.

Elle a été relevée par M. N. Weiss, à Sancerre, sur une maison au fond de la cour du n° 11 de la rue Fangeuse.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES TRIBUNAUX DE L'INQUISITION EN FRANCE[1]

En apparence le VIe et dernier chapitre de cet ouvrage intéresse seul nos études. Il renferme, en effet, outre la conclusion, quelques pages sur le rôle de plus en plus effacé de l'inquisition dans la répression de l'hérésie au XVIe siècle, laquelle devient dès lors l'affaire, à la fois des Parlements, de l'Université et des évêques. Celui qui s'occupe de notre histoire se tromperait pourtant si, en parcourant la table des matières, il s'imaginait ne pouvoir retirer profit que de ce qui s'y rapporte directement.

d'une série considérable d'*Emblèmes*. La *croix* surmonta un grand nombre des anciens temples réformés. Le *méreau au berger*, dont le type initial remonte certainement au XVIe ou au XVIIe siècle, porte une *croix* à laquelle pend une bannière. Sur la marque typographique des Haultin, si souvent utilisée par les Réformés, la *croix* occupe une place importante.

Quant au sigle I H S, il se trouve, en compagnie de la légende : *Dieu nous soit en ayde*, sur un méreau recueilli à Genève et attribué au culte réformé. Le cachet d'un Meschinet de Richemond, qui était, en 1583, ancien de l'Église de Saintes, porte le monogramme $\mathrm{I}\overset{\dagger}{\mathrm{H}}\mathrm{S}$, commenté par ces mots :

IN HOC SIGNO VINCES

Nous trouvons enfin le *cœur*, nimbé de rayons, et comprimé entre deux croix, sur un méreau de Nîmes ; et le méreau du temple de Charenton (1685) dont parle le poète satirique Jean de Rostagny, en sa « 3e rimaille », aurait porté « un *cœur* soutenu de deux ailes ».

1. Par L. Tanon, président de la Cour de cassation. Un vol. in-8° de VI-567 pages, Paris, Larose et Forcel, 1893.

La Réforme remonte plus haut que le xvi[e] siècle, et on la comprendrait mal si l'on ignorait le mouvement de protestation religieuse contre la papauté qui, sous le nom de Cathares, Vaudois, etc., traversa tout le Moyen âge, et laissa des traces non équivoques dans tant de contrées de l'ancienne France. Ce n'est pas par hasard que le protestantisme jeta, dès l'origine, de profondes racines dans certaines régions du Languedoc, des Alpes, de la Champagne et de la Lorraine, sans parler des Flandres et du Piémont qui confinent à la France. Il y a donc un très grand intérêt à suivre, avec un guide bien informé, les efforts tentés par l'Église catholique pour extirper ces foyers d'indépendance.

Jusqu'ici nous n'avions guère, à part certaines monographies de valeur, comme celle si remarquable de M. Ch. Schmidt sur *les Cathares* et celle de M. Ch. Molinier sur *l'Inquisition dans le midi de la France aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, qu'un seul ouvrage d'ensemble, très considérable, mais écrit en anglais. M. Ch. Lea avait, en effet, publié en 1888 une histoire générale de l'inquisition au Moyen âge[1], que nous avons annoncée dans le temps, et qui témoigne d'un labeur d'autant plus méritoire qu'il a été entrepris et mené à bonne fin loin de nos bibliothèques, aux Etats-Unis[2].

M. Tanon comble donc une lacune en nous donnant, en français, d'abord, une histoire générale et impartiale, de la répression de l'hérésie dans notre patrie depuis le haut Moyen âge jusqu'à la Réforme[3]. Mais cet historien est, en outre, doublé d'un jurisconsulte. Et c'est en homme rompu aux secrets du métier, au courant de l'histoire du droit et des termes juridiques souvent obscurs pour

1. *A history of the Inquisition of the Middle ages.* Trois volumes in-8° de xiv-583, x-587 et ix-736 pages, munis d'un index alphabétique.

2. On peut se faire une idée de ce qu'il faudrait de recherches pour embrasser l'ensemble des sources manuscrites, par cet extrait des *Archives des missions scientifiques* (3[e] série, XV, 19) sur les seules archives d'*Alcala* en Espagne : 1,482 liasses de documents composant le fonds de papiers de l'inquisition, proviennent des deux tribunaux de *Tolède* et de Valence. Les procès, pour le premier, sont au nombre de 4,000, les informations généalogiques au nombre de 5,000. Ces papiers vont de la fin du xv[e] au commencement du xix[e] siècle et forment 498 liasses entièrement classées auxquelles correspondent 12,000 fiches d'un index alphabétique et méthodique. Ceux du tribunal de *Valence* sont encore plus nombreux; ils forment 684 liasses. Il faut joindre à ces papiers 300 liasses de documents relatifs à l'*inquisition des Indes*.

3. Cette première partie se divise en trois chapitres : — jusqu'à Innocent III ; — jusqu'à l'établissement de l'Inquisition monastique ; — jusqu'à la Réforme.

ceux qui ne sont pas « de la partie », qu'il nous parle, dans la seconde moitié de son livre, de l'organisation et de la procédure des tribunaux de l'inquisition[1]. C'est dire qu'on trouvera ici, de première main, toutes les informations désirables sur le fonctionnement d'une institution qui a retardé l'affranchissement et le développement de l'esprit humain, mais qui, à tout prendre, a peut-être autant affaibli en réalité que consolidé en apparence l'Église qu'elle prétendait servir. Sans être médiéviste on peut se demander, en effet, si l'un des résultats de cette oppression, dont la durée séculaire n'est égalée que par la cruauté, n'a pas été précisément la révolution religieuse d'où est sortie l'histoire moderne. Et l'on ne peut qu'accueillir avec faveur un ouvrage qui, textes en mains, et sans passion, nous éclaire abondamment sur une question encore si controversée.

N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

14 *novembre* 1893

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, A. Lods, W. Martin, F. Puaux, G. Raynaud, Ch. Read, A. Réville et N. Weiss. — MM. Buisson et Kuhn se font excuser.

M. le président ouvre la séance en plaçant le nouvel exercice sous la protection de Dieu, et rappelant trois deuils survenus depuis la dernière réunion : M. le pasteur Charles Dardier a succombé à Genève au moment où, à peu près remis de sa longue maladie, il songeait à venir à Paris recevoir le prix Bordin que l'Académie française a décerné à sa Correspondance de Paul Rabaut. Le comité s'associe à l'hommage rendu à notre membre honoraire et décide qu'une lettre sera adressée en son nom à la fille de M. Dardier. — M. le baron F. Bartholdi et M. le professeur A. Bouvier s'intéressaient aussi à notre œuvre, le premier ayant fait, il y a quelques années, un don important à notre Bibliothèque, et le second ayant envoyé, il y a peu de temps, une contribution à notre *Bulletin*[2]. — Leurs noms seront donc rappelés avec reconnaissance dans notre recueil, ainsi que celui de M. F. Cuvier qui nous avait aussi envoyé des papiers intéressants pour notre histoire au XIXe siècle.

1. Cette deuxième partie se divise en six chapitres : 1° Sources; 2° Organisation; 3° Compétence; 4° Procédure; 5° Pénalité; 6° Conclusion.

2. Voy. plus haut, p. 650 à 658.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et soumet au comité le sommaire du *Bulletin* du 15 nov., — puis dépose un dossier d'environ soixante-quinze pièces manuscrites, toutes relatives à l'Église de *Sancerre* aux XVIe et XVIIe siècles. Ces papiers sont d'autant plus intéressants qu'en dehors du siège raconté par Jean de Léry, l'histoire de cette importante Église est à peu près inconnue. Ils paraissent avoir été remis, il y a une cinquantaine d'années, par le curé de Sancerre au pasteur Jalaguier pour lequel il avait beaucoup d'affection, et depuis lors ils se sont plus ou moins bien conservés entre les mains des divers successeurs de ce dernier. M. le pasteur Gambier et son Conseil presbytéral ont décidé de ne garder que les papiers de ce siècle, et de déposer le reste dans notre Bibliothèque. Le comité reçoit avec reconnaissance ce dépôt et exprime le vœu que d'autres Églises suivent l'exemple de celle de Sancerre. — M. Weiss signale au greffe du tribunal de cette ville un registre de baptêmes et mariages célébrés en 1568, qui renferme, pour cette seule année, plus de 250 actes, et les signatures d'une dizaine de pasteurs. Il se propose d'en demander communication au procureur de la République, afin d'en comparer les données avec celles d'autres registres de la même Église, du XVIIe siècle, qu'il a pu faire copier il y a quelques années.

La Bibliothèque a encore reçu des livres anciens, des fils de feu M. Léon Pilatte (Ph. a Limborch, *Historia Inquisitionis*, 1692); — de M. le past. Th. Maillard (*Catalogus testium veritatis*, Lugd. 1597, 4°); — de M. le professeur A.-L. Herminjard (un recueil de 9 pièces du XVIIIe siècle, ayant appartenu à *Rabaut Saint-Étienne* et rempli d'annotations de sa main[1]); — de M. Durel, libraire (*Warhaffte Bildniss etlicher hochlöblichen Fürsten und Herren...* Wittenberg, 1562, 4°); — enfin de M. le baron F. de Schickler (B. O. Amyraut, *Introduction à l'exposition de l'Apocalypse*, La Haye, 1658, 4°, — *Stephani Doletis Dialogus de imitatione ciceroniana*, Gryph., 1535, — — N. Papin, *Raisonnemens philosophiques touchant la salure...* Blois, 1647; — Simon de Goyon... *Sermons*, Saumur, 1654, etc.).

La séance s'achève sur une proposition de M. F. Puaux, de commémorer, le 5 décembre prochain, l'anniversaire séculaire de la mort de Rabaut Saint-Étienne par une séance solennelle à l'Oratoire. Après avoir consulté les membres présents, M. le président le prie de s'entendre avec MM. Read et Lods pour l'organisation de cette séance dont il propose d'offrir la présidence à M. Léon Say, de l'Académie française.

1. Voy. plus haut, p. 650 et 658, les titres de deux de ces pièces.

CORRESPONDANCE

Encore le pasteur de Richelieu. — M. Read a exhumé ici même en 1891, p. 553, ses *Saintes Paraclèses ou Consolations pour fortifier les malades... et pour préparer les fidèles au départ de la vie*, — et tout récemment M. J. Pannier a attiré l'attention sur une branche protestante de la famille *du Plessis de Richelieu*[1] (Voy. plus haut p. 613). — Je ne puis fournir aucun renseignement nouveau sur cette dernière, mais faire connaître au moins l'origine du pasteur de Saint-Malo qui s'appelait *Simon Pallory sieur de Richelieu*. — J'ai, en effet, sous les yeux, une brochure anglaise traduite et compilée de plusieurs plaquettes françaises contemporaines, intitulée *Ten learned Personages lately converted (in the realme of France) from Papistrie, to the church reformed...*, London, 1601 (in-4° de 40 feuillets non foliotés). Or le premier de ces *Dix personnages instruits, récemment convertis au protestantisme, en France*, est précisément *Simon Palory de Richelieu, prieur et provincial de l'ordre de la Sainte-Croix*, dont la brochure susdite traduit la *Déclaration faite dans l'Église réformée de Caen le* 11 *mars* 1601. — Malheureusement cette déclaration presque entièrement consacrée à une sorte de profession de foi évangélique protestante, est fort avare de détails biographiques. Elle nous apprend pourtant qu'au moment où il la fit, c'est-à-dire en 1601, Simon Pallory disait qu'il faisait déjà partie de l'ordre de la Sainte-Croix depuis 18 ou 20 ans, qu'il y jouissait d'une excellente réputation, qu'il avait contribué par ses soins à relever deux couvents ruinés de son ordre, l'un à *Troyes en Champagne*, l'autre dans le *Maine* — et qu'il fut amené à s'occuper de la foi des protestants lorsque leur constance dans les souffrances imposées à leurs martyrs, lui fit soupçonner qu'elle était l'effet d'une assistance de l'esprit même de Dieu. Il étudia donc leur doctrine, lut la Bible, la compara aux enseignements de l'Église catholique, et se décida enfin à se séparer de cette dernière. — Simon Pallory est donc un ancien moine devenu protestant et plus tard pasteur, après avoir publiquement abjuré ses erreurs à Caen. — En 1659, date de l'impression, *à Niort par François Mathé*, de ses *Saintes Paraclèses*, il était ou très âgé, ou peut-être mort, car ce petit volume rédigé à la requête des disséminés de sa pa-

1. Il y a lieu de croire que l'aventurier signalé en 1887 à la République argentine ne forme qu'un seul et même personnage avec le commodore de Siam. J. P.

roisse, fut mis au jour, ainsi que le constate la préface reproduite par M. Read, par un de ses *anciens de l'Église de Plouer le Comte* qui signe I. F. N. W.

A propos de la mort d'Agrippa d'Aubigné (1er mai 1630). — Il est rare que le *Bulletin*, recueil grave — trop grave, diront volontiers quelques-uns — ait la bonne fortune d'insérer des vers, à moins que ce ne soit pour signaler des productions poétiques de nos ancêtres. Cette année pourtant fait exception à la règle, et nous nous en félicitons pour ceux qui aiment à voir ces lignes courtes et claires de la poésie, trancher sur le ton un peu gris et lourd de l'étude ou du document historique. On a vu, en effet, dans notre compte rendu des fêtes de Saintes et Royan qu'en ce qui concerne la veine poétique — comme en d'autres choses — les fils ne sont pas indignes des pères. En voici une autre preuve que nous nous reprocherions de ne pas conserver, ne serait-ce qu'à titre de document à l'appui de cette assertion :

On se rappelle le récit de la mort d'Agrippa d'Aubigné, écrit par sa veuve, que le *Bulletin* a publié le 15 janvier dernier, p. 32. — Ceux qui l'ont lu — pourquoi ne pas reconnaître, à la fin de l'année, qu'on ne lit pas toujours ce qu'on reçoit, même lorsque cela est intéressant ; — ceux, dis-je, qui ont lu ce récit, n'en auront pas oublié les touchants détails, et notamment ce passage : ...« Deux jours devant sa fin, il me dit, d'une face joyeuse et d'un esprit paisible et content,

La voici l'heureuse journée
Que Dieu a faite a plein désir
Par nous soit joye démenée
Et prenons en elle plaisir. »

Cette strophe du Psaume CXVIII de Clément Marot, Agrippa d'Aubigné l'avait entonnée quarante-cinq ans auparavant, avant la célèbre bataille de Coutras, où, après la prière de Gabriel d'Amours, elle conduisit à la victoire l'armée du Béarnais. Peut-être y songeait-il, au moment de livrer le combat suprême.

Un de nos bons, de nos meilleurs poètes huguenots contemporains, ému par le récit de cette mort, en a mis en relief les traits les plus caractéristiques dans des vers qui appartiennent de droit à notre recueil. Le rythme de ces strophes, popularisé par les *Orien-*

tales de Victor Hugo, fut employé pour la première fois par Clément Marot, dans sa traduction du Psaume XXXVIII (V. Douen, I, 484).

N. W.

Oh ! la bonne vieille note
Huguenote !
La réconfortante voix !
La piété bien française,
Sans fadaise,
Virile et douce à la fois !

Croyant, soldat et poète,
L'âme en fête,
Consumé d'un saint désir,
Il dit : « Voici la journée
Fortunée !
Prenons en elle plaisir. »

« Ne me retiens plus, ma mie,
Je te prie
Loin du royaume éternel;
Il est temps que je vous quitte :
Dieu m'invite
A manger le pain du ciel. »

Comme un enfant il sommeille,
Il s'éveille,
Tend les bras, lève les yeux;
Ensuite, avec un sourire,
Il expire,
Paisible autant que joyeux.

Qu'on découvre, qu'on invente,
Qu'on se vante,
Qu'on soit moderne et moqueur...
C'est encor la vieille note
Huguenote
Qui vous fait vibrer le cœur.

A M. le pasteur A. Gout, son affectionné collègue.

TH. MONOD.

Octobre 1893.

Jeanne d'Albret, femme, reine, chrétienne, tel est le sujet d'une éloquente conférence que M. Granier, pasteur à Bagard, a répétée dans plusieurs Églises du midi, entre autres à Saint-Hippolyte-du-Fort, le 5 novembre, à l'occasion de la fête de la Réformation, devant un très nombreux auditoire. On en trouvera un résumé dans *le Christianisme au XIXe siècle* du 8 décembre. Espérons qu'elle aura contribué à rectifier des erreurs, qui ont trop longtemps duré, et citons ici, puisque l'occasion s'en présente, un fervent ligueur, fort oublié, qui parle de Jeanne tout autrement que beaucoup de nos contemporains. Notre bibliothèque doit à Mme la baronne de Neuflize un bel exemplaire de *l'Historial des rois non catholiques... et de la résistance continuelle des catholiques contre leur règne. Contre l'importance des faux politiques, disant que la religion est, et a tousjours été séparée de l'État*, par Alain de Laval, sieur de Vaudoré (Lyon, 1592). — Voici l'article CLXXV de cet *Historial :*

« Jeanne, royne de Navarre, vefve du roy Antoine, s'estant dé-
« clarée hérétique manifeste, environ l'an mil cinq cens soixante-
« huict, ses sujets catholiques de tous estats, tant de païs de Navarre
« que de Bearn, *sans aucune oppression receüe, mais seulement pour*
« *cause de la religion, et à fin de n'auctorizer ny tollerer une royauté*
« *ou principauté hérétique,* recourent au secours et à la protection
« de nostre roy Charles, qui y envoya une armée sous la conduite
« du sieur de Terride, par le moyen de laquelle ils s'emparent de
« tout le païs hormis Navarreins, et ne tint à eux qu'ils ne se reti-
« rassent entièrement, et pour un jamais, de l'obéissance de ladite
« royne. *De quoy la mémoire est si fresche*, que nous n'en dirons
« autre chose, si ce n'est qu'il ne se trouva pour lors un seul catho-
« lique qui ne louât grandement ceste action... »

On voit, par les passages soulignés, qu'au XVIe siècle personne n'aurait eu l'idée d'inventer la légende, beaucoup plus récente, qui a si longtemps obscurci la vérité.

N. W.

EXÉCUTEUR
DES JUGEMENS
Criminels.

TRIBUNAL
RÉVOLUTIONNAIRE.

L'EXÉCUTEUR des Jugemens Criminels ne fera faute de se rendre aujourd'hui

à la maison de Justice de la Conciergerie, pour

à la peine de mort. L'exécution aura lieu
à deux heures du ~~matin~~ soir
sur la place de la révolution
de cette ville.

L'ACCUSATEUR PUBLIC.

A. Q. Fouquier

Fait au Tribunal, le 15 [illegible].
l'an second de la République Française.

CHRONIQUE

L'anniversaire séculaire de la mort de Rabaut Saint-Etienne

Il y a eu hier, 5 décembre, cent ans jour pour jour qu'au nom du Tribunal révolutionnaire, l'accusateur public, Fouquier-Tinville, écrivit et signa l'arrêt dont on vient de voir un fac-similé très exact[1]. Vers les deux heures de ce 15 frimaire de l'an second de la République française, l'exécuteur des jugements criminels de ce Tribunal se rendit à la Conciergerie pour établir l'identité des condamnés à mort, et les conduire à la place de la Révolution. On a vu plus haut, p. 536, comment, avant de partir pour le lieu du supplice, l'une de ces victimes, Rabaut Saint-Étienne réussit encore à sauver un de ses co-détenus, condamné par erreur. — Tout le monde connaît la place de la Concorde. C'est elle qu'il y a cent ans, on appelait la place de la Révolution ou place Louis XV, parce que la statue équestre de ce roi en occupait alors le centre où s'élève aujourd'hui l'obélisque. C'est là que se dressait en permanence l'échafaud révolutionnaire, sanglante réalisation de l'insouciante et prophétique boutade de ce roi : « après moi le déluge ». Le déluge de haines, de misères accumulées par des iniquités séculaires, avait, en effet, rompu les digues construites par le despotisme ou le bon plaisir brutal ou frivole, et menaçait de tout submerger. Après avoir emporté le souverain qui paya de sa tête les crimes de sa race, le flot vengeur entraînait ceux-là mêmes qui l'avaient déchaîné, mais qui s'efforçaient vainement de le contenir. Et c'est ainsi que, pour avoir tenté de sauver le roi qui avait persécuté ses frères dans la foi, pour avoir, au nom de la justice et de la liberté, courageusement résisté à la tyrannie collective, à la dictature sauvage de l'émeute, Rabaut Saint-Étienne avait dû périr sur le même échafaud où, quelques jours auparavant (10 novembre), Madame Roland s'était écriée : « O liberté, comme on t'a jouée ! »

Une foule presque aussi grande que celle qui contemplait il y a cent ans ces martyrs, remplissait hier soir l'Oratoire. Mais elle n'était pas venue, comme l'autre, pour applaudir les bourreaux et flétrir les victimes. Si des paroles pouvaient, au contraire, effacer des crimes, le guillotiné du 5 décembre 1793 serait, à l'heure qu'il est, amplement vengé de ses souffrances et de son infortune. La séance avait été organisée par MM. A. Lods, F. Puaux et Ch. Read, et ces deux derniers, assistés de MM. Léon Say, président, Trarieux, sénateur, et Hyacinthe Loyson, se sont efforcés de mettre en

1. L'original de cette reproduction appartient à M. Charavay, qui a bien voulu nous le prêter avec une complaisance dont nos lecteurs le remercieront avec nous.

plein relief le noble caractère et l'œuvre si considérable de ce grand protestant.

Après tout ce qu'il a, encore tout récemment, publié sur ce sujet, le *Bullètin* peut se dispenser d'analyser ces discours qu'il avait, en partie, inspirés, et qui ont été d'ailleurs, reproduits ou résumés dans les *Débats*, l'*Eclair* et le *Temps* des 6 et 7 décembre. — Sans parler de l'étude biographique de M. Read, et des souffrances de nos pères évoquées par M. Puaux, on a remarqué l'exposé lucide de l'époque où grandit Rabaut Saint-Étienne, tracé par M. Léon Say d'après la correspondance de Paul Rabaut si savamment éditée par feu Charles Dardier. — M. Trarieux a, entre autres, attiré l'attention sur la devise caractéristique que Rabaut Saint-Étienne aurait voulu substituer à celle qui orne nos murs : Liberté, Égalité, *Propriété*, — protestation contre l'iniquité des spoliations dont avait souffert surtout le peuple huguenot, encore plus que contre le socialisme communiste qui part d'ailleurs de la même fausse conception des droits de la souveraineté. — Enfin, dans un magnifique langage, M. Hyacinthe Loyson a montré comment la Constituante était, au fond, solidaire des fautes de la Convention. Il a surtout rappelé combien, en n'admettant à grand'peine, que la liberté de conscience, et en subordonnant celle des cultes à la fameuse restriction, *pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public*, — elle avait trahi la cause de la vraie liberté que défendait Rabaut Saint-Étienne et qui n'a été inscrite, à ce jour, que dans cet article de la Constitution des Etats-Unis : *Le Congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion ou pour en prohiber le libre exercice.*

Si cette pathétique revendication de la plus sainte des libertés pouvait contribuer à en hâter l'avènement dans nos mœurs et dans nos lois, la séance du 5 décembre 1893 ne serait pas perdue. Elle aura du moins appris ou rappelé, à ceux qui y ont pris part, un nom et des services que nous n'avons pas le droit d'ignorer ni d'oublier. N. W.

Paris, 6 décembre 1893.

NÉCROLOGIE

En terminant cette année où plus d'un deuil a frappé notre Société, je me sens pressé de rendre en son nom un dernier hommage à quatre de nos coreligionnaires qui lui avaient donné, à plusieurs reprises, des preuves de profonde sympathie.

M. le **Baron F. Bartholdi**, conseiller-maître à la Cour des

Comptes, président de la Commission exécutive du Synode de la Confession d'Augsbourg, décédé le 23 septembre, a été l'un des bienfaiteurs les plus éclairés et les plus généreux de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

A cette Bibliothèque, M. **Frédéric Cuvier**, ancien chef des Cultes non catholiques, que Dieu a rappelé à lui le 10 octobre, à l'âge avancé de 95 ans, apportait, il y a dix-huit mois environ, de nombreux dossiers imprimés et manuscrits qui rendront plus tard de vrais services à ceux qui voudront étudier notre protestantisme du XIXe siècle.

Le théologien éminent, honneur et lumière de la Faculté de Genève, qu'elle a perdu le 2 novembre, et dont la mémoire restera vivante dans les cœurs de ces étudiants français auprès desquels il avait remplacé avec tant de sollicitude le regretté M. Munier, le professeur **Auguste Bouvier**, trouvait aussi le temps d'encourager nos travaux. Il y a même contribué, ainsi qu'en témoigne le document adressé par lui au *Bulletin* et analysé dans la livraison de ce mois.

M. le Dr **Philip Schaff**, né à Coire le 1er janvier 1819, mort à New-York le 20 octobre 1893, après une carrière toute vouée à l'histoire et à l'union ecclésiastiques, avait visité notre Bibliothèque lors de son dernier voyage en Europe et n'a cessé depuis d'entretenir avec nous des relations qui nous étaient infiniment précieuses. Il a été l'un des promoteurs de la *Huguenot Society* d'Amérique, le fondateur, en 1888, et le président de l'*American Society of Church History*. Dans son œuvre capitale, l'*Histoire de l'Église chrétienne*, dont la 5e édition, considérablement agrandie, est en cours de publication, le VIIe volume (900 pages in-8) le second de l'*Histoire de la Réformation*, est presque entièrement consacré à Calvin. Tout récemment encore le Dr Schaff nous demandait si cette vaste étude « sur les labeurs de Calvin et l'influence exercée par lui sur les Églises de l'Europe et de l'Amérique » ne trouverait pas un jour un traducteur français?

F. DE SCHICKLER.

Errata. — Page 200, ligne 26, au lieu de Servance, lisez *Servanac;* — p. 211, l. 37 et 41, a. l. de Uergonhon, l. *Tergonhon;* — p. 365, l. 18, l. F. M. Roufineau; — p. 448, avant-dernière ligne, l. *Jouvin;* — p. 466, l. 13 du texte, mettez *Jean Billaud* en italique; — p. 473, ligne 23, remplacez pénétré par *baigné;* — p. 476, à la fin, avant les notes, mettez N. W.; — p. 574, l. 29, au lieu de Aigreteau, l. *Augereau.*

Le Gérant : FISCHBACHER.

4724. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à a même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

J. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — **Histoire de la ville de Gap**, un beau volume de XIV-373 pages grand in-8°, accompagné de gravures, dont une vue de la ville de Gap en 1860, Gap, imprimerie J.-C. Richaud, 1892.

L. Trial. — **Agrippa d'Aubigné**, une brochure de 48 pages in-8°, extraite de la *Revue de Bordeaux*, 1820-1893.

— **Charles Dardier**, notices nécrologiques, une brochure de 12 pages in-8°, Nîmes, Clavel et Chastanier, 1883.

Charles Canel. — **Prise de Montbéliard** par les gardes nationales de Belfort et d'Héricourt, d'après des documents originaux et inédits, extrait de la *Révolution française*, une brochure de 29 pages in-8°, Paris, Charavay, 1893.

Mlle H. de Bellecombe. — **Les Denis**, une famille bourgeoise de l'Agenais du XVIIe au XVIIIe siècle, un volume illustré de 210 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1894.

Camille Rabaud, président du consistoire de Castres. — **Jean-Louis de Ligonier**, généralissime des armées anglaises (1680-1770), une brochure de 36 pages in-8°, portrait, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typographie Blind-Frank, 1893.

Théophile Boisset, ancien aumônier militaire. — **A travers le Tonkin** pendant la guerre, un volume in-18 de 302 pages, Paris, Grassart, 1892.

H. de Schaller, conseiller d'État de Fribourg et président du Conseil des États suisse. — **Un capitaine fribourgeois au** XVIe siècle, études historiques, une brochure de 70 pages in-8°, extraite des *Archives de la Société d'Histoire*, Fribourg, imprimerie Fragnière frères, 1892.

4724. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues dans le tome XLII (Année 1893)

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME XLII

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE[1]

1893

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(Voir aussi la Correspondance).

XVIe SIÈCLE

1. Plusieurs personnes ayant réclamé le rétablissement de cette table, autrefois la seule dont chaque volume fut pourvue, on accède à ce désir, mais en supprimant la *Table chronologique* qui, l'année dernière, portait le n° 3.

XVIIe SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

XIXe SIÈCLE

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

CHRONIQUE

4747. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, dir.